TIMBRE IMPÉRIAL 1F 50c SEINE

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de St Denis 3e

COMMUNE d'Aubervilliers

REGISTRE DOUBLE
DES ACTES DE Mariages
POUR L'AN 186j

824 — 6599.

FERDINAND BOUCHÉ, PAPETIER DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'OCTROI, DES MINISTÈRES D'ÉTAT, DE LA MAISON DE L'EMPEREUR ET DES BEAUX-ARTS, DE LA CORRESPONDANCE DE NAPOLÉON Ier, DES FINANCES, DE LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

Rue Mandar, n° 1.

Le présent Registre contenant Soixante huit — feuillets, servira pendant l'an 1867 à inscrire les actes de Mariage de la Commune d'Aubervilliers (Seine) Arrondissement communal de Saint Denis, à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code civil, par soussigné Juge suppléant du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le Vingt-sept Novembre *an* 1866

E. Delahaye

1re
Kling
Michel
et
Benz
Anne

L'an mil huit cent soixante sept le cinq Janvier à onze heures du matin Pardevant Nous Louis Claude Bondier, adjoint au Maire de la commune d'Auberivillers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu Michel Kling journalier, âgé de vingt et un ans révolus demeurant avec les père et mère né à Ritzing (Moselle) le dix sept Novembre mil huit cent quarante cinq, mineur quant au mariage, libéré du service militaire, fils de Nicolas Kling âgé de quarante sept ans et de Catherine Biren, son épouse, âgée de quarante trois ans, demeurant ensemble à Auberivillers, passage Solférino N° 36, ici présents et consentant au mariage de leur fils avec la demoiselle Benz ci-après nommée d'une part. — Et Anne Benz, journalière, âgée de vingt quatre ans, demeurant à Auberivillers passage Solférino N° 36, née à Ihn (Prusse) le deux décembre mil huit cent quarante deux, majeure, fille de Jean Benz et de Anne Marie Bausch, tous deux décédés audit Ihn, le premier le vingt cinq février mil huit cent soixante six et l'autre le premier Octobre mil huit cent quarante six, ladite demoiselle Benz, agissant ici comme libre dans l'exercice de ses droits, ses Aïeuls et Aïeules dans les deux lignes étant tous décédés d'autre part. — Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites, publiées et affichées à la Mairie de cette commune, les dimanches consécutifs treize et vingt trois Décembre dernier à la heure de Midi conformément à la loi, sans opposition, faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° de l'acte de naissance du futur époux, 2° de l'acte de naissance de la future épouse et de ceux de décès de ses père et mère traduits de l'allemand par un Interprète juré et des publications faites en cette commune, lesquelles pièces sont bonnes et dûment en nombre de trois, sont après avoir été signées et paraphées par ce qui de droit demeurées ci annexées pour être au désir de la loi, déposées aux archives de l'Etat civil, la future épouse n'ayant pu produire les actes de décès de ses Aïeuls et Aïeules dans les deux lignes nous a déclaré sous serment conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize y mentionné la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile. Cette déclaration nous a été confirmée par serment par les témoins ci-après nommés. — Les quels nous ont déclaré séparément que quoiqu'ils connaissent la future épouse et sachent que ses Aïeuls et Aïeules dans les deux lignes, qu'ils ignorent la date de leurs décès et le lieu de leur dernier domicile, la future épouse n'ayant ses père et mère ni ascendants en position de consentir à son mariage, ils ne s'opposent point à ce qu'il soit célébré par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. Après avoir encore donné lecture

du chapitre six, titre cinq du code Napoléon intitulé du Mariage
Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari et femme, chacun d'eux ayant déjà ci-devant déclaré
=ment et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi
que Michel Kling et Anne Benz sont unis par
le Mariage. Le tout fut fait et prononcé publiquement
en présence des sieurs 1° Pierre Conrad, marchand de
vin âgé de vingt six ans, demeurant à Aubervilliers, cousin
de futur. — 2° Jean Esposté, propriétaire, âgé de
Cinquante ans, demeurant à dit lieu, ami du futur.
— 3° Remy Reiter, maçon âgé de Trente
et un ans, demeurant à Aubervilliers ami de la
future. 4° Et Michel Rauch, journalier, âgé de
Vingt six ans, gendre Nicolas Marie Bozy - beau frère de la
future. Et ont les époux, les père et mère de l'Epoux et les
quatre témoins signé avec nous le présent acte de
Mariage. J. —

M Kling A Lenz Reiter
Conrad

B Louis Claude
Esposté Bourdier adj

L'an mil huit cent soixante huit le cinq Janvier
à onze heures et demie du matin pardevant Nous Louis Claude
Bourdier, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers
canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat
Civil ont comparu Jean Baptiste Letondor, Employé
âgé de Vingt huit ans demeurant à Aubervilliers, rue aux Rats
N° 43, né à Dijon (Côte d'or) le quatorze Mai mil huit cent
trente huit, majeur, libéré du service militaire, fils de Joseph
Letondor âgé de soixante quatre ans, et de Anne Barnet
son épouse, âgée de cinquante huit ans, demeurant susdite ici
présents et consentants au mariage de leur fils, avec la
demoiselle Saisset ci après nommée d'une part. — Et Victoire
Saisset, couturière, âgée de Vingt et un ans, demeurant à
Aubervilliers rue aux Ours N° 43 née à Bourges (Cher) le
Vingt et un Mars Mil huit cent quarante cinq, fille de père et
de mère inconnus, enfants adoptifs de l'Hospice de Bourges,
ladite demoiselle Saisset agissant comme libre dans l'exercice
de ses droits et actions d'autre part — lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration de leur Mariage dont les publications ont les publications ont
été faites, publiées et affichées à la Mairie de cette commune les dimanches
consécutifs Seize et Vingt trois Décembre dernier à l'heure de Midi conformé=
=ment à la loi, aucune opposition ne nous étant parvenue faisant

2
Letondor
Jean Baptiste
&
Saisset
Victoire

droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sur dites 2° et des actes de naissance des futurs époux. Lesquels actes en bonne
due forme un nombre de deux, dont après avoir été signés et paraphés par qui de droit, demeurés ci-annexés pour être au
de la loi déposés aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux ainsi
que leurs personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage, interpellés par
Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir ensuite donné
lecture du chapitre six titre cinq du code Napoléon intitulé
du Mariage nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Jean Baptiste Letondor
et Victoire Placiers sont unis par le Mariage. Le tout
fait et prononcé publiquement en présence des Sieurs
1° Claude Pierre Millaire, Employé, âgé de vingt cinq ans, demeu-
rant à Paris, ami du futur. 2° Frédéric Jacques Desellier, fabri-
cant de ressorts, âgé de trente trois ans, demeurant à Auberviller
route de Landy N°9, ami du futur. 3° Auguste Letondor, Employé, âgé de
vingt six ans, beau frère de la future. 4° et Alexandre Letondor, âgé de
vingt quatre ans 4° et Alexandre Letondor, Employé âgé de vingt quatre ans, demeu-
rant tous deux à Auberviller, beau frère de la future. Et tous les époux et les quatre
témoins signé avec Nous le présent acte de mariage, quant à l'époux et après lecture faite de l'époux
ils ont déclaré ne le savoir de ce requis selon la loi.

J Millaire Desellier Letondor
Victoire Bondier

Monter
Pierre
&
Kindel
Marie

L'an mil huit cent soixante sept le dix neuf
Janvier à onze heures du matin devant Nous Louis Claude
Bondier, adjoint au maire de la commune d'Auberviller
canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil
ont comparu : Pierre Monter, employé de chemin de fer
âgé de vingt et un ans révolus, demeurant à Auberviller chez ses
père et mère, né à Gareistroff (Moselle) le vingt Juillet Mil huit cent
Quarante cinq, mineur quant au mariage, libéré du service militaire,
fils de Antoine Monter, cordonnier, âgé de quarante quatre ans
demeurant ensemble en cette Commune, passage Solferino N°14,
ici présents et consentant au mariage de leur fils avec la demoiselle
Kindel ci après nommée d'une part. — Et Marie Kindel
Journalière, âgée de vingt ans révolus, demeurant à Auberviller,
passage Nicolas Maire N°17, née à Alzing (Moselle) le trois
Avril Mil huit cent quarante six, mineure quant au mariage, fille
de Jean Kindel, maçon, âgé de quarante cinq ans et de Barbe
Belner, Son Epouse, sans profession, âgée de quarante et un ans
demeurant ensemble au dit Alzing, non présents mais consentant

au mariage de leur fille avec le sieur Monter suivant
aux termes d'un acte passé en brevet devant Maître Blanchin
notaire à la résidence de Bouzonville (Moselle) le
vingt Décembre dernier, témoins présents, enregistré et
légalisé d'autre part. — Lesquels nous ont requis de
procéder à la célébration de leur mariage dont les
publications ont été faites publiées et affichées à la Mairie
de cette Commune les dix autre consécutifs dix et trois
Janvier présent mois à l'heure de Midi conformé-
=ment à la loi, sans opposition. Faisant droit à
leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publica-
tions dites 2/2 et de acte de naissance des futurs époux
et du consentement donné par les père et mère
de la future épouse. Lesquels actes au nombre de trois
en bonne et due forme, sont après avoir été signés
et paraphés par qui de droit, demeurés ci-annexés
pour être au désir de la loi, déposés aux archives de
l'Etat civil. — Les futurs époux ainsi que les personnes
ici présentes pour assister et autoriser le Mariage, in-
=terpellés par Nous en exécution de la loi du dix
Juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage. Après
avoir encore donné lecture du chapitre dix-huit, titre trois
du code Napoléon Intitulé du Mariage, Nous
avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se
prendre pour Mari et femme, chacun d'eux ayant répon-
=dû affirmativement et affirmativement nous avons déclaré au nom de
la loi que Pierre Monter & Marie Kindel sont unis par le
Mariage. Le tout fait et prononcé publiquement en présence
des témoins 1° Pierre Kiffer Cordonnier, âgé de trente huit ans
demeurant à Sainte dix huitième Arrondissement, oncle du futur, Nicolas
Kiffer, Maçon, âgé de quarante sept ans, demeurant à Sainte, dix neuvième
arrondissement, oncle du futur. 3° Jean Kiffer Journalier, âgé de
Quarante quatre ans, demeurant à Ambervillers, oncle par alliance du futur
4° André Belner, Marchand de vins, âgé de quarante cinq ans, demeurant à
Sainte, dixième arrondissement, oncle de la future & ont les dits ci-dessus
avec Nous le présent acte de mariage &.

Monter
M Kindel
Veuve Kiffer
Belner
Kiffer
Bourdier

4

L'An Mil huit cent soixante sept le Vingt deux Janvier à neuf heures du
matin. Pardevant Nous Nicolas Demare adjoint au maire de la

H
Cesbron
Jules
et
Lesquerselle
Olympiade

Commune d'Asnières, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) - Lesquels
= stipulant par délégation de fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu
Jules Cesbron, employé, âgé de vingt quatre ans, demeurant à
Asnières rue de Paris N°8, né à Paris 6e Arrondissement
= dement le vingt sept septembre mil huit cent douze, majeur, fils de Mathurin
François Marie Cesbron et de François Mary, son épouse, tous deux décédés, le
premier à Saint Louis (Nouvelle Orléans) le vingt trois septembre
Mil huit cent dix neuf et la dernière le douze janvier Mil huit cent quarante
cinq à Paris 6e Arrondissement, ledit Jules Cesbron
procédant tant comme tuteur de ses frères et sœurs, que de lui même et d'eux d'une
part, et Olympiade Lesquerselle
ouvrière, âgée de vingt quatre ans, demeurant à Asnières
rue de Seine N°8, née à Morsains (Aisne) le vingt cinq décembre
Mil huit cent douze, majeure, fille de Antoine Maurice Lesquerselle
décédé à Montigny (Aisne) le vingt sept février mil huit cent soixante
et un et de Françoise Honorine Meresse, journalière, âgée de soixante
six ans, demeurant à Asnières rue de Saint Denis N°17 - non présente
mais consentant au mariage ci après de sa fille avec le futur Cesbron
ci-dessus nommé, aux termes d'un acte passé en brevet devant Maître Poussié
Notaire à Asnières le onze Janvier présent mois, témoins présents, enregistré
d'autre part. - Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du
mariage dont les publications ont été faites, publiées et affichées à la Mairie de
cette commune les dimanches consécutifs trente Décembre dernier et six Janvier
présent mois à l'heure de Midi conformément à la loi, sans opposition. -
Faisant droit à leur réquisition nous avons donné lecture 1°. des dites publications,
2°. de l'acte de naissance du futur époux et de ceux de décès de ses père et mère,
3°. de l'acte de naissance de la future, de celui de décès de son père et du consente=
=ment donné à son mariage. Lesquels actes enregistrés et dressés au nombre
de sept dont après avoir été signés et paraphés par qui de droit demeurés
ci annexés pour être au désir de la loi déposés aux archives de l'état civil,
les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour assister
et autoriser les mariage interpellés par nous en exécution
de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de mariage. Se reconnaissant
encore qu'ils se reconnaissent et veulent par ces présentes faire
part et participer au bénéfice de la légitimation un enfant de
sexe masculin né à Paris 6e Arrondissement le sept Avril mil huit cent quarante six ainsi qu'il
résulte de la copie de l'acte de naissance pour les noms et prénoms
de Lesquerselle Jules. Après avoir en outre donné lecture des
chapitres six titre cinq du code Napoléon intitulé du Mariage pour

avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, chacun d'eux répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jules Simon Cesbron et Olympiade Desquerselle sont unis par le mariage. — De tout ce fait et prononcé publiquement en présence des parents 1° Félix Adolphe Moizard, bijoutier, âgé de cinquante cinq ans, demeurant à Aubervilliers, ami du futur, — 2° Louis Auguste Vanderberghe, Savonnier, âgé de quarante deux ans, voisin de Flandre, 15 à Aubervilliers, ami du futur. — 3° — Pierre Armand François Tiberge, négociant, âgé de trente ans, demeurant à Aubervilliers, rue du Moutier N°21, ami de la future. 4° et Crépin Blondelle, employé, demeurant à Aubervilliers, rue Saint Marc N°1er, ami de la future, Et ont les époux et les témoins signé avec Nous après lecture faite.

Cesbron — Crépin Blondelle

Desquerselle

Moizard — Vanderberghe

A Lieut — Demar

adjoint

L'an mil huit cent soixante sept le vingt six janvier à onze heure du matin. — Pardevant Nous Nicolas Demar adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu Gérard Désiré Bonneau cordonnier, âgé de dix neuf ans révolus demeurant à Aubervilliers chez ses père et mère, rue de cette Commune le sept Novembre mil huit cent quarante sept, mineur, fils de Nicolas Laurent Bonneau, maçon, âgé de quarante cinq ans et de Sophie Geneviève Poisson, son épouse, âgée de quarante deux ans, couturière, demeurant ensemble à Aubervilliers rue de Paris N°2 ici présents et consentant au mariage de leur fils avec Demoiselle Mangot ci-après nommée d'une part. — Et Alexandrine Antoinette Mangot, sans profession, âgée de vingt ans révolus, demeurant à Aubervilliers

5
Bonneau
Gérard Désiré
et
Mangot
Alexandrine Antoinette

chez les père et Mère, né à Sauveterre premier arrondissement de la
Vingt et un octobre Mil huit cent quarante dix, Mineur quant
au mariage, fille de Pierre François Alexandre Rangot, chef
d'institution âgé de cinquante huit ans, et de Mélanie Joséphine
Godin, son épouse, âgée de quarante sept ans, sans profession, demeu=
=rant ensemble à Auberviller, en chacun N°20, ici présents et consentant
ce mariage de leur fille avec le Sieur Bonneau ci-dessus nommé —
d'autre part. — Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
de leur mariage dont les publications ont été faites publiés et affichées
à la Mairie de cette Commune les Dimanches consécutifs Dix sept et vingt
dernier et Six Janvier présent mois, à Sept heures du midi, conformément
à la loi, Sans opposition. — Faisant droit à leur requisition
leur avons donné lecture 1° des dites publications. 2° et des actes de Naissance
des futurs époux. Lesquels actes en bonne et due forme sont après
avoir été Signés et par nous de droit demeurés ci-annexés pour être
au désir de la loi déposés aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux
ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le
Mariage, interpellés par Nous en exécution de la loi du dix
Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de contrat de Mariage, Après avoir encore donné lecture du
Chapitre Six titre cinq du code Napoléon intitulé des Mariages
Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils voulaient se prendre
pour Mari et pour Femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que
Gérard Désiré Bonneau et Alexandrine Antoinette
Rangot sont unis par le Mariage, Le tout fait
et prononcé publiquement en présence de Sieur 1° Louis Aubin Maréchal
cultivateur, âgé de cinquante six ans, demeurant à Auberviller, oncle
du futur, 2° Louis Laurent Cousin, cultivateur, âgé de soixante
et un ans, demeurant à Auberviller, oncle du futur. — 3° Pierre Chrétien
Claude Demars, cultivateur, âgé de cinquante ans, demeurant à Auberviller, ami du
futur. 4° et Jean Louis Henry, cultivateur âgé de cinquante ans, demeurant à Auberviller
ami de la future Etont les Parties signé avec Nous après lecture faite.

G. D. Bonneau A. A. Rangot Cousin
Maréchal
Louise Bonneau Rangot
Louise Henry Demars
Demars
Adjoint

6

L'An Mil huit cent soixante sept le Vingt deux janvier à
onze heures et un quart du matin Pardevant Nous Nicolas
Demars, adjoint au maire de la commune d'Auberviller, canton

6

Lavard

François

&

Biout

Virginie Alexandrine

l'arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, ont comparu François Lavard, journalier, âgé de vingt-sept ans révolus, demeurant à Aubervilliers depuis plus de six mois né à Remering (Moselle) le dix huit Juin mil huit cent trente sept, majeur, libéré du service militaire, fils de Jean Lavard décédé audit Remering, le trente Janvier mil huit cent soixante dix et de Anne Pour, sa veuve sans profession, âgée de soixante quatorze ans, demeurant aussi à Remering, non présente mais consentante au mariage de son fils avec la demoiselle Biout ci-après nommée, aux termes d'un acte passé en brevet devant Maître Aubertin, notaire à Pantin le quinze Décembre dernier, témoins présents, enregistré et légalisé d'une part. — Et Virginie Alexandrine Biout couturière, âgée de vingt-deux ans révolus, demeurant depuis plus de six mois à Aubervilliers, route de Flandre N°43, née à Cherbourg (Manche) le cinq Juin mil huit cent quarante quatre, majeure, fille de Adolphe Guillaume Biout, tablettier, âgé de quarante huit ans, demeurant à Lachamp d'Ivry (Eure et Loire) et de Henriette Josephine Blée décédée audit Cherbourg le Vingt sept Août mil huit cent quarante huit; Mon dit Sieur Biout présent mariage consentant au mariage de sa fille avec le sieur Lavard ci-dessus nommé, aux termes d'un acte passé en brevet devant Me Vecle, notaire à Asnet (Eure et Loir) le treize Janvier présent mois, témoins présents, enregistré et légalisé d'autre part. — Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la publication avait été faite publiée et affichée à la mairie de cette Commune le Dimanche Consécutif dix et treize Janvier présent mois, à l'heure de Midi conformément à la loi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture des dites publications, de l'acte de naissance de la future épouse, de celui de décès de son père et de la consentement donné à son mariage par sa mère. — De l'acte de naissance de la future épouse, de celui de décès de son père et de la consentement donné à son mariage par sa mère, lesquels actes sont en bonne et due forme au nombre de six dont après avoir été signés et paraphés par qui de droit demeurés ci annexés pour être au désir de la loi déposés aux archives de l'état civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour assister le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture de la présente acte tant

Cinq

du Code Napoléon intitulé du mariage, Nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari et Femme, chacun d'eux ayant déjà déclaré séparément et affirmé entièrement nous avoir déclaré au nom de la loi que François Savard et Virginie Alexandrine Bisson sont unis par le mariage. - Lecture leur faite et prononcé publiquement en présence des sieurs 1° André Lisserand, Jardinier, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Aubervilliers, ami du futur, 2° Charles Flamentin, mécanicien, âgé de trente trois ans, demeurant à Aubervilliers, ami du futur, 3° Jean Rostouches Journalier, âgé de quarante deux ans, demeurant à Aubervilliers, ami du futur, 4° Et François Robt, soldat au troisième Régiment d'artillerie en fonction à Versailles, ami de la future, âgé de vingt six ans. Et ont les parties signé avec nous le présent acte de mariage après lecture faite.

Savard Virginie Bisson

Lisserand Flamentin Robt

Vernay
adjoint

L'an mil huit cent soixante sept le vingt neuf Janvier à onze heures du matin d'ardevant nous Nicolas Vernay adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu Charles Kire, terrassier, âgé de trente ans, demeurant à Aubervilliers, né à Gondrenange (Meurthe) le vingt sept Septembre mil huit cent trente sept, majeur, libéré du service militaire, fils de Joseph Kire décédé audit Gondrenange le vingt sept octobre mil huit cent cinquante quatre et de Louise Noel aussi décédée à Gondrenange le quatre Septembre mil huit cent cinquante neuf. Monsieur Kire agissant comme libre de ses droits, ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés d'une part. - Et Marie Alix, couturière, âgée de trente trois ans, demeurant à Aubervilliers, fermage de Saint Nicolas, 13, née à Kerprich aux bois (Meurthe) le dix Décembre mil huit cent trente trois, majeure, fille de Joseph Alix âgé de soixante huit ans demeurant audit Kerprich, et de Marie Catherine Gérard décédée audit Kerprich, le vingt huit Juillet mil huit cent soixante et un, Monsieur dit sieur Alix nous ont requis et nous requièrent par ces présentes de procéder au mariage de sa fille avec le sieur Kire ci-dessus, aux termes d'un acte passé en brevet devant Maître Bertho et son collègue, notaires à la résidence de Sarreboury (Meurthe) le vingt deux Décembre dernier, dûment enregistré et légalisé d'autre part. - Lesquels ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites publiées et affichées tant à la mairie de cette Commune qu'à celle de Kerprich - aux - bois le dimanche vingt sept et un Décembre dernier, et le treize Janvier

Kire
Charles
et
Alix
Marie,

présent mois à l'heure de midi conformément à la loi, sans opposition. — Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications faites en cette Commune et du certificat délivré par le Maire de ce présent mois - avec - soixante - dix - huit - autant que pendant le délai de publication il nous a été signifié aucune opposition audit Mariage. 2° de l'acte de naissance du futur époux et de ceux de décès de ses père et mère. 3° de l'acte de naissance de la future épouse - du consentement donné à son mariage par son père et de l'acte de décès de sa mère. Lesquels actes au nombre de sept en bonne et due forme, tout après avoir été signés et paraphés par qui de droit, demeurés ci annexés pour être au désir de la loi, déposés aux archives de l'Etat civil. Le futur époux nous déclare sous serment conformément à l'avis du conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize, que l'époux n'ayant pas connu les actes de décès de ses Aïeuls et Aïeules dans les deux lignes il ignore la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile. Cette déclaration nous a été certifiée par serment par les quatre témoins ci-après nommés, lesquels nous ont déclaré chacun séparément que quoiqu'ils connaissent le futur époux et sachent que des Aïeuls et Aïeules dans les deux lignes sont tous décédés ils ignorent la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage, interpellés par Nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir aussi donné lecture du chapitre six, titre cinq du code Napoléon, intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent le prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que, Charles Kire et Marie Alix sont unis par le Mariage. Le tout fait et prononcé publiquement en présence des sieurs François Loiseau, Manoeuvre, âgé de trente deux ans demeurant à Auberviller, beau frère du futur. - 2° Joseph Kire, chauffeur, âgé de trente huit ans, demeurant à Auberviller, frère du futur. 3° François Kire, Manoeuvre, âgé de trente cinq ans, demeurant à Auberviller, beau frère de la future. 4° François Lebrun, Manoeuvre, âgé de trente quatre ans, demeurant à Saint, beau frère de la future. Et ont les parties, Signé avec Nous, le présent acte de Mariage /.

Charles Kire Marie Alix Kire Lebrun Loiseau

Dernier Signé

8

L'an mil huit cent soixante sept le Mercredi Dix
trente Janvier a deux heures du soir Par devant Nous

8
Wolff
Pierre
et
Fergue
Marie.

Six

Nicolas Demars, adjoint au Maire de la Commune
d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint
Denis (Seine) remplissant par délégation les
fonctions d'Officier public de l'Etat civil soussigné
comparu publiquement en la salle de la Mairie de cette
Commune Pierre Wolff, peintre de Wagons, âgé de
Vingt ans révolus demeurant depuis plus de six mois à
Aubervilliers chez ses père et mère né à la Villette-Paris (Six
Neuvième arrondissement) ancienne banlieue de Paris -
le Neuf Juin mil huit cent quarante dix, mineur et
fils légitime de Nicolas Wolff, journalier, âgé de
Cinquante neuf ans et de Marie Critz sans profession,
âgée de Cinquante quatre ans, demeurant ensemble en
cette Commune route de Flandre N° 29 - ici présents
et consentant au mariage de leur fils avec la demoiselle
Marie Fergue ci-après nommée d'une part - Et
Marie Fergue, journalière, âgée de Vingt ans
révolus, demeurant depuis plus de six mois chez sa Mère
à Aubervilliers Faubourg Solférino N° 82, Cité Demars,
née à Herstroff canton de Bouzonville arrondisse-
ment de Thionville (Moselle) mineure quant au
Mariage, fille légitime de Louis Fergue décédé en cette
Commune le quatre Octobre mil huit cent soixante
trois et de Suzanne Retzinger, sans profession,
demeure susindiquée, ici présente et consentante au
Mariage de sa fille avec le Sieur Wolff ci-dessus
nommé d'autre part. - Lesquels nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage dont les publications
ont été faites publiées et affichées à la mairie de cette
Commune les dimanches consécutifs Vingt et Vingt Cinq
Janvier, présent mois, à l'heure de midi conformément à
la loi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition
leur avons donné lecture 1° des publications susdites,
2° de l'acte de naissance du futur époux et 3° de l'acte
de naissance de la future épouse et de l'acte de décès de
son père. Lesquels actes ensemble de trois en bonne
et due forme dont après avoir été dressé et paraphé
par qui de droit demeurés ci annexés pour être au désir
de la loi déposés aux archives de l'Etat civil. Les futurs
époux ainsi que les personnes ici présentes pour assister et
autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de
la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante pour cet délai

qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. après avoir encore donné lecture du Chapitre dix huitième intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils Veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu hautement et affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Pierre Wolff et Marie Pergue sont unis par le Mariage. Le tout fut fait et prononcé publiquement en présence des Sieurs 1° Pierre Wolff peintre de Voitures, âgé de Vingt cinq ans, Sauvage Solférino N° 32, frère du futur - 2° Jean Georges Cossar Sieur de bois, âgé de trente quatre ans, ami du futur. 3° Jean Pierre Schreiner, raffineur, âgé de trente cinq ans, Sauvage Solférino N° 34, beau frère du futur 4° Adam Werner, Menuisier, âgé de trente cinq ans, demeurant à Auberviller Sauvage Solférino N° 32, beau frère du futur - Le dit Sieur Cossar domicilié en cette Commune, Sauvage Solférino N° 32, et les dits Sieurs Jean Pierre Schreiner et Pierre Wolff domiciliés avec Adam Werner ci dessus à Auberviller. Etant les père et mère de l'Epoux, les Epoux et les témoins ainsi que Nous Officier public signé le présent acte de mariage. Quant à la Mère de l'Epouse elle a déclaré ne le savoir de ce requis.

Wolff Pierre Marie Pergue

Wolff Cosar Schreiner

Werner

Adam Werner

adjoint

Van Neer
Jean Baptiste
et
Abt
Madeleine

L'an mil huit cent soixante sept le Samedi deux Février à onze heures du matin par devant Nous Nicolas Klemar adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller canton de arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune Jean Baptiste Van Neer, journalier, âgé de Vingt huit ans révolus demeurant depuis un an chez Mr à Auberviller, lieu dit: Chemin vert, né à Termonde, province de la Flandre Orientale (Belgique) le dix octobre mil huit cent trente huit, majeur, fils légitime de Charles Van Neer âgé de soixante deux ans sans profession, demeurant à la résidence de Bérezen, chef lieu de Canton, troisième arrondissement de la province de la Flandre Orientale (Belgique) et de Colette Stoël décédée au dit Termonde

le trois avril mil huit cent cinquante sept. Le dit Joseph Charles Van Neer non présent mais consentant au mariage de son fils avec la demoiselle Abt ci après nommée avec termes d'un acte passé en brevet devant Maître Louis Edouard Lesselins, notaire à la susdite résidence de Beveren le vingt et un Novembre mil huit cent soixante dix, témoins présents, enregistré et légalisé si besoin est. - Et Madeleine Abt, journalière, âgée de vingt et un ans révolus, demeurant depuis plus de six mois à Auberchicourt lieu dit: Chemin vert, née à Bitschwiller, canton de Thann (Haut Rhin) le dix neuf Juillet mil huit cent quarante cinq, fille légitime de feu Joseph Abt et de Marie Anne Kaechler, tous deux décédés le premier à Thann le neuf Juillet mil huit cent cinquante cinq et la seconde audit Bitschwiller le dix Juin mil huit cent soixante; ma dite demoiselle Abt présente ici comme libre dans l'exercice de ses droits, ses Aieuls et Aieules dans les deux lignes étant tous décédés d'entre eux. Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites, publiées et affichées à la mairie de cette Commune les dimanches consécutifs treize et vingt Janvier dernier à l'heure de Midi conformément à la loi, sans opposition; faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites, 2° de l'acte de naissance du futur époux, 3° de l'acte de décès de la Mère du futur époux, 4° du Consentement à Mariage donné par le Père du futur époux. 5° de l'acte de Naissance de la future épouse, 6° des actes de décès des père et Mère de la future épouse, 7° et d'un Bulletin de Naissance d'un enfant dont il sera ci-après parlé, lesquels actes en bonne et due forme au nombre de sept dont après avoir été lignés et paraphés par qui de droit, demeurés ci-annexés pour être au désir de la loi déposés aux archives de l'Etat civil. - La future épouse n'ayant pas produit les actes de décès de ses Aieuls et Aieules dans les deux lignes nous a déclaré conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'elle ignore la date de leurs décès et le lieu de leur dernier domicile. Cette déclaration nous a été aussi certifiée par serment par les témoins ci-après nommés, lesquels nous ont déclaré chacun séparément que quoiqu'ils connaissent la future épouse et sachent que ses Aieuls et Aieules dans les deux lignes soient tous décédés ils ignorent la date de leurs décès

et le lieu de leur dernier domicile. Les futurs époux et les
témoins déclarent encore et par serment que c'est à tort
et par erreur que dans l'acte de décès du père de la future celui-ci
y est prénommé Joseph au lieu de François Joseph qui
fut-le véritable prénom. Les futurs époux ainsi que
les personnes ici présentes pour assister ce mariage interpellés
par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil
huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait
de contrat de mariage. - Ils nous déclarent encore
qu'ils reconnaissent et veulent faire participer au bénéfice
de la légitimation un enfant du sexe féminin né en
la Commune d'Auberviliers le Quinze Juin mil huit cent
soixante dix ainsi qu'il résulte de la copie de l'acte de
naissance ci-mentionné, le dit enfant inscrit sous les
Prénoms de Van Neer Marie Louise. Après
avoir encore donné lecture du Chapitre dix titre cinq, -
intitulé du Mariage Nous avons demandé aux
dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour
Femme, chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirma-
tivement Nous avons déclaré au nom de la loi que
Van Neer Jean Baptiste et Abt Madeleine
sont unis par le Mariage. Le tout fut fait et prononcé
publiquement en présence des Sieurs 1° Louis Vandervorst
journalier, âgé de Vingt cinq ans, demeurant à Auberviliers
Cité Klemare, passage Salpétrière N° 20, ami du futur, -
2° Louis Van Demerlen, journalier, âgé de Vingt six
ans, demeurant à Auberviliers même passage et même numéro
que dessus, ami du futur. - 3° Francois Van Demerlen,
journalier, âgé de Vingt huit ans demeurant à Saint-
Villette (dix neuvième arrondissement) chemin de Saint-
Ouen N° 3, ami de la future 4° et Ferdinand Verrite,
journalier, âgé de Vingt six ans, demeurant aussi à
Auberviliers Cité Klemare passage des Postes N° 12,
ami de la future. Et le Epoux, le Chose, les témoins
et Nous avons signé le présent Acte de
Mariage /.

Van Neer Abt van de meer
Vandervorst Verrite Demerlen
adjoint
Van der Vorst van de meer len

10
Goffin
Lambert
et
Morin
Aimable.

L'An Mil huit-cent Soixante dept le
Samedi deux Février à Cinq heures du Soir
Pardevant Nous Nicolas Demarsy adjoint au
Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et
Arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par
délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont
comparu publiquement en Salle des Actes de la Mairie
de cette Commune Lambert Goffin, journalier,
âgé de Soixante ans révolus, demeurant à Aubervilliers,
passage Caron N°13 (Cité Demarsy) né à Waremme,
Province de Liège, Royaume de Belgique et ancien
département de l'Ourte le Vingt deux Mai Mil
huit cent Six, majeur, fils légitime de Lambert
Goffin et de Ernestine Lortine, tous deux décédés au
dit Waremme d'avec : M. Goffin le Quatorze Juillet
Mil huit cent quatorze et Madame Goffin le premier
Juin Mil huit cent Cinquante Sept : Le dit Lambert
Goffin, futur Epoux, Veuf en premières noces de Elisabeth
Bastien, décédée à Paris, dix neuvième arrondissement,
Boulevart des Vertus Numéro Seize, le Sept Mars mil huit
cent Soixante et en Secondes Noces de Françoise Mills,
décédée en cette Commune le Cinq Août Mil huit cent
Soixante cinq ; mon dit Sieur Goffin procédant ici
Comme Libre dans l'exercice de ses droits, ses Père et
Mère sans les deux lignes étant tous deux décédés D'une
part. - Et Aimable Morin, journalière, âgée
de Quarante et un ans révolus demeurant depuis plus
de dix Mois en cette Commune passage Caron N°13
(Cité Demarsy) née à la Villette, ancienne banlieue de
Paris, aussi dix neuvième Arrondissement de cette Ville,
le Vingt neuf Avril Mil huit cent Vingt Six, majeure, fille
légitime de Jean Baptiste Morin décédé à ladite Villette
Le premier Mai mil huit cent cinquante et de Marie
Rosalie Aimable Potier, journalière, âgée de Soixante
et un ans, demeurant à la Villette dite, passage du Petit Bois
N°12 (dix neuvième arrondissement) ici présente et consentante
au Mariage de sa fille avec le Sieur Goffin ci-dessus
Nommé. - La dite Aimable Morin, future Epouse,
Veuve en première Noces de Michel Tepfiller décédé en la
dite Villette-dite le Vingt neuf Septembre Mil huit cent
Soixante deux D'autre part. - Lesquels futurs époux

Bourant requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites publiées et affichées à la Mairie de cette Commune les dimanches consécutifs treize et vingt Janvier dernier à Sheure de Midi conformément à la loi, sans opposition faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. des publications susdites, 2°. de l'acte de naissance des futurs époux, 3°. des actes de décès de des père et mère et deux de ces deux premières épouses 4°. de l'acte de naissance de la future épouse. 5°. de l'acte de décès de son père 6°. et de l'acte de décès de son premier époux, lesquels actes en bonne et due forme au nombre de huit dont après avoir été signés et paraphés par qui de droit demeurés ci annexés pour être au désir de la loi déposés aux archives de l'Etat civil. - Le futur époux n'ayant pu produire les actes de décès de ses Aïeuls et Aïeules dans les deux lignes nous a déclaré conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'il ignore la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile, cette déclaration nous a aussi été certifié sous serment par les témoins ci-après nommés, lesquels nous ont déclaré chacun séparément que chacun d'eux connaissent le futur époux et savent que les Aïeuls et Aïeules dans les deux lignes soient bien décédés ils ignorent la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile. Le futur époux et les témoins déclarent encore sous serment que c'est à tort et par erreur que dans l'acte de décès du père du futur époux sa mère y est nommée Catinne au lieu de Catin, seule manière d'orthographier son nom et que dans l'acte de décès du père de la future Epouse le nom de sa mère y est écrit Potier au lieu de Pottier, vérité orthographe de son nom. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du code Napoléon intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour Femme, chacun d'eux

ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au Nom de la loi que Lambert Goffin et Aimable Morin sont unis par le mariage.

Le tout fait et prononcé publiquement en présence des Sieurs Louis Joseph Gréard, Marchand de Fers, âgé de Quarante quatre ans demeurant à Aubervilliers rue du Moutier N° 24 - 2° Alfred Antoine Blondelle, employé âgé de trente huit ans demeurant à Aubervilliers rue Saint Marc N°5, tous deux amis du futur. 3° Charles Louis Lamy, Marchand des quatre saisons âgé de soixante deux ans, demeurant à Aubervilliers, Cité Lemaire, passage de la Goutte d'or N°10, Ami de la future, 4° et Valentin Hardy, Maçon, âgé de Quarante dix ans, demeurant aussi à Aubervilliers Cité Damaze passage de la Goutte d'or N°9, ami de la future Et ont signé les témoins et nous avec Epoux et à la Mère de l'époux ils ont déclaré ne le savoir de ce requis /.

Alfred Blondelle, Lamy, Gréard, Bonnerille

11

Bonnerille
Robert
et
Bordier
Sophie Amandine Marie

L'an mil huit cent soixante sept le Samedi neuf février à onze heure du matin Pardevant nous Nicolas Denis Claude Bondier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune Robert Bonnerille, paveur, âgé de vingt neuf ans révolus, libéré du service militaire, demeurant depuis plus de six mois chez ses père et mère à Pantin (Seine) route de Flandre N°16, né à St Georges les Landes, canton de Dompierre Nieulles (haute Vienne) le dix Novembre mil huit cent trente sept, majeur, fils légitime de Michel Bonnerille, paveur, âgé de cinquante deux ans et de dame Perrot âgée de quarante neuf ans, sans profession, demeurant tous deux présents et consentant au mariage de leur fils avec la demoiselle Bordier ci après nommée d'une part

Et demoiselle Sophie Amandine Marie Bordier, cultivatrice, âgée de dix neuf ans révolus, mineure, née en cette commune

le vingt huit février Mil huit cent quarante sept ou elle demeure chez ses père et mère, fille légitime de Louis Joseph Frédéric Bordier, âgé de cinquante huit ans et de Marie Catherine Poisson, âgée de quarante six ans, tous deux cultivateurs demeurant ensemble à Auberville, rue neuve Reine N°30. — ici présents et consentant au mariage de leur fille avec le sieur Bonneville ci-devant nommé d'autre part. — Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration dudit mariage dont les publications ont été faites publiées et affichées tant à la mairie dudit commune qu'à celle de d'Antin les dimanches consécutifs treize et Vingt Janvier dernier à l'heure de Midi conformément à la loi, sans opposition faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites, 2° du certificat de non opposition délivré par M. le maire de la commune de d'Antin le Vingt trois Janvier dernier, — 3° de acte de naissance des futurs époux et d'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé, lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de quatre sont après avoir été signés et paraphés par qui de droit demeurés ci annexés pour être ainsi de la loi déposés aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage par acte passé devant Maître Poussié Notaire à Auberville à la date du dix février présent mois, ainsi que le constate un certificat remis le même jour par ce Notaire. Après avoir encore donné lecture du Chapitre dix Titre cinq du Code Napoléon intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Robert Bonneville et Sophie Amandine Marie Bordier sont unis par le Mariage : Le tout fait, fait et prononcé publiquement en présence des 1° Jean Renaud, cultivateur âgé de quarante ans demeurant à d'Antin (Seine) route de Flandre N°14, ami du futur, 2° Pierre Breton, marchand

Désiré

Rosal

de vingt, âgé de trente neuf ans demeurant
Santeuil, route de Flandre N° 16 — 3° Louis Claude
Bordier, cultivateur, âgé de quarante neuf ans
demeurant à Auberviliers rue de Montfort
oncle de la future, 4° Jean François Poisson,
cultivateur, âgé de quarante deux, demeurant à Auberviliers
rue aux Reines Bois, cousin de la future et ont le Epoux,
le père et la mère de l'épouse, les témoins et Nous signé le
présent acte de mariage. — Quant au père et à la
mère de l'épouse et au sieur Jean Verraud, témoin
ils ont déclaré ne le savoir de ce requis conformément
à la loi. Approuvé par mot rayé nul.
Bonneville Bordier Bordier Bordier Boisson Boudier Adt
N. A. L. Bodier poisson
Boudier

12
Mézière
Désiré Etienne Laurent
et
Legendre
Rosalie Antoinette.

L'an mil huit cent soixante dix le Samedi
seize Février à onze heure du matin pardevant Nous Nicolas
Claude Boudier adjoint au Maire
de la commune d'Auberviliers canton et arrondissement
de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les
fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu
publiquement en l'une des Salles de la Mairie de cette
commune Désiré Etienne Laurent Mezière,
journalier, âgé de vingt et un ans révolus, libéré du service
militaire, demeurant depuis plus de six mois chez ses
père et mère à Auberviliers, né audit Auberviliers le seize
Avril mil huit cent quarante cinq, mineur quant au mariage,
fils légitime de Théodore Mezière, journalier, âgé
de soixante trois ans et de Marie Anne Vauthier,
journalière, âgée de Cinquante neuf ans, demeurant
ensemble à Auberviliers rue Charron N° 13, — ici présents
et consentant au Mariage de leur fils avec la Demoiselle
Legendre ci après nommée d'une part. — Et Mademoiselle
Rosalie Antoinette Legendre, journalière, âgée de
Vingt deux ans révolus, demeurant depuis plus de six
mois chez sa mère à Auberviliers, née audit Auberviliers
le Sept Janvier mil huit cent quarante cinq, majeure, fille
légitime de Louis Georges Nicolas Legendre décédé à Paris dix
dixième arrondissement le Vingt trois Décembre mil huit cent
soixante et un et de Marie Rose Cousin, journalière,
âgée de Quarante deux ans, demeurant à Auberviliers, rue

Charron N°24, ici présente et consentante au mariage de sa fille avec le sieur Mézière ci-dessus nommé d'autre part. — Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites, publiées et affichées à la Mairie de cette Commune les dimanche cinq de ce mois et dix février présent mois à l'heure de midi conformément à la loi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° de l'acte de naissance des futurs époux et 2° de l'acte de décès du père de la future épouse, lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de quatre dont après avoir été signées et paraphées par nous demeurées ci annexées pour être au désir de la loi déposées aux archives de l'Etat civil, les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. — Après avoir encore donné lecture du chapitre Dix huitième du code Napoléon intitulé du Mariage. Nous avons déclaré au nom de la loi que les dits Etienne Laurent Mézière et Rosalie Antoinette Legendre sont unis par le Mariage. — Le tout fait et prononcé publiquement en présence des sieurs Léonide Vauthier, cultivateur, âgé de trente neuf ans, demeurant à la Courneuve, frère de la mère de la future. 2° Louis Marie Pasquier, cultivateur, âgé de cinquante cinq ans demeurant à Aubervilliers rue de la Courneuve N°14, cousin germain de la future. — 3° Guillaume Denis Boudier, cultivateur, âgé de soixante deux, demeurant à la Courneuve, oncle de la future. 4° et Jean Marie Verelle, cultivateur, âgé de cinquante neuf ans demeurant à Aubervilliers rue de Paris N°14, oncle de la future. Et ont signé avec Nous le présent acte de Mariage les sieurs Vauthier et Pasquier témoins, quant au père de l'époux, à la mère de l'époux, à la mère de l'épouse et aux sieurs Boudier et Verelle, témoins, ils ont déclaré ne le savoir, de ce requis, conformément à la loi.

Vauthier Pasquier Boudier

(a)

III

Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, à quoi ils ont répondu séparément et affirmativement = approuvé le renvoi = Toute mots rayés nuls. Vauthier Pasquier Boudier

(a)

4° et d'un bulletin de naissance d'un enfant dont il sera ci-après parlé = approuvé le renvoi. Vauthier Pasquier Boudier

(a)

Ils nous déclarent encore y être reconnaissant et par ces présentes veulent faire participer au bénéfice de la légitimation un enfant du sexe masculin né en cette commune le vingt trois janvier mil huit cent soixante trois, inscrit le même jour sous le numéro vingt comme fils de père non dénommé et de Rosalie Antoinette Legendre et sous les prénoms de Louis Eugène, = approuvé le renvoi. Vauthier Pasquier Boudier

(a)

13

Schaeck
Aloyse
&
Curey
Julie Clémentine.

L'an mil huit cent soixante sept le Samedi Onze
Neuf
treize février à onze heures et demie du matin Pardevant
Nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la commune
d'Auberviller, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier public de
l'Etat civil ont comparu publiquement en Mairie de la Mairie de cette Commune : Aloyse Schaeck, coffretier,
âgé de quarante cinq ans, demeurant à Auberviller, route de
Flandre n°1 / né à Scherviller, canton et arrondissement de
Schlestadt (Bas Rhin) le trente et un Mars mil huit
cent vingt un, majeur, fils légitime de Jacques Schaeck
décédé audit Scherviller le Vingt quatre Janvier mil huit cent
cinquante et de Odile Geyger décédée au même lieu le trois
Mai mil huit cent cinquante neuf. - Mon dit Sieur Schaeck
agissant ici comme libre dans l'exercice de ses droits de majeur et
disculpé dans les deux lignes étant pour défunt d'une part
Et dame Julie Clémentine Curey, concierge, âgée de trente
quatre ans, demeurant à Auberviller route de Flandre n°55 née
à Montereau Faut-Yonne (Seine et Marne) le sept Mai mil
huit cent trente deux, majeure, fille légitime de Jean Curey ancien
militaire du premier Empire, âgé de quatre vingt un ans placé à
l'Hotel des Invalides de Paris, demeurant à Montereau à la
succursale dudit Hotel Rue de l'Alma et Victoire Julie
Pickle, sans profession, âgée de soixante sept ans, demeurant
à Montereau faubourg St Maurice et veuve de Jean Baptiste
Didiergeorge décédé à Auberviller le six Septembre
mil huit cent soixante quatre. Les dits futur et dame Curey
non présents mais consentant au mariage de leur fille avec le
dit Schaeck ci-dessus nommé aux termes de deux actes
passés en brevet devant Maître Charles Alexandre Bernard,
notaire au dit Montereau-Faut-Yonne les Vingt quatre Décembre
mil huit cent soixante deux et premier février mil huit cent
soixante sept, témoins présents, enregistrés et légalisés - d'autre
part. - Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du
Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites
publiées et affichées à la Mairie de cette Commune les dimanches
Consécutifs Vingt Sept Janvier dernier et trois février présent mois
à l'heure de Midi conformément à la loi, sans opposition,
Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des
publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux et des
actes de décès de ses père et mère. 3° de l'acte de naissance de la
future épouse, de l'acte de décès de son premier mari et des deux actes

de Consentement à Mariage donnés par les père et mère de la future
épouse, les quelles pièces en bonne et due forme au nombre de
Sept dont après avoir été lignés et paraphés par qui de droit
demeurés ci-annexés pour être au désir de la loi déposés aux
archives de l'Etat civil. Le futur époux n'ayant pas produit
les actes de décès des siens Aïeuls dont les deux lignes nous
a déclaré sous serment conformément à l'avis du Conseil d'Etat
du quatre thermidor an treize qu'il ignorait la date de leurs décès et le
lieu de leur dernier domicile. Cette déclaration nous a été aussi
certifiée par serment par les quatre témoins ci-après nommés,
lesquels nous ont déclaré que quoiqu'ils connaissent le futur Epoux
et sachent que les Aïeuls et Aïeules dont les deux lignes sont
leurs décédés ils ignorent la date de leurs décès et le lieu de leur
dernier domicile. Les futurs époux nous déclarant encore leur
serment que conformément à l'avis du Conseil d'Etat du Trente
Floréal mil huit cent huit que c'est à tort et par erreur que dans l'acte
de décès du premier mari de la future épouse elle y est nommée
Crizer au lieu de Curey et que le décédé y est nommé
Didier georges Jean Baptiste au lieu de Didier George
Jean Baptiste, Leur manière d'écrire ces noms de famille.
Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes nous
assistes le mariage interpellés par Nous par exécution de
la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après
avoir nous donné lecture du chapitre Six, titre cinq du
Code Napoléon intitulé du Mariage nous avons demandé
aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi
que Aloyse Schaeck et Julie Clémentine Curey
sont unis par le Mariage. De tout lu, fait et prononcé
publiquement en présence des jeunes Sr. Antoine Nicout,
Comédien, âgé de quarante sept ans, demeurant à Auberviller
route de Flandre 17, ami du futur. Sr. Henri Jacques Thibaut
Poret, Fruitier, âgé de cinquante et un ans, demeurant à
Auberviller, passage Auvry N° 13. Sr. Joseph Frichth,
chauffeur âgé de quarante trois ans, ami de la future
domicilié route de Flandre N° 17 à Auberviller Sr. et
Louis Joseph Grisard, marchand de vins, âgé de quarante
cinq ans, demeurant à Auberviller, rue du Moutier N° 24,
ami de la future. Et ont l'époux et les témoins
signé avec Nous le présent acte de Mariage

quant à Sa Épouse elle a déclaré ne le Douze
Savoir, de ce requis, conformément à
La loi ;/.

Ernault B.

Nicot Thibault Greffier

Fritsch Bordier

a/

14

Maillet

Alexandre Ferdinand Baptiste

et

Cygrom

Marie Joséphine

L'an mil huit cent soixante sept le dix neuf février à onze heures du matin Pardevant Nous Nicolas Demars adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu Alexandre Ferdinand Baptiste Maillet, employé âgé de trente et un ans, demeurant à Paris sur le dix huitième arrondissement né à Ferrières (Seine et Marne) le douze Septembre mil huit cent trente cinq, majeur, libéré du service militaire, fils de Louis Eugène Maillet, journalier, âgé de cinquante deux ans, demeurant à Ferrières (Seine et Marne) et de Louise Alexandrine Bordier, Son épouse, décédée au dit Ferrières le dix Sept Mai mil huit cent soixante, non dit fait Maillet, ici présent et consentant au mariage de Son fils avec la demoiselle Cygrom ci après nommée d'une part. - Et Marie Joséphine Cygrom, passementière âgée de vingt ans révolus, demeurant à Aubervilliers, cité Demars, née à Paris, sur le sixième arrondissement, le treize Août mil huit cent quarante six, mineure quant au mariage, fille de Jean Cygrom, décédé à Paris sur le dix neuvième arrondissement le vingt quatre Août mil huit cent soixante trois et de Catherine Kill décédée à Aubervilliers le quinze Novembre dernier ; ladite demoiselle Cygrom, procédant avec le consentement donné à Son Mariage, par le Sieur François Kill, peintre en voitures, âgé de Cinquante et un ans, demeurant à Paris rue de Chemin N.8, ici présent et agissant lui même comme tuteur ad hoc, nommé par une délibération du Conseil de famille de la future épouse ci nommée, prise sous la présidence de Mr. le Juge de Paix du dix neuvième arrondissement de Paris, le douze février présent mois, ainsi que le constate un procès verbal, enregistré à Paris le lendemain d'autre part -

desquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites, publiées et affichées tant à la Mairie de cette Commune qu'à celle du dix huitième arrondissement les dimanches vingt-trois quatre et onze Novembre dernier à midi heure de Midi conformément à la loi, sans opposition. Faisant droit à leur requisition, leur avons donné lecture 1° des dites publications, d'un certificat délivré par le Maire du dix huitième arrondissement constatant que pendant le délai des publications il ne lui a été signifié aucune opposition audit Mariage, de l'acte de Naissance du futur époux et de l'acte de décès de sa Mère. 2° de l'acte de Naissance de la future épouse, de celui de décès de son père et Mère, 3° de la délibération du Conseil de famille, et d'un acte de mariage dont il sera ci-après parlé, les quels actes en bonne et due forme au nombre de sept, tous après avoir été signés et paraphés par nous de droit, demeurés ci annexés pour être au désir de la loi, déposés aux archives de l'Etat civil. La future épouse nous déclarant pour serment conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit que c'est à tort et par erreur que dans l'acte de décès de son père celui-ci y est nommé Cygrand au lieu de Cygron, qui est son véritable nom. La future épouse ainsi que la personne ici présente pour assister et autoriser le mariage interpellée par Nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré, qu'il n'a point été fait de contrat de mariage, après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq — intitulé du mariage nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément nous avons déclaré au nom de la loi que :— Alexandre Ferdinand Baptiste Moillet et Marie Joséphine Cygrand, sont unis par le mariage. Le tout fait et prononcé publiquement en présence des sieurs 1° François Berraux, maçonnier, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Berrière (Seine et Marne) oncle du futur. — 2° Jean marie Dupart, cultivateur, âgé de quarante deux ans, demeurant à Auberviller, ami du futur. — 3° Francois Xavier Wintz, Marchand de vins, âgé de trente deux ans, demeurant à Paris, dix neuvième arrondissement, beau frère de la future. — 4° Et Louis Joseph Grisard, marchand de vins, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Auberviller, ami de la future. Et ont les époux, le futur

de l'épouse, et lui Testateur ont signé avec Nous la présente acte de mariage, quant au père de l'épouse il a déclaré ne le savoir de ce requis.

A F D

Maillet Mr Eygran Rue

Vve Dupont Gréard Chevreau

Ferriard

Dejoint

L'An Mil huit cent soixante sept le vingt trois Février à onze heures du matin. Pardevant Nous Nicolas Demar adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu Louis Marie François, maçon, âgé de trente trois ans demeurant à Aubervilliers chez ses père et mère né en cette Commune le premier Juillet mil huit cent trente trois, libéré du service militaire fils de Jean Pierre François, cordonnier, âgé de soixante trois ans et de Elisabeth Garetta, son épouse, âgée de soixante sept ans, demeurant tous deux à Aubervilliers ici présents et consentant au mariage de leur fils avec la demoiselle Feller ci après nommée d'une part. — Et demoiselle Marie Laurence Feller, blanchisseuse, âgée de vingt huit ans révolus, demeurant à Aubervilliers chez ses père et mère, née en cette Commune le sept Septembre mil huit cent quarante huit, mineure ci avant au mariage, fille de Jacob Feller, employé âgé de soixante ans et de Adèle Louise Bonchoin son épouse, sans profession, âgée de trente neuf ans, demeurant ensemble à Aubervilliers, rue aux Ruines N° 66 ici présents et consentant au mariage de leur fille avec le sieur François, ci-dessus nommé d'autre part. — Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites, publiées et affichées à la Mairie de cette Commune les Dimanches consécutifs trois et dix sept courant à l'heure de Midi conformément à la loi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites. — 2° de l'acte de naissance des futurs époux. — Lesquels actes en bonne et due forme sont après avoir été signés et paraphés par qui de droit, demeurés ci annexés pour être au désir de la loi déposés aux archives de l'Etat civil, des futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage — Et sur ce avons

15
François
Louis Marie
et
Feller
Marie Laurence
1922

Après avoir ensuite donné lecture du Chapitre VI, titre cinq du code Napoléon intitulé du Mariage pour avoir demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour Femme, ce à quoi ayant répondu séparément et affirmativement pour avoir déclaré au nom de la loi que Louis Marie François et Marie Laurence Feller sont unis par le Mariage. — La tout lu fait et prononcé publiquement en présence des sieurs — 1° — Théodore Marie Etouillé Instituteur âgé de trente quatre ans, beau père de la future. — 2° Albert Charpentier Maçon âgé de vingt neuf ans, cousin du futur demeurant tous deux à Auberviliers. — 3° Louis François Feller, serrurier, âgé de vingt cinq ans frère de la future. 4° Et Auguste Boulanger, meunier, âgé de trente cinq ans oncle de la future, — demeurant tous deux à Auberviliers. — Et ont les parties signé avec Nous le présent acte de Mariage à l'exception de la Mère du futur époux qui a déclaré ne le savoir de ce requis

S. M. Samson, M. L. Feller, A. L. Boulanger, Feller, Boulanger, Samson adjoint

L'an mil huit cent soixante dix huit le vingt six Février à onze heure du Matin Pardevant Nous Nicolas Damase adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, Canton de arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu Bernard Laverd, journalier demeurant à Auberviliers depuis plus de dix mois Jacques Nicolas Marie, 5, âgé de cinquante et un ans présumé né à Saint Médard (Basse Cyrannée) le vingt deux ou vingt cinq Novembre mil huit cent vingt cinq, ainsi que le constate l'acte de Naissance dressé

16
Laverd
Bernard
et
Conne
Louise Chartois

par le Maire de Saint Médard, majeur, libéré du service militaire, fils de père et mère inconnus dit leur avoir toujours agissant ici comme libre de leurs droits et actions, n'ayant connu leur père et mère ni leurs aïeuls et aïeules dont les deux lignes il a déclaré. — Et Louise Charlotte Conne, passementière, demeurant à Aubervilliers, passage Nicolas Marie N°5 (Cité Demars) âgée de trente neuf ans, née à Chexbres, canton de Vaud (Suisse) le trente Avril mil huit cent vingt sept, majeure, fille de Jean Pierre Daniel Conne cultivateur, âgé de soixante quinze ans et de Henriette Burky, sans profession, âgée de soixante deux ans, demeurant ensemble au dit Chexbres, non présents mais consentants au mariage de leur fille avec le futur par acte ci-dessus nommé aux termes d'un acte passé devant Maître Laderrey, notaire à la résidence de Chexbres à la date du quinze Août mil huit cent cinquante neuf, témoin présente, enregistré et légalisé d'autre part. — Lequel nous a requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites publiées et affichées à la Mairie de cette Commune les dimanches consécutifs dix et dix sept de ce mois présent mois à dix heures du matin conformément à la loi, sans opposition. — Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites 2° des actes de naissance des futurs époux, 3° et du consentement à mariage donné par les père et mère de la future épouse, lesquels actes en bonne et due forme au nombre de trois sont, après avoir été signés et paraphés par qui de droit demeurés ci annexés pour être au désir de la loi déposés aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux nous ayant déclaré ne vouloir faire aucune autre réquisition préalable au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante sus dite ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. — Après avoir aussi donné lecture du chapitre dix huit du code Napoléon intitulé du Mariage nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux a répondu affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Bernard Laurent et Louise Charlotte Conne sont unis par le Mariage. — De tout ce que dessus fait et prononcé publiquement en présence des sieurs 1° Charles Dijonnet, garde champêtre âgé de cinquante trois ans, ami du futur. 2° Louis Victor Passerat serrurier, âgé de quarante huit ans, ami du futur. — 3° Jean Baptiste Nicolas Lefort, cordonnier, âgé de cinquante cinq ans, ami de la future. — 4° et Jean

Cyprien Delfroire, coiffeur, âgé de trente ans
ami de la future, demeurant tous quatre à
Aubervilliers - Et à l'instant les époux nous ont
déclaré qu'ils reconnaissent et veulent faire participer
au bénéfice de la légitimation un enfant du
sexe féminin né à la Villette (Seine) le dix sept
Décembre mil huit cent cinquante neuf, inscrit
le lendemain sur les registres de l'Etat civil
comme fils de Bernard Advent et de Louise
Charlotte Comne et dont les prénoms sont de
Louise Antoinette. Et dont après lecture faite
avec Nous l'époux et les témoins, Quant à
l'épouse il a déclaré ne le savoir de ce
requis.

L. Comne Delfroire Lefort

Bonnesat Lejeune

Bondier

L'an mil huit cent soixante sept le Samedi
deux Mars à dix heures du matin Pardevant Nous
Louis Claude Bondier adjoint au Maire de la commune
d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint
Denis (Seine) remplissant par délégation les
fonctions d'officier public de l'Etat civil soussigné
comparu publiquement en la salle de la
Mairie de cette Commune : Charles Marie Ronsselet
journalier, demeurant depuis plus de six mois à Aubervilliers
rue du Moutier N° 27, né en cette commune le Vingt Janvier
mil huit cent trente huit, âgé de Vingt-neuf ans, majeur, libéré
du service militaire, fils de Jean Baptiste Ronsselet
décédé en cette commune le trente Mai mil huit cent quarante
neuf et de Marie Marguerite Bonissant, sans profession, âgée de soixante et onze ans demeurant à
Aubervilliers rue du Moutier N° 27 ici présente et consentante
au mariage de son fils avec la demoiselle Bonneau ci-après
nommée d'une part. - Et - Reine Marguerite
Bonneau, couturière, âgée de Vingt-huit ans, demeurant à

17.
Ronsselet
Charles Marie
et
Bonneau
Reine Marguerite.

Quinze

Aubervilliers deux jours de six mois, avenue d'Aubervilliers n°21
née en cette Commune le deux Novembre mil huit cent trente huit
majeure, fille de Jean Nicolas Bonneau, journalier, âgé de
soixante six ans demeurant en cette Commune de la Courneuve
et de Marie Laurence Hémet, son épouse, décédé à Paris sur
le cinquième arrondissement (ancien) le cinq Juin mil huit cent
cinquante quatre. - Mondit Jean Bonneau ici présent
consentant au mariage de sa fille avec le Sieur Rousselet
ci-devant nommé d'autre part. - Lesquels nous ont
requis de procéder à la célébration du mariage projetté entre eux
et dont les publications ont été faites publiées et affichées
à la Mairie de cette Commune les dimanches cons deux dix treize
et vingt Janvier dernier à l'heure de Midi conformément à la loi,
sans opposition. - Faisant droit à leur réquisition leur
avons donné lecture 1° des publications susdites, 2° des actes de
naissance des futurs époux, 3° de l'acte de décès du père du futur
époux 4° et de l'acte de décès de la Mère de la future épouse
lesquels actes au nombre de quatre, sont, après avoir été signés
et paraphés par qui de droit, demeurés ci annexés pour être
au désir de la loi déposés aux archives de l'Etat civil. Les
futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour assister
et autoriser le Mariage interpellés par nous en exécution de la
loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de Contrat de mariage. Après avoir
aussi donné lecture du chapitre six, titre cinq du code
Napoléon intitulé du Mariage Nous avons déclaré au
nom de la loi que Nous avons demandé aux dits futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme - chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi que Charles Marie
Rousselet et Reine Marguerite Bonneau
sont unis par le Mariage. Le tout fut fait et prononcé
publiquement en présence des Sieurs 1° Pascal Adolphe
Rousselet, peintre en bâtiments, âgé de quarante
quatre ans, demeurant à Batignolles sur le dix huitième
arrondissement de la Ville de Paris. 2° Louis Médard Bonissant
rentier, âgé de soixante sept ans demeurant Grande rue
N° 61 au Près St Gervais (Seine) le premier frère
de second oncle du futur et tous deux de témoins. —
3° Jean Baptiste Dupont, maçon, âgé de soixante huit ans
demeurant à Aubervilliers, oncle de la future. 4° et Louis
Nicolas Bonneau, jardinier, âgé de soixante quatre ans

+ en bonne et due forme -
approuvé le rature et lecture
notre sceau nul /.

Rousselet

Bonneau

Bonissant

Rousselet

Lorrain

J B Baptiste

Dupont

Bonissant

demeurant à La Villette - Paris (dix neuvième arrondissement)
ou de la future et ont tous signé avec Nous à l'exception de la Mère de l'époux et de l'époux qui ne sait signer. Bonneau Bonnessant
Rousselet Bourdier Dupont

18
Renard
Claude François
et
Walter
Louise

L'An mil huit cent soixante sept le samedi deux Mars à dix heures et demie du Matin Par devant Nous Nicolas Louis Claude Bourdier, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil est comparu publiquement en la Mairie des Salles de la Mairie de cette Commune : Claude François Renard, journalier, âgé de Vingt et un ans révolus, libéré du service Militaire, demeurant à Aubervilliers, Passage de l'Union N° 12 (Cité Vernard) où il est domicilié depuis plus de Six mois né à la Chapelle ancienne banlieue de Paris le trente Septembre mil huit cent quarante cinq, Mineur quant au mariage. - Fils de Jean Michel Renard, journalier, demeurant à Belleville (dix-neuvième arrondissement de Paris) et de Claudine Laporte, son épouse, décédée à Paris dudit dix neuvième arrondissement, le quatre Avril mil huit cent soixante trois. - Mon dit Sieur Renard ici présent et consentant au mariage de son fils avec la demoiselle Walter ci-après nommée d'une part. - Et demoiselle Louise Walter, journalière, âgée de Vingt deux ans, demeurant à Aubervilliers chez ses père et mère, Passage Solférino N° 8, née à Merten Canton de Bouzonville département de la Moselle le Vingt cinq Octobre mil huit cent quarante quatre, majeure, fille de Henry Walter, tailleur d'habits âgé de Cinquante ans et de Marguerite Vinter, son épouse, sans profession, âgée de Cinquante ans demeurant tous deux à Aubervilliers, Passage Solférino N° 8 - Lesquels sont présents et consentent au mariage de leur fille avec le Sieur Renard ci-dessus nommé d'autre part. - Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration dudit mariage dont les publications ont été faites publiées et affichées à la Mairie de cette Commune les dimanches consécutifs

dix sept et vingt quatre février dernier et à celle de
dix neuvième arrondissement de Paris le Dimanche
cinq mars dix et dix sept du dit mois de Février
dernier et aux deux Mairies à 4 heure de Midi conformément
à la loi ; Dans opposition, Faisant droit à leur requisition
leur avons donné lecture 1° des publications susdites, 2° des actes
de Naissance des futurs époux - 3° de l'acte de décès de la Mère du
futur époux 4° et du Certificat délivré par le Maire du dixième=
=vième arrondissement de la Ville de Paris le vingt février dernier
constatant que pendant les délais de publication il ne lui a
été signifié aucune opposition au dit Mariage, lesquels actes
au nombre de quatre en bonne et due forme, sont, après avoir
été signés et paraphés par qui de droit demeurés ci annexés
pour être au désir de la loi déposés aux archives de l'Etat
Civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour
assister et autoriser le Mariage interpellés par Nous en
exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage
Après avoir encore donné lecture du chapitre dix, titre cinq du
Code Napoléon intitulé du Mariage nous avons demandé
aux dits futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour
femme, chacun d'eux ayant répondu Séparément et affir=
=mativement nous avons déclaré au nom de la loi que
Charles François Renaud et Louise Stalter
sont unis par le mariage. Le tout fut fait et prononcé
publiquement en présence des Sieurs 1° Nicolas Alphonse Chamonot
propriétaire, âgé de quarante cinq ans demeurant à Paris (dix huitième arron=
=dissement, ami du futur. - 2° Jean Henri Stalter, forgeron, âgé de
trente deux ans, demeurant à Aubervilliers, frère de la future, -
3° Auguste Germond, emballeur, âgé de vingt neuf ans demeurant
à Paris dix neuvième arrondissement, ami de la future,
4° et Jean Grasmick, journalier, âgé de vingt huit ans,
demeurant à Aubervilliers, beau frère de la future. Et ont
signé après lecture faite le présent acte de mariage ;
L'Epoux, l'Epouse, le père de l'Epoux et le père de l'épouse ainsi
que les témoins et Nous. Quant à la mère de l'Epouse elle a déclaré ne savoir de
quoi s'enquérir de ce interrogée ainsi.

Charles Renaud Louise Stalter

Chamonot Germond

Stalter Bourdier

Grasmick adj

19
Noël
Jean
et
Guittard
Mélie

L'An mil huit cent soixante Lundi le Samedi deux Mars à onze heures du Matin Pardevant Nous Nicolas Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette commune : Jean Noël journalier, âgé de trente quatre ans, demeurant depuis plus de six mois à Aubervilliers, Cité Lemaire, passage des Postes N° 18, né à Pesay le Sec, canton de Chaurigny, arrondissement de Mont Morillon département de la Vienne le vingt sept Février mil huit cent trente deux, majeur, fils de Jean Noël et de Françoise Boisson tous deux décédés le premier en la commune de Sainte Radegonde, canton de Chaurigny département de la Vienne le douze Décembre mil huit cent trente quatre et la seconde en la susdite commune de Pesay le Sec le quatorze Avril mil huit cent cinquante six, mariés — Non dit futur Noël procédant ici comme libre d'une part l'exercice de ses droits, sa mère et aïeule sont les deux lignes étant tous décédés. — D'une part. — Et demoiselle Mélie Guittard, journalière, âgée de vingt ans demeurant à Aubervilliers, chez sa mère, Cité Lemaire, passage des Postes N° 18, née à Saint Eloi, canton de Pontarion département de la Creuse le onze Décembre mil huit cent quarante six, mineure quant au mariage, fille légitime de Jean Guittard décédé en la commune de Guéret, canton de Guéret, département de la Creuse le Quatorze Avril mil huit cent soixante et de Léonarde Marchesix, journalière, âgée de quarante ans, demeurant susindiquée, laquelle est ici présente et consent au mariage de sa fille avec le dit Noël ci-dessus nommé d'autre part. — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites publiées et affichées à la Mairie de cette Commune les dimanches consécutifs dix et dix sept février dernier à l'heure de Midi conformément à la Loi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites. 2° de l'acte de naissance de chacun des père et mère des futurs époux ; 3° de l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de décès de son

père, 4°= et de deux bulletins de Naissance de deux enfants dont il sera ci-après parlé, lesquels actes en bonne et due forme au nombre de sept dont après avoir été signés et paraphés par eux de droit demeurés annexés pour être au désir de la loi déposés aux archives de l'Etat civil. Le futur époux n'ayant pu produire les actes de décès de ses Aïeuls et Aïeules dans les deux lignes nous a déclaré sous serment conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize, qu'il ignore la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile; cette déclaration nous a été aussi certifiée par serment par les quatre témoins ci-après nommés les quels nous ont déclaré chacun séparément que quoiqu'ils connaissent le futur époux et sachent que les Aïeuls et Aïeules dans les deux lignes soient tous décédés, ils ignorent la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile. Les futurs époux et les témoins déclarent encore sous serment que c'est à tort et par erreur que dans l'acte de décès du père de la future épouse sa mère y est nommée Mercier au lieu de Marchois qui était son véritable nom et que dans le bulletin de Naissance de Gustave François Guittard celui-ci y est nommé Guisard au lieu de Guittard et que sa mère, la future épouse, y est nommée Guisard et prénommée Amélie au lieu Guittard Mélie qui sont les véritables nom et prénom. La future époux ainsi que la personne ici présente pour assister et autoriser le Mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage; Ils reconnaissent, ainsi qu'ils nous en font la déclaration, et par ces présentes veulent faire participer au bénéfice de la légitimation 1°= un enfant du sexe Masculin né en cette Commune le Vingt et un Mai mil huit cent soixante cinq, inscrit le lendemain sous le N° 126 comme fils de père non dénommé et de Amélie Guisard et sous les prénoms de Gustave François. - et 2°= d'un enfant du sexe masculin né en cette Commune le Vingt et un Décembre mil huit cent soixante dix, inscrit le lendemain sous le Numéro 359 comme fils de père non dénommé et de Mélie Guittard et sous le prénom de Henri. Après avoir encore donné lecture du Chapitre Dix huitième du Code Napoléon intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Noël et Mélie Guittard sont unis par le Mariage. - De tout ce, fait et prononcé publiquement en présence des sieurs 1°= Jean Lambert Larodeie, sans profession

âgé de quarante neuf ans, ami du futur. 2°. Pierre Constant Sallier Mécanicien âgé de trente neuf ans, ami du futur et demeurant tous deux à Aubervilliers - 3°. François Cameron, charpentier, âgé de soixante ans, ami de la future - 4°. et Victor Constant Rossignol, Journalier, âgé de trente deux ans, ami de la future - ce deux dernier demeurant aussi à Aubervilliers et ont lecture faite signé avec Nous & les témoins, quant aux Epoux et à la mère de l'épouse ils ont déclaré ne le savoir de ce requis - approuvé un Mot rayé nul /.

J. F. Cameron Rossignol

P. E. Sallier Constant

Bondier

20

Harmitte

Victor

et

Renoult

Marie Emélie

L'An mil huit cent soixante sept le samedi deux Mars à onze heures et demie du matin Pardevant Nous Louis Claude Bondier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune : Victor Harmitte, tourneur sur or et sur argent, âgé de vingt et un ans révolus, demeurant à Aubervilliers, Cité Demarne, passage Dolférino N° 8, né à Schlestadt département du Bas Rhin le vingt cinq Juin mil huit cent quarante cinq, Mineur quant au mariage, libéré du service militaire, fils légitime de Jacques Charles Harmitte, journalier âgé de quarante cinq ans demeurant à la Villette rue de Meaux N° 21 et de Salomé Lotz décédée au dit Schlestadt le vingt deux Mars mil huit cent cinquante = Nous dit futur Harmitte ici présent et consentant au mariage de son fils avec la demoiselle Renoult ci après nommée - d'une part. - Et demoiselle Marie Emélie Renoult, plumassière, âgée de vingt ans révolus demeurant à Aubervilliers chez la mère Passage Nicolas Marie N° 33 (Cité Demarne), Mineure quant au mariage, née à Montrouge, arrondissement de Sceaux département de la Seine, le sept Novembre mil huit cent quarante deux fille légitime de Jean Marie Renoult décédé en cette Commune le vingt trois Août mil huit cent soixante deux et de Odile

Pissot, sans profession, âgé de vingt quatre ans demeurant susindiqué d'avec Victor Marie N° 23 à Aubervilliers (Cité Klemar) - ladite d'une part ici présente et consentant au mariage de sa fille avec le futur Hermitte ci-dessus nommé d'autre part - lequel nous ont requis de procéder au mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites par voie d'affiches tant à la Mairie de cette Commune qu'à celle du dix neuvième arrondissement de la Ville de Paris les dimanches consécutifs dix et dix sept Février dernier à la heure de Midi conformément à la loi - sans opposition. Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de sa Mère. 2° de l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de décès de son père, 3° des publications susdatées du certificat de non opposition délivré par le Maire du dix neuvième arrondissement. Lesquels actes en bonne et due forme au nombre de quatre sont après avoir été signés et paraphés pour y rester de droit demeurés ci annexés pour être au désir de la loi déposés aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux ainsi que les personnes qui présents pour assister et autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir aussi donné lecture du chapitre six titre cinq du code Napoléon intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Victor Hermitte et Marie Emélie Renoult sont unis par le Mariage. - Le tout fait et prononcé publiquement en présence des sieurs 1° Victor Félix Egretier, cuisinier, âgé de vingt et un ans demeurant à Montmartre dix neuvième arrondissement de la Ville de Paris, cousin de la mariée et témoin du futur. - 2° Louis Hérot, employé de l'octroi, âgé de trente quatre ans, demeurant à Paris, dix neuvième arrondissement, beau frère de la future et second témoin du futur. 3° Jean Renoult voiturier, âgé de trente et un ans demeurant à Aubervilliers frère de la future 4° N. François Renoult, voiturier, âgé de quarante trois ans, demeurant Paris Belleville dix neuvième arrondissement, cousin germain de la future, ce deux derniers témoins de la future. - Et ont les époux, le père de l'époux, la mère de la épouse et les quatre

témoins signé avec Nous le présent
acte de Mariage et ce après lecture
faite :

Harmant Victor e renoult
rée Harmant
veuve Renoult

Benoit Bouthelier
Bondier Rellet . Fétis
adj

21
Dautrepse
Marius Alexandre Napoléon
et
Dardelle
Désirée.

L'An mil huit cent soixante sept le samedi
deux Mars à sept heures du soir. Pardevant Nous
Louis Claude Bondier, adjoint au Maire de la
Commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de
Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les
fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu
publiquement en la salle des Salles de la Mairie de cette
Commune : ~~Alexandre~~ Marius Alexandre
Napoléon Dautrepse, cordonnier, âgé de
dix huit ans révolus demeurant chez ses père et mère
à Aubervilliers rue de Paris N°2, né en la Commune
de Barrieux, canton de Craonne, arrondissement
de Laon, département de l'Aisne, le quinze Juillet mil
huit cent quarante huit, Mineur, fils légitime de Jean Baptiste
Célestin Dautrepse, cordonnier âgé de quarante
huit ans et de Marie Louise Adèle Potelet,
âgée de quarante et un ans demeurant tous deux à
Aubervilliers, rue de Paris N°2 - les quels sont ici présents
et consentent au mariage de leur fils avec la demoiselle
Dardelle ci après nommée d'une part. - Et
Mademoiselle Désirée Dardelle, couturière, âgée de dix
huit ans révolus, demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers,
rue de Flandre N°10 née le quatorze février mil huit
cent quarante neuf en la Commune de Pugny, canton
et arrondissement de Saint Denis (Seine), mineure
quant au Mariage, - fille légitime de Louis Antoine
Félix Dardelle, maçon, âgé de trente neuf ans et de
Adèle Dosthennes, sans profession, âgée de trente neuf

aux, demeurant ensemble à Aubervilliers rue de Dix-neuf Flandre N°10 — lesquels sont ici présents et consentants le Mariage de leur fille avec le sieur Dautrespse ci-dessus nommé d'autre part. — Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites, publiées et affichées en la Mairie de cette Commune les dimanches consécutifs dix et dix sept février dernier à l'heure de Midi conformément à la loi, — Sans opposition. Faisant droit à leur requisition Nous leur avons donné lecture 1°. des publications susdites, — 2°. des actes de naissance des futurs époux et 3°. et d'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé. Les quels actes en bonne et due forme au nombre de trois dont après avoir été signés et paraphés par qui de droit demeurés ci-annexés pour être au désir de la loi déposés aux archives de l'état civil, les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent Cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de Mariage par acte passé devant Maître Poussié, Notaire à Aubervilliers à la date du vingt huit février dernier ainsi que le constate un certificat délivré par ce Notaire à la date du même jour vingt huit février dernier. Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre Cinq du code Napoléon intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Marius Alexandre Napoléon Dautrespse et Désirée Dardelle sont unis par le Mariage. Le tout fut fait et prononcé publiquement en présence des sieurs 1°. Dominique Pierron, journalier âgé de trente et un ans demeurant à Aubervilliers, beau père de la future, 2°. Martin Celle, serrurier, âgé de trente deux ans, demeurant à Aubervilliers, ami du futur, 3°. François Potin, âgé de trente ans, demeurant à Aubervilliers, ami de la future 4°. et Louis Jules Baker, âgé de vingt deux ans, 2de de Vin, demeurant à Aubervilliers, ami de la future, et ont les époux, les père et mère des époux, les quatre témoins et Nous signé le présent acte de Mariage. Approuvé un mot [illegible] nul et deux mots surchargés

Dautrespse Dardelle Dautrespse Pottelle

Poussié Dubthomas Pierron Baker

Celle Boudier fils, Potin

22

Mockner
Jean Adam
et
Finck
Louise Adélaïde

L'An mil huit cent soixante sept le Samedi
neuf Mars à dix heures et demie du matin Sardevant Nous
Nicolas Demars, adjoint au Maire de la Commune
d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier public de
l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de
la Mairie de cette commune : Jean Adam Mockner,
journalier, âgé de trente quatre ans, demeurant depuis plus de
six mois à Aubervilliers rue Saint Maur N° 21, né à Voel-
=kerdinger (Bas Rhin) le neuf Août mil huit cent trente
deux, majeur, fils légitime de Zacharie Mockner
décédé en la susdite Commune de Voellerdinger le dix sept
Avril mil huit cent quarante quatre et de Catherine Fibrin
décédée en la même Commune le dix huit Avril mil huit cent
quarante quatre - Mondit sieur Mockner procédant ici
comme libre dans l'exercice de ses droits, ses Aïeuls et
Aïeules dans les deux lignes étant tous décédés d'une part
Et ~~Adélaïde~~ Louise Adélaïde Finck,
journalière, agée de Vingt et un ans révolus, demeurant
à Aubervilliers rue Saint Maur N° 21, née à La Villette
(Seine) ancienne banlieue de Paris aujourd'hui dix neuvième
arrondissement de la ville de Paris le douze Janvier mil
huit cent quarante six, majeure, fille légitime de Jean
Finck, Tailleur d'habits, âgé de quarante sept ans et de
Louise Adélaïde Royer, journalière, demeurant en
cette Commune rue de la goutte d'or, ladite dame Royer
âgée de Quarante quatre ans, seule ici présente et seule consentant
au mariage de sa fille avec le Sieur Mockner ci dessus nommé
le futur Finck, son époux étant dans l'impossibilité absolue
et légale de manifester sa volonté - d'autre part - Les quels
futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du
Mariage projeté entre eux et dont les publications ont
été faites, publiées et affichées à la Mairie de cette
Commune les dimanches consécutifs Vingt quatre Février
et trois Mars dernier à 1 heure de Midi conformément
à la loi, Sans opposition. Faisant droit à leur
requisition Nous avons donné lecture 1° des publications
Susdites, 2° de l'acte de Naissance du futur époux et des
actes de décès de ses père et mère - 3° et de l'acte de Naissance
de la future épouse. - Les quels actes en bonne et due forme
au nombre de quatre tout après avoir été signés et paraphés
par qui de droit déposés aux archives de l'Etat civil, Les
futurs époux n'ayant pu produire les actes de décès de leurs
Aïeuls et Aïeules dans les deux lignes nous a déclaré
sous serment conformément à la loi du conseil d'Etat
du quatre thermidor an treize, qui ignore la date de leur
décès et le lieu de leur dernier domicile, Cette déclaration nous
a été certifiée par serment par les quatre témoins ci-après

nommés, lesquels nous ont déclaré chacun séparément
que quoiqu'ils connaissent le futur époux et
sachent que ses Aïeuls et Aïeules sont tous deux
soient tous décédés ils ignorent la date de leur
et le lieu de leur dernier domicile. Les futurs
ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser
le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix
Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de Mariage. — Après avoir encore donné
lecture du chapitre six, titre cinq du Code Napoléon intitulé
du Mariage. — Nous avons demandé aux dits futurs époux
s'ils voulaient se prendre pour Mari et pour femme. —
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
Nous avons déclaré au nom de la loi que: Jean
Adam Mochner et Louise Adélaïde Finck
sont unis par le mariage. — Le tout fut fait et
prononcé publiquement en présence des sieurs 1° Antoine Simonneau
journalier, âgé de cinquante ans demeurant à Aubervilliers
ami du futur — 2° Pierre Hilaire Migeon, journalier, âgé de
Cinquante ans demeurant à Aubervilliers, ami du futur. 3°
M. Elise David, conseiller Municipal, âgé de Quarante cinq ans
ami de la future et 4° Edmond Claude Bordier, conseiller
Municipal âgé de cinquante deux ans, ami de la future, ces
deux derniers domiciliés à Aubervilliers. Ont les époux,
la Mère de l'Epouse, les quatre témoins et Nous
Signé le présent acte de mariage et ont approuvé la saisie
Un mot nul /.

J. A. Mochner la finck

Bordier Migeon Simonet Demar

adjoint

L'An Mil huit cent soixante sept le Samedi neuf
Mars à onze heures du matin Pardevant Nous Nicolas Demar
adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et
Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation
les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publique-
-ment en l'une des salles de la Mairie de cette Commune: Etienne
Alphonse Jacquelin, sans profession, âgé de trente huit ans
révolus, demeurant depuis plus de dix mois à Aubervilliers
Avenue d'Aubervilliers N° 30, né à Mauncy (Seine et Marne)
le onze Mars mil huit cent vingt huit, majeur, fils légitime
de Etienne Jean Baptiste Alphonse Jacquelin, maçon, âgé
de soixante quatre ans, demeurant à Essonne, arrondissement
de Corbeil (Seine et Oise) et de Marguerite Guillin
décédée à Corbeil (Seine et Oise) le huit Octobre mil huit

23
Jacquelin
Etienne Alphonse
et
Lucas
Françoise

cent soixante trois. Le dit Sieur Jacquelin ici présent et consentant au Mariage de son fils avec la dame Françoise Lucas ci-après nommée d'une part. — Et Françoise Lucas, Marchande de Vins, âgée de Quarante cinq ans révolus, demeurant à Aubervilliers, avenue d'Aubervilliers N°30, née à Douraine, province de Chablais (Savoie) le vingt et un Décembre mil huit cent vingt et une, majeure, fille légitime de Joseph Lucas décédé au dit Douraine le vingt huit Novembre mil huit cent trente quatre et de Claudine Léchaud décédée au lieu susindiqué le dix-neuf Mars mil huit cent trente et veuve de Jean Peigne décédé en cette Commune le Vingt cinq Avril mil huit cent soixante six - Ladite dame Lucas veuve Peigne, procédant ici comme libre dans l'exercice de ses droits, ses Aïeuls et Aïeules dans les deux lignes étant tous décédés d'autre part. - Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites, publiées et affichées à la Mairie de cette Commune les dimanches consécutifs vingt quatre février et trois Mars derniers à l'heure de Midi conformément à la loi, sans opposition. - Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1°. de Publications susdites, 2°. de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de sa mère, 3°. de l'acte de naissance de la future épouse, des actes de décès de ses père et mère et de celui de son premier mari, 4°. et d'un certificat de contrat de Mariage dont il sera ci-après parlé lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de sept sont après avoir été signées et paraphées par qui de droit demeurées ci annexées pour être au désir de la loi déposées aux archives de l'Etat civil. - La future Epouse n'ayant pu produire les actes de décès de ses Aïeuls et Aïeules dans les deux lignes nous a déclaré sous serment conformément à la loi du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize, qu'elle ignore la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile; cette déclaration nous a été certifiée par serment par les quatre témoins ci-après nommés, lesquels nous ont déclaré chacun séparément que quoiqu'ils connaissent la future épouse et sachent que ses Aïeuls et Aïeules dans les deux lignes soient tous décédés ils ignorent la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile. La future époux et les témoins déclarent encore que c'est à tort et par erreur que dans l'acte de décès de sa mère celle ci y est nommée Guillain au lieu de Guillin qui est la seule manière d'orthographier son nom. Les futurs époux

ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage, interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de Mariage par acte passé devant Maître Poussié Notaire à Aubervilliers à la date du neuf Mars présent mois, ainsi que le constate un certificat délivré par ce notaire à la date du même jour Neuf Mars présent mois. — Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour Femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Etienne Alphonse Jacqueline et Francoise Lucas sont unis par le Mariage. Le tout lu, fait et prononcé publiquement en présence des sieurs 1° Charles Legonnet, garde champêtre âgé de Cinquante quatre ans demeurant à Aubervilliers, 2° Charles Théodore Gabilot couvreur, âgé de Quarante deux ans, demeurant à Aubervilliers, tous deux amis des futurs. 3° Louis François Sallée, Maître d'hotel, âgé de Trente quatre ans, demeurant à Corbeil (Seine et Oise) ami de l'épouse futur. 4° Pierre Callot, Marchand de vins, âgé de Quarante ans demeurant à Aubervilliers, ami de l'époux futur, et tous les Epoux, le père de l'Epoux, les témoins et Nous Signé le présent Acte de Mariage /

E. A. Jacqueline F. Lucas Jacquelin

Sallée Dijonne Galilet

Caillard Dejoint

L'An Mil huit cent soixante sept le Samedi neuf Mars à onze heures et demie du matin par devant Nous Nicolas Desmars adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune Joseph Schwartz, cartonnier, âgé de Quarante deux ans révolus, demeurant depuis plus de six mois à Aubervilliers rue du Moutier N° 56 né à Eurckeine, canton de Wintzenheim (haut Rhin) le sept Novembre mil huit cent vingt cinq, majeur, libéré du service militaire, fils légitime de Michel Schwartz décédé à audit Eurckeine le trente Octobre mil huit cent cinquante cinq et de Anne Marie Geisser, sans profession, âgé de soixante dix neuf ans non présente mais consentante au mariage de son fils

24
Schwartz
Joseph
et
André
Pierrette

Monsieur Joseph Schwartz
veuf en premières noces de
Marguerite Michels décédé
en cette Commune le
Vingt et un Août mil huit
cent soixante six - approuvé
le renvoi

Schwartz

L. Lourdelas

Paul

Et Z

Lebailly

Demar

adjoint

avec la demoiselle Pierrette André ci après nommée
aux termes d'un acte passé en brevet devant Maître André
Martin, notaire à la résidence de Turckheim (Haut Rhin)
le trente et un Décembre mil huit cent soixante dix, témoin
présente, enregistré et légalisé d'une part - Et Pierrette
André, cuisinière, âgée de trente trois ans révolus, demeurant
à Paris - Belleville (dix neuvième arrondissement de la Ville de
Paris) rue de Paris N° 9, née à Noizeret, hameau de la
Commune de Saint Jean de Trézy (Saône et Loire) le
onze Novembre mil huit cent trente trois, majeure, fille
légitime de Jean Baptiste André ouvrier Mineur, âgé
de cinquante neuf ans et de Denise Badet, sans profession,
âgée de cinquante deux ans, demeurant ensemble à la Couronne
Commune du Creusot (Saône et Loire) non présente mais
consentant au mariage de leur fille avec le Sieur Schwartz
ci-dessus nommé aux termes d'un acte passé devant Maître
Paul François Lazare Devoucoux, notaire à Montcenis,
chef lieu de Canton (Saône et Loire), le Vingt cinq Février
mil huit cent soixante sept, témoins présents, enregistré et
légalisé d'autre part. - Lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration de leur mariage dont les publications ont été
faites, publiées et affichées tant à la Mairie de cette Commune
qu'à celle du dix neuvième arrondissement de la Ville de Paris
les dimanches consécutifs trente Décembre mil huit cent
soixante six et six Janvier dernier à l'heure de Midi
conformément à la loi, sans opposition. - Faisant
droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des
publications susdites et du certificat de non opposition
délivré par Monsieur le Maire du dix neuvième arrondissement
de la Ville de Paris le six Janvier dernier 2° de l'acte de Naissance
du futur époux et des actes de décès 1° de son père et 2° de sa
première épouse - 3° de l'acte de Naissance de la future
épouse, 4° des deux actes de consentement à Mariage
donnés par la mère du futur époux et par les père et mère
de la future épouse 5° et d'un acte de Naissance d'un enfant
dont il sera ci-après parlé - Lesquels actes en bonne et due
forme au nombre de huit dont après avoir été signés et
paraphés par qui de droit demeurés ci annexés pour être
au désir de la loi déposés aux Archives de l'état civil.
Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour
assister au Mariage interpellés par Nous en exécution
de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage -
ils nous déclarent encore qu'ils reconnaissent et par conséquent
veulent faire participer au bénéfice de la légitimation un
enfant du sexe masculin né en la Commune du Creusot,
canton de Montcenis, arrondissement d'Autun (Saône et
Loire) le premier Avril mil huit cent cinquante sept, inscrit

Vingt-deux

le même jour comme fils de père non dénommé et de Pierrette André, aujourd'hui la future épouse, et leurs prénoms de Jean Baptiste. — Après avoir ensuite donné lecture du chapitre six, titre cinq du Code Napoléon intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme — chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Joseph Schwartz et Pierrette André sont unis par le Mariage. — Le tout fait, passé et prononcé publiquement en présence des Sieurs 1°. Charles Léon Lourdelet, manufacturier âgé de vingt cinq ans, ami du futur, demeurant à Auberviliers. 2°. Georges Hoch, gendarme âgé de quarante cinq ans demeurant à Auberviliers, ami du futur. 3°. Théophile Colde, contremaître cartonnier, âgé de quarante trois ans demeurant à Auberviliers, ami de la future. 4°. et Hilaire Jacques Lebailly, employé de fabrique, âgé de vingt sept ans, demeurant à Auberviliers, ami de la future. — Et ont les époux, les quatre témoins et nous signé le présent acte de Mariage /...

Schwartz L. Lourdelet Hoch

Edx Lebailly Demare adjoint

25

Renard

Jean Claude

et

Poiseot

Adelaïde Pauline

L'An mil huit cent soixante sept le Samedi neuf Mars à Midi Pardevant Nous Nicolas Demare adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune Jean Claude Renard, journalier, âgé de Trente quatre ans, demeurant à Auberviliers, rue de la Haie coq, né à Cubry-les-Soing, canton de Fresne Saint Mamès (Haute Saône) le premier Décembre mil huit cent trente deux, majeur libéré du service militaire, fils légitime de Jean Renard, cultivateur, âgé de soixante ans demeurant à Noidans le Ferroux canton de Jussey sur Saône (Haute Saône) et de Louise Grosjean décédée audit Noidans-le-Ferroux le quinze Février mil huit cent soixante sept en première noces de Sosthène Valder décédé à Auberviliers le dix sept Août mil huit cent soixante six, mondit Sieur Jean Renard ici présent et consentant au mariage de son fils avec la demoiselle Poiseot ci-après parlé — Et Adélaïde Pauline Poiseot blanchisseuse, âgée de Trente six ans, demeurant depuis plus

de Dix mois à Duberville route de Planche N°21
née à Rouen (Seine inférieure) le Vingt trois Août
mil huit cent trente fille légitime de Nicolas Louis
Paisnel et de Adeline Durand tous deux décédés
à Rouen (Seine inférieure) ainsi dit le premier le Vingt
Juillet mil huit cent trente huit et la seconde le premier
Juin mil huit cent soixante cinq. — Ma dite demoiselle
Paisnel procédant ici comme libre dans l'exercice de
ses droits, ses aïeul et Aïeule dans les deux lignes
étant tous décédés d'autre part. — Lesquels futurs
époux nous ont requis de procéder à la célébration du
Mariage projeté entre eux et dont les publications ont
été faites, publiées et affichées à la Mairie de
cette Commune les dimanches consécutifs Treize et
Vingt Janvier dernier à l'heure de Midi conformément
à la loi, sans opposition. Faisant droit à leur réqui-
-sition nous avons donné lecture 1° des publications
susdites. 2° de l'acte de Naissance du futur époux. 3°
de l'acte de décès de sa mère et de celui de sa première
femme. 4° de l'acte de Naissance de la future épouse
et des actes de décès de ses père et Mère — Lesquels
actes en bonne et due forme au nombre de dix tout
après avoir été signés et paraphés par qui de droit
demeurés ci annexés pour être au désir de la loi déposés
aux archives de l'Etat civil. La future épouse n'ayant
pu produire les actes de décès de ses aïeul et Aïeule
dans les deux lignes nous a déclaré sous serment
conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre
Thermidor an treize, qu'elle ignore la date de leur
décès et le lieu de leur dernier domicile. — Cette
déclaration nous a été aussi certifiée par serment par
les quatre témoins ci-après nommés — Lesquels nous
ont déclaré chacun séparément que quoiqu'ils
connaissent la future épouse et sachent que ses
Aïeul et Aïeule dans les deux lignes soient tous
décédés ils ignorent la date de leur décès et le lieu de
leur dernier domicile. Les futurs époux ainsi que les
personnes ici présentes pour assister et autoriser le
Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi
du dix Juillet mil huit cent Cinquante nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage, —
Après avoir encore donné lecture du Chapitre Six,
Titre Cinq du Code Napoléon intitulé du Mariage
nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils
veulent se prendre pour Mari et pour femme — chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Claude
Renard et Adélaïde Pauline Paisnel sont unis par le

Vingt-trois

Mariage - Le tout fait et prononcé publiquement en présence des Jeunes 1° Jean Baptiste Durot, marchand de vins, âgé de vingt-cinq ans, demeurant à Auberviliers, Ami du futur, 2° Florentin Lamblin, journalier, âgé de vingt-cinq ans demeurant à Auberviliers, ami du futur. - 3° Claude Besancenot, journalier, âgé de Quarante ans, demeurant à Auberviliers, ami du futur et 4° Joseph Ducrot, maçon, âgé de vingt-sept ans, demeurant à Auberviliers, ami de la future. Et ont les Epoux, le père de l'époux, les quatre témoins et Nous signé le présent acte de Mariage /. Approuvé trois mots rayés nuls /.

J.B Renard A. Pre Puiscot Ducrot Besancenot Lamblin Durand Pérardel Demarc adjoint

L'An mil huit cent Soixante Sept le Jeudi Vingt huit Mars à onze heures du matin Par devant Nous Nicolas Demarc adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune Henri Douay, journalier, âgé de trente huit ans révolus demeurant depuis plus de six mois à Auberviliers rue du Moutier N°21 né à St Python, canton de Solesmes (Nord) le treize octobre mil huit cent vingt huit fils légitime de Jean Baptiste Douay décédé à dit St Python le huit Novembre mil huit cent cinquante deux et de Henriette Bantegnie décédée au même lieu le Vingt sept février mil huit cent trente sept et veuf de Rosine Blas décédée à Auberviliers le Vingt neuf Décembre mil huit cent soixante six. - Nous dit Sieur Douay agissant ici comme libre dans l'exercice de ses droits ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés d'une part. - Et Marie Blaise, journalière, âgée de Quarante trois ans révolus, demeurant depuis plus de six mois à Auberviliers Cité Demarc passage de l'Union née à Ranguevaux canton et arrondissement de Thionville (Moselle) le neuf Juin mil huit cent vingt trois - fille de père non dénommé et de Rosalie Blaise, journalière, âgée de soixante sept ans, demeurant à Auberviliers, Cité Demarc, passage de l'Union et veuve de Nicolas Mandard décédé à Paris sur le dix neuvième arrondissement le dix sept Décembre mil huit cent soixante deux, ladite dame Blaise ici présente et consentante au Mariage de sa fille.

26
Douay
Henri
et
Blaise
Marie

avec Cécile Douay ci-dessus nommé d'autre part. — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites, publiées et affichées à la Mairie de cette Commune les dimanches consécutifs dix et dix sept Mars présent mois, à l'heure de Midi conformément à la loi sans opposition. — faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites, 2° de l'acte de Naissance du futur époux, des actes de décès de ses père et mère et de celui de sa première femme 3° de l'acte de Naissance de la future épouse et de l'acte de décès de son premier mari 4° et d'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé — Lesquels actes en bonne et due forme au nombre de sept dont après avoir été signés et paraphés par qui de droit, demeurés ci-annexés pour être au désir de la loi, déposés aux archives de l'Etat civil. Le futur époux n'ayant pu produire les actes de décès de ses Aïeuls et Aïeules sous les deux lignes nous a déclaré sous serment conformément à l'avis du conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'il ignore la date de leur décès et celui de leur dernier domicile. Cette déclaration nous a aussi été certifié par serment par les quatre témoins qui nous ont dit chacun séparément que quoiqu'ils connaissent le futur époux et sachent que ses Aïeuls et Aïeules sous les deux lignes soient tous décédés ils ignorent la date de leur décès et celui de leur dernier domicile. Le Futur époux et les témoins déclarant aussi que c'est à tort et par erreur que dans l'acte de décès de la première femme du futur époux celle ci y est nommée Blanc au lieu de Blois qui est la seule et véritable manière d'orthographier son nom. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de Mariage par acte passé devant Maître Lourié Notaire à la résidence d'Auberville à la date du vingt sept de ce mois Mars Mil huit cent soixante sept ainsi que le constate un certificat remis le même jour par ce Notaire. — Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq, du Code Napoléon intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils voulaient se prendre pour Mari et pour Femme — chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Henri Doucy et Marie Blaise sont unis par le Mariage Le tout fut fait et prononcé publiquement en présence des Sieurs 1° Alphonse Casimir Lamare propriétaire, âgé de trente ans, demeurant à Auberville, ami du futur 2° Jean Pierre Noël, Marchand de Chaussures, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Auberville, ami du futur, 3° Jean Baptiste

Montenac, chauffeur, âgé de quarante neuf ans
demeurant à Auberviller, ami de la future et
Jean Nicolas Lambert, chauffeur, âgé de quarante
ans, demeurant à Auberviller, ami de la future
Etant tous les Epoux et les quatre témoins signés avec
Nous. - Quant à la Mère de l'épouse elle a déclaré ne le
savoir de ce requis /.

H. Daudy Maire
Lambert Montenac
Lanoye Noël Demare
adjoint

27
Osseald
Etienne
et
Schmid
Marie Anne

L'an Mil huit cent soixante sept le Samedi dix avril
à onze heure du matin Pardevant Nous Nicolas Demare
adjoint au Maire de la commune d'Auberviller canton et
arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation
les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu
publiquement en la Mairie de cette Commune
Etienne Osseald, journalier âgé de quarante quatre
ans résidant demeurant depuis plus de dix mois
à Auberviller, route de Flandre N°75 né à Lembery, canton de Bitche
arrondissement de Sarreguemines (Moselle) le trois
Décembre Mil huit cent soixante trois - Majeur - fils légitime
de André Osseald décédé audit Lembery le dix
Octobre Mil huit cent quarante six et de Anne Marie
Stein décédé au même lieu le vingt huit Décembre
Mil huit cent soixante neuf - Non dit Lieu Osseald agissant
ici comme libre dans l'exercice de ses droits ses aïeuls et
Aïeules dans les deux lignes étant tous décédés d'une part
Et Marie anne Schmid, journalière, âgée de
quarante et un ans résidant depuis plus de dix mois
à Auberviller, route de Flandre N°75 née à Montbronn
(Moselle) le dix avril mil huit cent soixante dix - fille légitime
de Pierre Schmid décédé audit Montbronn le huit
Avril mil huit cent cinquante cinq et de Elisabeth
Gerber décédée au même lieu le vingt huit avril mil
huit cent soixante trois - ladite demoiselle Schmid agissant
ici comme libre dans l'exercice de ses droits ses aïeuls et
Aïeules dans les deux lignes étant tous décédés d'autre
part - Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les
publications ont été faites, publiées et affichées à la Mairie
de cette Commune les dimanches consécutifs seize et vingt trois
Septembre mil huit cent soixante dix à l'heure de Midi
conformément à la loi, sans opposition - Faisant droit à
leur réquisition leur avons donné lecture tant des publications

susdites - 2ᵉ de l'acte de naissance du futur époux et de cet
dém de ses père et mère 3ᵉ de l'acte de naissance de la futur
épouse et de cet de déc de ses père et mère lesquels actes
en bonne et due forme au nombre de dix sont après avoir
été signés et paraphés par qui de droit déposés aux actes
demeurés ci annexés pour être au désir de la loi déposés
aux archives de l'Etat civil, les futurs époux n'ayant
pu produire les actes de déc de leurs aïeuls et aïeules
dont les deux lignes nous ont déclaré sous serment
Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre
Thermidor an treize qu'ils ignorent la date de leur déc
et le lieu de leur dernier domicile - Cette déclaration
nous a aussi été certifiée sous serment par les quatre
témoins qui nous ont déclaré chacun séparément
que quoiqu'ils connaissent les futurs époux et sachent
que leurs aïeuls et aïeules dont les deux lignes soient
tous décédés ils ignorent la date de leur déc et le lieu
de leur dernier domicile. - Les futurs époux et les
témoins nous déclarent encore conformément à l'avis
du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit sur
c'est à tort et par erreur que 1ᵉ dans l'acte de déc du père
du futur époux celui ci y est nommé Osvald au lieu de
Osseraldo qui est la seule manière d'orthographier son
nom 2ᵉ dans l'acte de déc de la mère du futur époux il y
existe la même erreur - 3ᵉ que dans l'acte de naissance de la
future épouse son père y est nommé Schmitt au lieu de
Schmid seule manière d'orthographier son nom - 4ᵉ que
la même erreur existe dans l'acte de déc de sa femme - 5ᵉ
et enfin que dans l'acte de déc du père de la future épouse
sa mère y est nommée Gerber au lieu de Guerber qui
est la seule manière d'écrire son nom, les futurs époux
ainsi que les personnes ici présentes pour assister au mariage
interpellés par Nous en exécution de la loi du dix
Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de Contrat de mariage. - Après
avoir ensuite donné lecture du chapitre six titre cinq du
Code Napoléon intitulé du Mariage Nous avons
demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre
pour Mari et pour Femme chacun d'eux ayant séparément
et affirmativement nous avons déclaré au
nom de la loi que Etienne Osseraldo et Anne
Marie Schmid sont unis par le Mariage -
Le tout fut fait et prononcé publiquement en présence
des sieurs 1ᵉ Pierre Seiler, journalier âgé de trente et un ans,
demeurant à Auberrivières, ami du futur - 2ᵉ Nicolas Cordary
Verrier, âgé de vingt et un ans révolus, demeurant à Auberrivières,
ami du futur. - 3ᵉ Jeanitzler Bernard, verrier, âgé de

Vingt-cinq

Cent-dix-neuf ans, beau-frère de la future, Cousin du futur. — 2° Et Laurent Mick, journalier, âgé de Cinquante neuf ans, demeurant à La Villette Seine, allié au futur. — Et la Epouse, Les Sieurs Pierre Feiler, premier témoin, Nicolas Cordary second témoin, Jeppitzler Bernard, troisième témoin et Nous Signé le présent acte de Mariage. — Quant à l'Epouse et au Sieur Laurent Mick, quatrième témoin ils ont déclaré ne le savoir de ce requis conformément à la loi. Approuvé la rature de quatre mots nuls /.

Feiler

Jeppitzler

Cordary

Dervillers

Adjoint

28
Moisson
Pierre Louis Prosper
et
Longé
Marie Julie

L'An mil huit cent Soixante Sept le Samedi dix avril a onze heures et demie du matin Pardevant Nous Nicolas Desmarais adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en Leur Salle de la Mairie de cette Commune Pierre Louis Prosper Moisson, employé, demeurant à Saint Ouen Neuvième arrondissement, âgé de trente quatre ans révolus, né à Vernand (Aisne) le Vingt quatre Septembre mil huit cent trente deux, majeur, fils légitime de Alexandre Théodore Moisson décédé au dit Vernand le dix huit février mil huit cent quarante six et de Marie Catherine Geneviève Caron décédée au même lieu le dix Décembre mil huit cent quarante six mondit Sieur Moisson, libéré du service militaire et agissant ici comme libre pour l'exercice de ses droits civils et civiques pour les deux Lignes étant tous décédés d'une part — Et Marie Julie Longé, sans profession, âgée de Seize ans révolus, demeurant chez sa Mère à Auberviliers route de Flandre N° 47, née à Gonesse (Seine et Oise) le Sept Décembre mil huit cent Cinquante, Mineure, fille légitime de Charles Adolphe Longé Manouvrier, âgé de Cinquante ans, demeurant à Beauvais (Oise) et de Adèle Elisa Gouffé, Commerçante, âgée de Quarante Sept ans, demeurant à Auberviliers route de Flandre N° 47 - ici présente et consentante au mariage de sa fille avec le Sieur Moisson ci-dessus nommé - Mondit Sieur Longé non présent mais consentant au mariage de sa fille avec le dit Sieur Moisson aux termes d'un acte passé en brevet devant Maître Alphonse Auguste Malézieux, Notaire à la Résidence de Senlis (Oise) le Vingt six Mars mil huit cent Soixante Sept, témoin présente, enregistré et légalisé d'autre part. — Les quels nous ont requis de procéder

à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les
publications ont été faites publiées et affichées à la porte de la
Mairie de cette Commune les dimanches consécutifs dix sept
et vingt quatre Mars dernier à midi conformément
à la loi & à celle de la Ville de Beauvais les mêmes dimanches
dix sept et vingt quatre Mars dernier, sans opposition,
Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture
1° des publications sus dites, 2° du certificat de non opposition
délivré par Monsieur le Maire de la ville de Beauvais le cinq avril
présent mois, légalisé - 3° de l'acte de naissance de future épouse
et des actes de décès de leur père et mère 4° de l'acte de
naissance de la future épouse et du consentement à
Mariage donné par le père de la future épouse - lesquels
actes en bonne et due forme au nombre desquels sont après
avoir été lignés et paraphés par qui de droit demeurés ci-
-annexés pour être au désir de la loi déposés aux archives
de l'Etat civil. Les futurs époux ainsi que les trois témoins
ont produit les actes de décès de leurs aïeuls
dont les deux lignes nous a été déclaré pour serment confor-
-mément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre
Thermidor an treize qu'ils ignorent la date de leurs
décès et le lieu de leur dernier domicile. - Cette déclaration
nous a aussi été certifiée pour serment par les quatre
témoins qui nous ont déclaré chacun séparément
que quoiqu'ils connaissent les futurs époux et sachent
que les aïeuls et aïeules dont les deux lignes sont
pour décédés ils ignorent la date de leurs décès et le
lieu de leur dernier domicile. - Les futurs époux déclarent
encore conformément à l'avis du conseil d'Etat en
date du trente Mars mil huit cent huit que c'est à tort que
par erreur que dans l'acte de décès du père du futur époux
la mère y est prénommée Marie Catherine
au lieu de Marie Catherine Geneviève
qui sont ses véritables prénoms. - Les futurs époux
ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser
le mariage interpellés par Nous en exécution de la
loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage, après avoir
encore donné lecture du chapitre dix, titre cinq, du code
Napoléon intitulé du Mariage nous avons demandé
aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme - chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement nous avons déclaré au nom de la
loi que Pierre Louis Prospère Moisson et
Marie Julie Longé sont unis par le Mariage
Le tout fut fait et prononcé publiquement en présence
des sieurs 1° Claude Caye, Sergent Major au 99e de ligne

âgé de trente trois ans en garnison au fort d'Aubervilliers ami du futur. 2e Jacques Sébastien Pailles, sergent major au quatre vingt dix neuvième de ligne en garnison au fort de Reuilly ami du futur - 3e Etienne Pierre Gonlfé, cultivateur, âgé de soixante deux ans, demeurant à Gonesse (Seine & Oise) oncle de la future et 4e Ernest Henriette, journalier, âgé de trente ans, demeurant à Gonesse (Seine et Oise) beau frère de la mariée - le premier témoin le second témoin le sieur Pailles âgé de vingt huit ans - et ont les époux, la mère de l'épouse, les quatre témoins et nous signé après lecture faite le présent acte de mariage tout les dits époux la mère de l'épouse, les quatre témoins et nous approuvé à la rature de deux mots nuls /.

V. L. V. d'Aumont

J. Longé

J. Pailles

Gonfle

M. J. Longé

L. Carpentier

Henriette

Demarz

adjoint

29

Demarz

Marie Antoine

et

Caupin

Madeleine

L'an mil huit cent soixante sept le Mardi neuf avril à onze heures du matin Pardevant Nous Nicolas Demarz adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil a été comparu publiquement en Salle des Salles de la Mairie de cette Commune Marie Antoine Demarz propriétaire cultivateur, âgé de soixante ans révolus, demeurant à Aubervilliers rue de Flandre N° 3 né en cette commune le quinze Octobre mil huit cent dix, majeur, fils de Antoine Nicolas Demarz décédé à Aubervilliers le dix huit Mai mil huit cent quarante huit et de Marie geneviève Bordier, son épouse, décédée au même lieu le neuf Décembre mil huit cent dix sept et veuf en secondes noces de Marie Reine Henriette Lemaitre décédée au Havre (Seine inférieure) le neuf Septembre mil huit cent soixante cinq - Monsieur Demarz agissant ici comme tuteur pour la moitié de ses droits de Aïeule de Aïeules dans les deux lignes étant tous décédés d'une part. - Et Madeleine Caupin, propriétaire, âgée de cinquante trois ans révolus demeurant à Aubervilliers rue de Flandre N°3 née à Nuars, Canton de Cosnay (Nièvre) le vingt six Septembre mil huit cent vingt trois, majeure, fille légitime de

Dominique Caupin décédé au dit Ruaux le huit Juillet
mil huit cent soixante dix et de Marguerite Demarigny
décédée au même lieu le quatre Mai mil huit cent vingt neuf
et veuve en premières noces de Jean Baptiste Carrière
décédé à Duberrieux le dix Juin mil huit cent soixante dix
Ladite dame Caupin procédant ici comme libre vu tous les
= cles de ses droits et actions des Aïeuls et Aïeules dans les deux
lignes étant tous décédés d'autre part. — Lesquels futurs époux
nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage
projeté entr'eux et dont les publications ont été faites
publiées et affichées à la Mairie de cette Commune les
dimanches consécutifs des sept et vingt quatre Mars mil huit
cent soixante dix à Midi heure conformément à la loi
sans opposition — Faisant droit à leur réquisition leur avons
donné lecture 1° des publications susdites. — 2° de l'acte de
naissance du futur époux, de l'acte de décès de ses père et mère
et de l'acte de décès de sa seconde femme — 3° de l'acte de
naissance de la future épouse, de l'acte de décès de ses père et
mère et de l'acte de décès de son premier époux 4° et d'un
certificat de Contrat de mariage dont il sera ci-après parlé
Lesquels actes en bonne et due forme au nombre de neuf
sont après avoir été signés et paraphés par eux de droit
demeurés ci annexés pour être au désir de la loi déposés
aux archives de l'Etat civil. — Les futurs époux n'ayant pas
produit les actes de décès de leurs Aïeuls et Aïeules dans
les deux lignes nous ont déclaré sous serment conformément
à Paris du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'ils
ignorent la date de leur décès et le lieu de leur dernier
domicile — Cette déclaration nous a aussi été affirmée par
serment par les témoins qui nous ont déclaré chacun
séparément, que quoiqu'ils connaissent les futurs époux
et sachent que leurs Aïeuls et Aïeules dans les deux
lignes soient tous décédés ils ignorent la date de leurs décès
et le lieu de leurs derniers domicile, la future épouse nous
déclare encore conformément à Paris du Conseil d'Etat
des Quatre Mars mil huit cent huit que c'est à tort et par
erreur que dans l'acte de décès de son père celui ci y prénomme
Nicolas Michel au lieu de Antoine Nicolas qui sont
les véritables prénoms. — Les futurs époux ainsi que les
personnes ici présentes pour assister au Mariage interpellés
par Nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit
cent cinq notre nous ont déclaré qu'il a été fait un Contrat
de Mariage par acte passé devant Maître Poussié Notaire
à la résidence d'Auberrieux à la date du huit avril mil
huit cent soixante sept ainsi que le constate un certificat donné
le même jours par ce Notaire, Après avoir encore donné lecture
du Chapitre Six, Titre cinq du Code Napoléon intitulé du Mariage

Vingt-sept

Nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme - chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Marie Antoine Desmarais et Madeleine Caupin sont unis par le Mariage, le tout fait et prononcé publiquement en présence des Sieurs 1° Jean Toussaint Desmarais propriétaire âgé de Cinquante huit ans demeurant à Auberviliers Rue du Labat - 2° Pierre Jean Baptiste Brochet, propriétaire, âgé de Soixante dix huit ans, demeurant à Auberviliers, amis du futur - 3° Cyprien Joseph Carrière, journalier, âgé de Trente trois ans demeurant à Auberviliers beau frère de la future. 4° et Jean Chalon, propriétaire, âgé de Cinquante huit ans demeurant à Paris sur le Vingtième arrondissement, ami de la future - Et ont les Epoux et les quatre témoins signé avec Nous après lecture faite le présent acte de Mariage /.

M B Desmarais
Desmarais
Brochet
Chalon
Caupin
Joseph Carrière
Desmarais
Dejoint

30
Carlier
Jean Baptiste
et
Duport
Claude Henriette Michelle

L'An Mil huit cent soixante dix sept le Samedi vingt sept Avril à onze heures du Matin Par devant Nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en Salle des Salles de la Mairie de cette Commune Jean Baptiste Carlier, cabaretier, âgé de Vingt cinq ans révolus, demeurant à Auberviliers rue de Paris n° 24 - né à Buissenal, canton de Frasnes arrondissement administratif d'Ath, province de Hainaut (Belgique) le Vingt neuf Décembre mil huit cent quarante et un, majeur & domicilié depuis plus de six mois en cette Commune. - fils légitime de Joseph Benjamin Carlier décédé à Verrières (Oise) le Vingt cinq Avril mil huit cent soixante et de Marie Augustine Dutronoit, journalière, âgée de soixante deux ans demeurant au dit Verrières. - Ladite dame Dutronoit ici présente et consentante au mariage de son fils avec la demoiselle Duport dont il sera ci-après parlé. - Et Claude Henriette Michelle Duport cultivatrice, âgée de dix sept ans révolus, demeurant depuis plus de six mois chez ses père et Mère à Auberviliers, rue de Paris n° 28, Mineure, fille légitime de Louis Michel Antoine Duport, cultivateur âgé de Cinquante et un ans & de Marie Claude Mezière, cultivatrice

Né à Auberviliers le vingt cinq octobre mil huit cent quarante neuf. - approuvé le renvoi.

J B Carlier
C H Duport
Duport
nicolas
Carlier
cognerel
Boudier
adj

1e de publication sus dites — approuvé le renvoi ; —

J B Carlier

C Lh Duport

Duport

Duport

nicolas carlier

coquerel

Boudier

âgé de cinquante huit ans, demeurant ensemble à Auberviller rue de Saint n°28 — Les dits Jean B. Duport et dame Duport ici présents et consentant au mariage de leur fille avec le Sieur Carlier ci-dessus nommé d'autre part. — Les autres futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites publiées et affichées à la Mairie de cette Commune les dimanches consécutifs Sept et quatorze avril, présent mois à l'heure de Midi conformément à la loi dans opposition faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° de l'acte de Naissance du futur époux et de l'acte de décès de son père — 2e de l'acte de naissance de la future épouse et 4e d'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci après parlé. — Laquelle acte en bonne et due forme au nombre de quatre sont après avoir été signés et paraphés par qui de droit demeuré ci-annexés pour être au désir de la loi déposés aux archives de l'Etat civil, Le futur époux nous déclare conformément à l'avis du Conseil d'Etat du Trente Mars Mil huit cent huit que c'est à tort et par erreur qu'il a mis dans l'acte de décès de son père sa mère y est nommée et prénommée Augustine Dutranoit au lieu de Marie augustine Dutranoit qui sont les véritables noms et prénoms et la seule manière de les orthographier. Et 2e que dans son acte de Naissance son fils y est prénommé Benjamin au lieu de Joseph-Benjamin, les véritables prénoms. — Les futurs Epoux ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de Mariage par acte passé devant Maître Poussié notaire à Auberviller, à la date du vingt six de ce mois ainsi que le constate un certificat délivré par ce Notaire à la date du même jour, Vingt six de ce mois. — Après avoir encore donné Lecture du Chapitre six titre cinq intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour Femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Baptiste Carlier et Claude Henriette Michelle Duport sont unis par le Mariage Le tout fut fait et prononcé publiquement en présence des Sieurs 1e Michel Lazare Coquerel, cultivateur, âgé de Cinquante deux ans demeurant à Auberviller, ami du futur 2e Nicolas Carlier, journalier, âgé de Vingt Sept ans, demeurant à Romainville (Seine et Oise) frère du futur. 3e Michel Antoine Duport, Maçon, âgé de soixante cinq ans, oncle de la future et 4e Jean Nicolas Mézière, cultivateur, âgé de

1e de publication susdites approuvé le renvoi

garantie huit ans accomplis de la future en deux
dernier domicilié à Aubervilliers et ont signé
présent acte de mariage : les Époux, le père de l'Épouse,
témoins et Nous - quant aux Mère des Époux et
Mezières ils ont déclaré ne le savoir de ce requis.

J B Carlier H Dupont
Dupont nicolas carlier
Dupont Voguet
Boudier
ad

L'an Mil huit cent soixante sept le Samedi
vingt sept avril à onze heures et demie du Matin Par devant
nous Louis Claude Boudier adjoint au maire de la
Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint
Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions
d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement
en Mairie dans la salle de la Mairie de cette Commune Saul
Constant Hotton, journalier, âgé de dix neuf ans révolus
demeurant depuis plus de six mois à Aubervilliers rue de Saint
N°6 né audit Aubervilliers le vingt huit août Mil huit cent
quarante sept, Mineur, fils légitime de Auguste Hotton,
journalier, âgé de quarante trois ans et de Geneviève Antoinette
Hébert, journalière, âgée de quarante dix ans demeurant
tous deux à Aubervilliers rue de Saint N°4 - lesquels Père
et dame Hotton sont ici présents et consentent au
Mariage de leur fils avec la demoiselle Louise Augustine
Plaquet ci-dessous nommée d'une part. - Et Louise
Augustine Plaquet, journalière, âgée de seize ans révolus
demeurant depuis plus de six mois à Aubervilliers avenue
d'Aubervilliers N°17 - née à Saint (ancien douzième arrondissement)
le deux Novembre mil huit cent cinquante - fille de père non dénommé
et de Louise Angéligne Plaquet, blanchisseuse, âgée de trente
neuf ans demeurant à Saint - Grenelle, rue des Entrepreneurs N°11 -
ladite dame Plaquet ici présente & consentante au Mariage de
sa fille avec le Sieur Constant Hotton ici présent & ci-dessus
nommé d'autre part. - Lesquels futurs Epoux nous ont
requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux
& dont les publications ont été faites, publiées et affichées
tant à la Mairie de cette Commune qu'à celle du Quinzième
Arrondissement de la Ville de Paris les dimanches consécutifs
trente un Mars et sept avril dernier à Midi heure de midi
conformément à la loi, sans opposition. - Faisant
droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° de l'acte de
naissance du futur époux, 2° de l'acte de naissance de la future
épouse & 3° et du Certificat de non opposition délivré par
Monsieur le Maire du Quinzième arrondissement de la Ville
de Paris le dix avril, présent mois ; lesquels actes en bonne et

31
Hotton
Saul Constant
et
Plaquet
Louise Augustine

Les publications sont dûment faites
Approuvé le renvoi
Hotton
Plaquet
G. Dubly
Pierre Holtz
Reignaut
Boudier
ad

Quinzième Arrondissement
Laudi Cent Quatre Vingt-
Dix, a été transcrit sur
les registres de l'état civil
d'Aubervilliers en exécution
de la circulaire en date
du Vingt Sept Décembre
Mil huit Cent Quatre
Vingt neuf qui dispense
de la publication des actes
concernant les futurs
mariages faite plus de dix
jours de l'acte civil.
Le Maire
Bonnaste

dressé acte en présence de trois témoins tous majeurs, savoir : 1° Auguste Hotton, journalier, âgé de vingt quatre ans, demeurant à Auberchicourt, frère du futur époux. 2° Grégoire Dielby, boulanger, âgé de trente deux ans, demeurant à Auberchicourt, ami du futur époux. 3° Lucien Adrien Méignant, brasseur, âgé de vingt et un ans révolus, demeurant à Auberchicourt, ami de la future épouse, et Pierre Stoltz, estampeur, âgé de trente et un ans, demeurant à Auberchicourt, ami de la future épouse, et ont signé avec Nous le présent acte de mariage, les époux et les trois témoins. — Quant aux père et mère des époux, sans mère de l'épouse, et l'épouse et le sieur Auguste Hotton ils ont déclaré ne le savoir, de ce requis, conformément à la loi.

p.c Hotton
Pierre Stoltz
Méignant

G. Dierly

Gouvion

32
Gavrelle
Jules
et
Wigny
Anne Catherine Hubertine Joséphine.

L'an mil huit cent soixante sept le mardi trente avril à dix heures et demie du matin Pardevant Nous Nicolas Demarle adjoint au maire de la commune d'Auberchicourt canton et arrondissement de Saint Pol (Pas de Calais) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune Jules Gavrelle médecin militaire en retraite domicilié depuis plus de six mois à Auberchicourt âgé de cinquante et un ans révolus — né à Saint Omer (Pas de Calais) le quatorze Novembre mil huit cent quinze, fils légitime et majeur de Joachim Joseph Gavrelle décédé au dit lieu de Saint Omer le vingt cinq août mil huit cent soixante quatre et de Marie Anne Euphrosine Adelegonde Sauvage, sans profession et propriétaire, âgée de soixante seize ans demeurant aussi au dit Saint Omer — Ladite dame Sauvage ici non

présente mariage contractant au mariage de son fils avec la dame
Wigny ci après nommée aux termes d'un acte passé en brevet par
Maître de Baillencourt dit Courgole à la résidence de Saint
Omer (Pas de Calais) le vingt six avril, présent mois, témoins
présents, enregistré et légalisé d'une part - Et Demoiselle Jeanne
Catherine Hubertine Joséphine Wigny, sans profession,
agée de quarante cinq ans révolus - Née à Clermont arrondissement
de Verviers Province de Liège (Belgique) le trente Septembre
mil huit cent vingt et un, Majeure, fille légitime de Pierre
Barthelemy Wigny décédé à Melsele (Flandre orientale)
le trois Mars mil huit cent trente sept et de Marie Thérèse
Françoise Despariel Pétry décédée à Rury, Commune de
la Gleize, arrondissement de Verviers Province de Liège (Belgique)
le vingt et un Août mil huit cent trente cinq. - Ma dite dame
Wigny domiciliée depuis plus de six mois à Auberchicourt y agissant
ici comme libre dans l'exercice de ses droits ses Aïeuls & Aïeules
sont les deux lignes étant tous décédés d'entre eux. - Les quels
futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projetté entr'eux et dont les publications ont été faites publiées et
affichées à la Mairie de cette Commune les dimanches consécutifs
quatorze & vingt & un Avril, présent mois, à Midi heure de Midi, conformé-
-ment à la Loi, sans opposition. Faisant droit à leur requisition
leur avons donné lecture 1° des publications susdites - 2° de l'acte
de Naissance du futur époux et de l'acte de décès de son père. - 3° du
consentement donné à son Mariage par sa Mère 4° de l'acte de
Naissance de la future épouse et des actes de décès de ses père et mère.
Lesquels actes au nombre de Six en bonne et due forme sont après
avoir été signés et paraphés par ce qui de droit demeurés ci annexés pour
être au désir de la loi déposés aux archives de l'état civil. La
future épouse nous déclare sous serment conformément à l'avis
du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize que n'ayant pas
produit les actes de décès de ses Aïeuls & Aïeules dans les deux
lignes elle ignore la date de leur décès et le lieu de leur dernier
domicile, Cette déclaration nous a aussi été certifiée sous serment
par les quatre témoins ci-après nommés - lesquels nous ont déclaré
en outre séparément & chacun qu'ils connaissent la future Epouse
& savent que ses Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes soient
tous décédés ils ignorent la date de leur décès et le lieu de leur dernier
domicile, la future Epouse nous déclare encore conformément à
l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit que c'est
à tort et par erreur que dans l'acte de décès de son père sa mère
y est nommée & prénommée Marie Thérèse Pétry au lieu de
Marie Thérèse Françoise de Paul Pétry qui sont ses
véritables nom & prénoms et la seule & unique manière de les
orthographier, Le futur époux ainsi que les personnes ici présentes
pour assister le mariage interpellés par nous en exécution de la loi
du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a
point été fait de Contrat de mariage, Après avoir encore donné

lecture du chapitre six titre cinq du code Napoléon intitulé du
Mariage Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari & pour femme - chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Jules Gavrelle et
~~Marie Anne Euphrosine Adelaïde~~ Anne
Catherine Hubertine Wigny sont unis par
le Mariage. - De tout lui fait et prononcé publiquement
en présence des sieurs 1° Charles Gavrelle officier, âgé de
soixante six ans demeurant à Saint cinquième
arrondissement, frère du futur. 2° Léon Gavrelle, fabricant
âgé de Quarante cinq ans, négociant, demeurant à
St Omer (Pas de Calais) - 3° Camille
Vautrin, officier demeurant à Saint Romainville (7ème
arrondissement) allié à la future - Ledit Vautrin âgé de
Quarante ans 4° et Paul Alexandre
Billardel, fabricant de fleurs artificielles, âgé de quarante
quatre ans demeurant à Saint dit le Dixième arrondissement
tous les Epoux & les témoins signé avec Nous et approuvé le renvoi à deux lignes
+ Josephine /.

Gavrelle Léon Gavrelle Demars adjoint
Billardel H. Vautrin Léon Gavrelle

L'An mil huit cent soixante sept le Mardi trente
Avril à onze heures et demie du matin Pardevant Nous
Nicolas Demars adjoint au Maire de la commune d'Au-
=bervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier public de
l'Etat civil ont comparu publiquement en la salle de
l'Hôtel de la Mairie de cette Commune Jacques Deborde
Marchand limblotier, âgé de Quarante sept ans révolus, demeurant
à Aubervilliers depuis plus de dix mois Cité Demars passage
des Postes N°24, né à Saint Igny-de-Vers le cinq Novembre
mil huit cent dix neuf - fils majeur & légitime de Michel Deborde
décédé à Clavaisolles canton de Tarare (Rhône) le
treize Novembre mil huit cent quarante huit et de Antoinette
Payard décédée audit Saint Igny le premier Mars mil
huit cent vingt quatre - Monsieur Deborde agissant en
comme libre dans l'exercice de ses droits ses aïeuls et aïeules
dans les deux lignes étant tous décédés d'une part - Et
Françoise Desgrange, cuisinière, âgée de vingt quatre
ans révolus, demeurant depuis plus de dix mois à Aubervilliers
Cité Demars passage des Postes N°19, majeure, née à
Tenoyer près de Chambery (Savoie) le dix Janvier
mil huit cent quarante trois, majeure & fille légitime de
Jean Pierre Desgrange décédé à Albertville (Savoie)
le onze Mars mil huit cent soixante dix et de Françoise
Pernet décédée audit Albertville le vingt neuf Mai mil huit

33
Deborde
Jacques
&
Desgranges
Françoise

cent quarante Sept — Madite demoiselle Desgrange
agissant ici comme libre sour l'exercice de ses
Ses Aieules & Aieules dans les deux lignes étant
décédés d'autre part — lesquels futurs époux nous ont requis
de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont
les publications ont été faites publiées et affichées à la Mairie de
cette Commune les dimanches consécutifs Sept et quatorze avril
présent mois, à l'heure de Midi conformément à la loi, sans
opposition. Faisant droit à leur requisition leur avons
donné lecture 1° de l'acte de Naissance du futur époux et de
l'acte de décès de ses père et mère. 2° de l'acte de naissance de la
future épouse & de l'acte de décès de ses père et mère 3° et d'un
Certificat de contrat de Mariage dont il sera ci après parlé +
lesquels actes au nombre de dix ont en bonne et due forme dont après
avoir été signés et paraphés par qui de droit demeurera ci-
annexés pour être ensemble de la loi déposés aux archives de
l'Etat civil, les futurs époux nous déclarent sous serment
conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor
an treize que n'ayant pas produit les actes de décès de leurs
Aieules et Aieules dans les deux lignes ils ignorent la date de
leurs décès et le lieu de leur dernier domicile. Cette déclaration
nous a aussi été certifiée sous serment par les quatre témoins
ci-après nommés les quels nous ont déclaré chacun séparément
que les y voici ils connaissent les futurs époux et savent que
leurs Aieules & Aieules dans les deux lignes sont tous décédés
ils ignorent la date de leur décès et le lieu de leur dernier
domicile. Les futurs époux nous ont déclaré encore conformément
à l'avis du Conseil d'Etat du Quatre Mars Mil huit cent huit
que c'est à tort et par erreur que dans l'acte de décès de son
père celui ci y est nommé Desgranges au lieu de
Desgrange qui est la seule & véritable manière
d'orthographier son nom. Les futurs époux ainsi que les
personnes ici présentes pour assister le mariage interpellés
par nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent
Cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de Mariage
par acte passé devant Maître Rigot, notaire à la Villette Paris (Seine)
à la date de ce jour Quatre Avril Mil huit cent soixante Sept ainsi
que le constate un certificat délivré aujourd'hui par ce Notaire
après avoir encore donné lecture de chapitre Six titre cinq du
Code Napoléon nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils
veulent se prendre, suivant l'esprit dudit chapitre six titre cinq du Code
Napoléon intitulé du Mariage Si ils veulent se prendre pour
Mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu
Séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom
de la loi que S'accordent Deborde & Françoise Desgrange
sont unis par le Mariage — & de tout ce fait et prononcé
publiquement en présence des jeunes S° François Alexandre
Millard, Marchand de vins, âgé de Cinquante huit ans demeurant à Paris

rue Chateau Landon N°24, ami du futur 2° Pierre Louis Vincent, Crocheteur, âgé de quarante deux ans demeurant à Aubervilliers ami du futur. - 3° François Degrange, frotteur, âgé de trente trois ans demeurant à Paris sur le neuvième arrondissement ami de la future. 4° et Joseph Ognon, rocher, âgé de quarante quatre ans, demeurant à Paris sur le dix septième arrondissement ami de la future. Et tous les Epoux, les quatre témoins et NOUS Soussigné après lecture faite le présent acte de Mariage. Approuvé la rature de quatre mots nuls

Le Delezenne

P. Degrange

Vincent

Ognon

Bonneau

Degranges

Demare

adjoint

34

Aubry

Jean Louis

et

Bonneau

Marie Elisabeth

L'An mil huit cent soixante sept le Samedi quatre Mai à onze heures du matin Pardevant Nous Nicolas Demare adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en Mairie en la Salle de la Mairie de cette Commune Jean Louis Aubry, Cultivateur, âgé de trente neuf ans révolus demeurant à Pantin (Seine) rue de la Villette et de Venise N°26 né en l'ancienne commune de la Villette annexée aujourd'hui à Paris (dix neuvième arrondissement) le Sept Janvier mil huit cent vingt huit, Majeur, libéré du service militaire, fils légitime de Nicolas Hubert Aubry, rentier, demeurant à Paris rue de Flandre N°142, lequel est âgé de soixante dix neuf ans et de Marie Anne Chicard décédée à ladite Villette le Sept Août mil huit cent cinquante trois et veuf de Marie Virginie Colignon (en premières noces) décédée audit Pantin le Vingt et un Août mil huit cent soixante cinq. - Monsieur Nicolas Hubert Aubry ici non présent mais consentant au mariage de son fils avec la dame Bonneau ci-après nommée aux termes d'un acte passé en brevet devant Maître Ragot (Lucien Isidore) et son collègue notaire à Paris le Vingt six avril dernier témoins présents et enregistré d'une part - Et dame Marie Elisabeth Bonneau Cultivatrice, âgée de trente huit révolus demeurant à Aubervilliers rue Charron N°26, depuis plus de six mois, née à Crevecoeur, Commune de la Cour neuve (Seine) le dix huit avril mil huit cent vingt neuf, majeure, fille légitime de Denis Charles Bonne

jeudi, âgé de soixante dix ans, demeurant audit Crevecœur
rue d'Auberville N°26 et de Marie Antoinette Poquet
décédé audit hameau de Crevecœur le vingt Octobre mil huit
cent trente cinq et veuve de Antoine Alexandre Pingard
décédé en cette Commune le trois Juin mil huit cent soixante dix —
mon dit sieur Denis charles Bonneau ici présent et
consentant au mariage de sa fille avec le sieur Auvry ci-devant
nommé d'autre part. — Lesquels futurs époux nous ont requis
de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et
dont les publications ont été faites publiées et affichées
tant à la Mairie de cette Commune qu'à celle de Pavilly
les dimanches consécutifs quatorze et vingt et un avril
dernier à la heure de midi conformément à la loi sans
opposition. Faisant droit à leur requisition leur avons
donné lecture 1°. des publications susdites et du certificat de
non opposition délivré par Monsieur le Maire de Pavilly
le vingt quatre avril dernier, 2°. de l'acte de Naissance du
futur époux, de l'acte décès de sa Mère et de celui de sa première
femme. 3°. du consentement à Mariage donné par le père du
futur époux. 4°. de l'acte de Naissance de la future épouse et de
acte de décès de sa mère et de son premier mari 5°. et d'un
certificat de Mariage dont il sera ci-après parlé — lesquels actes
en bonne et due forme au nombre de huit dont après avoir été
signés et paraphés par qui de droit demeurés ci-annexés
pour être au désir de la loi déposés aux archives de l'Etat civil.
Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars
mil huit cent huit le futur époux nous déclare que c'est à tort
et par erreur que dans l'acte de décès de sa Mère celle-ci y est
nommée Marie Chicard au lieu de Marie Anne
Chiquart qui sont les véritables nom et prénoms et la
seule et vraie Manière de les orthographier; la future épouse
nous déclare aussi que c'est à tort et par erreur que dans l'acte
de décès de sa mère son père y est nommé et prénommé Charles
Denis Bonneau au lieu de Denis Charles Bonneau
seule et unique manière de classer les nom et prénoms. — Les
futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour assister
et autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de
la loi du dix Juillet mil huit cent quarante nous ont déclaré
qu'il a été fait un contrat de mariage par acte reçu devant
Maître Polycarpe Maclou Poussié notaire à la Résidence
d'Auberville (Seine) à la date du deux Mai, présent mois
ainsi que le constate un certificat délivré par ce Notaire le
même jour, — Après avoir encore donné lecture du chapitre
six, titre cinq du code Napoléon intitulé du Mariage
pour avoir demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, — chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement pour avoir déclaré au nom
de la loi que Jean Louis Auvry et Marie

Elisabeth Bonneau Joint unis par le Mariage
de tout lu fait et prononcé publiquement en présence des
jeunes Mr Jacques Hubert, rentier, âgé de cinquante et un
ans demeurant à Paris 19e arrondissement, frère
de la future, 2e Jean Louis Dumont, rentier, âgé de
soixante trois ans demeurant au Village de Vallois-Perret
(Seine) Cousin du futur, - 3e Denis Christophe Bonneau
Cultivateur, âgé de cinquante huit ans, demeurant à
Auberviliers, frère de la future Mr et 4e Jean Jacques
Rousseau, Cultivateur, âgé de soixante cinq ans, demeu-
-rant à Auberviliers, oncle de ladite future. - Et ont signé
avec Nous le présent acte de Mariage - L'Epoux -
L'Epouse & trois témoins - ajoutant à la mère de l'Epouse
que Sieur Rousseau ils ont déclaré ne le savoir lire ni
+ savoir - approuvé le renvoi /.

J'approuve M E Bonneau

J'approuve Dumont

Rousseau Dumont

Delmas
adjoint

L'An mil huit cent soixante sept le Samedi
onze Mai à onze heure du matin Par devant Nous Nicolas
Delmas adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers
Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat
Civil ont comparu publiquement en la salle de la
Mairie de cette commune François Jules Duclous
Boulanger âgé de vingt trois ans révolus demeurant à
Auberviliers rue aux Ours 30 41 né à Sancerre, canton
de Sancerre (Cher) le deux Octobre mil huit cent quarante
trois - mineur quant au mariage - libéré du service militaire
fils légitime de Etienne Duclous, aubergiste, âgé de quarante
six ans et de Marie Anne Emélie Leclerc âgée de
quarante Huit ans demeurant ensemble au dit Sancerre
lesquels ont présents et donnent leur consentement au mariage de leur
fils avec la demoiselle Hébuterne ci-dessous nommée
aux termes d'un acte passé en brevet par devant Maître Guillier
Notaire à la résidence de Sancerre le Vingt deux Janvier
mil huit cent soixante sept, témoins présents enregistré et
légalisé d'une part - Et Mademoiselle Eugénie Appauline
Hébuterne, couturière, âgée de dix sept ans révolus, demeu-
-rant ensemble chez les père et Mère à
Auberviliers rue Saint Maur 40 41 née à Etrepilly, arrondis-
-sement de Meaux (Seine et Marne) le quatorze avril mil

35
Duclous
François Jules
et
Hébuterne
Eugénie Appauline

Trente deux

Soixante neuf, mission, fils légitime de Jules Désiré Hébuterne, journalier, âgé de Quarante cinq ans et de Victoire Marie Boccond, couturière, âgée de quarante six ans, demeurant ensemble au lieu des indigné, ici présents et consentant au mariage de leur fils avec le sieur Ducloux ci-dessus nommé d'autre part. — Les dits futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites en ce jour publiées et affichées les vingt quatre et trente et un Mars dernier à la Mairie de cette Commune et le trente et un Mars et sept Avril dernier à la Mairie de Sancerre ainsi que le constate un certificat délivré par Monsieur le Maire de cette Commune le onze Avril dernier, légalisé. — Les dites publications ont été faites aux deux Mairies à l'heure de Midi conformément à la loi sans opposition. — Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites, 2° du certificat de publication du Maire de Sancerre 3° de l'acte de Naissance du futur époux, 4° du Consentement à Mariage de Son père et Mère, 4° et de l'acte de Naissance de la future épouse. — Les quels actes ci dessus et dans l'ordre ci dessus nommés ont après avoir été signés et paraphés par nous de Droit demeurés ci annexés pour être au désir de la loi déposés aux archives de l'Etat civil. — Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage interdédé par Nous en exécution de la loi du dix Germinal an trois cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. — Après avoir encore donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code Napoléon intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme — chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que François Jules Ducloux et Eugénie Appoline Hébuterne sont unis par le Mariage. — Le tout fait et prononcé publiquement en présence des sieurs 1° Jean Marie Dupart cordonnier, âgé de quarante trois, demeurant à Auberville ami du futur, 2° Michel Cornet, cultivateur, âgé de trente six ans demeurant à Auberville, ami du futur, 3° Aimé Messager, marinier, âgé de trente trois ans domicilié à Conjux (Seine et Marne) oncle de la future et Lucien Hermengilde, boulanger, âgé Gauchery, boulanger, âgé de Cinquante cinq ans, demeurant à Auberville, amis de la future et ont signé avec Nous après lecture faite, l'Epoux, l'Epouse, le père et la Mère de l'Epouse et les quatre témoins et ont approuvé la rature de deux mots nuls sept mots nuls :

J. J. Ducloux E. a Hebuterne Hébuterne

Victoire Boccond mère

Aimé Messager

Gauchery Dupart

Dem.

adjoint

36
Martin
Hippolyte augustin
&
Bridel
Hermante Joseph Zoé -

L'an mil huit cent soixante sept le Samedi
Onze Mai à onze heures et demie du Matin Pardevant
Nous Nicolas Damaze adjoint au Maire de la commune
d'Auberviller, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier public de
l'Etat civil ont comparu publiquement en la salle de la
de la Mairie de cette Commune Hippolyte Augustin
Martin, serrurier, âgé de vingt sept ans révolus demeurant
à Auberviller depuis plus de six mois Sassaye Nicolas Marie
N°35 né à Dammartin (Seine & Marne) le douze Février
mil huit cent quarante, majeur, libéré du service militaire
fils légitime de Jean Baptiste Martin, menuisier, âgé
de soixante trois ans domicilié audit Dammartin place
du Bourg & de Louise Marguerite Baron décédée audit
Dammartin le vingt huit Août mil huit cent quarante sept
Monsieur Jean Baptiste Martin ici présent & consentant
au mariage de son fils avec la demoiselle Bridel ci-dessous
nommée d'une part. - Et Mademoiselle Hermante
Joseph Zoé Bridel, blanchisseuse, âgée de vingt quatre ans
révolus demeurant depuis plus de six mois à Auberviller, rue
Demarle, passage Nicolas Marie N°35 née à Vivien Artois
Canton de Vitry, arrondissement d'Arras (Pas de Calais)
le vingt sept août mil huit cent quarante deux, majeure
fille légitime de Victor Adrien Joseph Bridel, journalier
âgé de quarante six ans, demeurant au Bourget (Grande rue
Cour Bourgeois) (Seine) et de Augustine Chopin décédée
à Blanc Mesnil (Seine et Oise) le six Mai mil huit cent
Cinquante sept. - Monsieur Bridel père ici présent et
consentant au mariage de sa fille avec le sieur Martin
ci-dessus nommé d'autre part. - Les quels futurs époux
ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté
entr'eux et dont les publications ont été faites, publiées et
affichées à la Mairie de cette Commune les dimanches cinq
vingt huit avril & cinq Mai présent mois à la heure de midi
conformément à la loi sans opposition. - Faisant
droit à leur réquisition Leur avons donné lecture 1° des publications
susdites, 2° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de
décès de sa Mère, 3° de l'acte de naissance de la future épouse et
de l'acte de décès de sa mère 4° et de trois bulletins de naissance
dont il sera ci-après parlé - Lesquels actes au nombre de sept
en bonne et due forme Sont après avoir été visés et paraphés
par qui de droit demeurés ci annexés pour être au désir de la
loi déposés aux archives de l'Etat civil. - Les futurs époux
Nous déclarons conformément ~~conformément~~ à l'avis du Conseil
d'Etat du trente Mars mil huit cent huit ainsi que les témoins
que c'est à tort et par erreur 1° que dans l'acte de décès de la mère
de la future épouse son père y est prénommé Victor Adrien

+ hippolyte
+ hippolyte
approuvé en deux renvois

Ch C^te
Martin

Bernard
Adjoint

au lieu de Victor Adrien Joseph qui sont ses véritables prénoms — 2°= que dans le bulletin de Naissance de Louise Augustine Martin le futur y est prénommé + Auguste au lieu de + Augustin et la future Armande Bridelle au lieu de Hermante Joseph Zoé Bridel qui sont leurs véritables nom et prénoms. 3°= que dans l'acte (extrait) de Naissance de + Hippolyte Martin la même erreur existant & que dans le bulletin de Naissance de Augustine Marguerite Hermance Bridaine la mère et l'enfant y sont nommés Briolaine au lieu de Bridel leur véritable nom et la première prénommée Hermance au lieu de Hermante Joseph Zoé ses véritables prénoms. — Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. — Les futurs Epoux nous déclarent encore qu'ils reconnaissent et par conséquent veulent faire participer au bénéfice de la légitimation 1°= un enfant du sexe féminin né à Clichy (Seine) le dix Juin mil huit cent soixante deux & inscrit le lendemain sous le N°= 363 (trois cent soixante trois) comme fille de père non dénommé et de Hermance Bridaine & sous les prénoms de Augustine Marguerite Hermance. 2°= d'un enfant du sexe féminin né en cette Commune (Aubervilliers) le Vingt cinq février Mil huit cent soixante quatre et inscrit le lendemain sous le numéro 89 comme fille de + Hippolyte Auguste Martin et de Armande Briolelle son épouse et sous les prénoms de Louise Augustine. — 3°= d'un enfant du sexe Masculin né en cette commune (Aubervilliers) le Vingt trois Janvier mil huit cent soixante sept et inscrite le lendemain sous le N°= 23 comme fils de + Hippolyte Auguste Martin et de Armance Bridelle son épouse & sous le prénom de + Hippolyte. — Les futurs époux et les témoins nous déclarant enfin sous serment que c'est à tort et par erreur que dans les deux derniers bulletins de Naissance ci-dessus mentionnés les futurs époux y sont qualifiés Mariés au lieu de Célibataires. — Après avoir ensuite donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code Napoléon intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre ~~en~~ pour Mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que + Hippolyte Auguste Martin & Hermante Joseph Zoé Bridel sont unis par le Mariage. — Le tout fut fait et prononcé publiquement en présence des sieurs 1°= Louis Jacques Sanot, Menuisier, âgé de Trente neuf ans demeurant à Aubervilliers ami du futur. — 2°= Antoine Aimé Vaillant, Serrurier, âgé de Quarante trois ans, demeurant à Paris rue du dix neuvième

arrondissement, ami du futur. - 3e Louis Auguste Hedelin
Serrurier, âgé de trente ans demeurant à Paris 10e arrondissement
= 7ème arrondissement. 4e et Alphonse Isidore
Bémont, Camionneur, âgé de quarante huit ans
demeurant à Paris 10e le dixième arrondissement
ces deux derniers amis de la future, et ont signé
avec Nous après lecture faite. Le présent acte de Mariage
l'Epoux, les pères des Epoux et les quatre témoins, quant à
l'Epouse elle a déclaré ne le savoir de ce requise. - Approuvé
l'écriture de trois mots nuls.

Le Maire
Vaillant
Hedelin

Bernard
Adjoint

37
Mirondot
Antoine Albert
et
Douchet
Angélique Pauline

L'An mil huit cent soixante sept le Samedi dix huit
Mai à onze heures du Matin Pardevant Nous Nicolas
Demarne adjoint au Maire de la Commune
d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis
(Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de
l'Etat civil ont comparu publiquement en la salle de la
Mairie de ladite Commune Antoine Albert Mirondot
Tailleur de pierre, âgé de Vingt cinq ans révolus, demeurant depuis
plus de six mois à Aubervilliers passage Molière N° 5 Cité Vernet
majeur et libéré du service militaire, né à Besançon (Doubs)
le Trente et un Janvier Mil huit cent quarante deux - fils légitime
de Louis François Mirondot, Tailleur de pierre, âgé de soixante
quatorze ans demeurant audit Besançon et de françoise
Corne décédée le Vingt huit juillet Mil huit cent cinquante
et un - Mon dit Sieur Mirondot père ici non présent mais consentant
au Mariage de son fils avec Mademoiselle Douchet ci - dessous nommée
aux termes d'un acte passé en brevet par devant Maître Jean Baptiste
Brusset Notaire à la résidence de Besançon le quatre Avril Mil
huit cent soixante sept, témoins présents, enregistré et légalisé d'une part
Et Angélique Pauline Douchet, couturière, âgée de Vingt
deux ans révolus, demeurant depuis plus de six mois chez les père et
mère à Aubervilliers passage Nicolas Marie N° 1er, née à Sens (Département de l'Yonne)
le onze février Mil huit cent quarante cinq, majeure, fille légitime de
Auguste Douchet, chauffeur, âgé de soixante quatre ans et de Marie
Joseph Roussel, sans profession, âgée de cinquante six ans, demeurant
ensemble à Aubervilliers à l'adresse sus indiquée - Les quels sont ici présents

Trente quatre



38
Front
Athanase Frédéric
et
Cellier
Aline Zélina

les consentent au mariage de leur fille avec le sieur Mirondot ci-avant nommé d'autre part. — Les dits futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la publication avait été faite et affichée à la Mairie de cette Commune les dimanches consécutifs vingt-huit avril dernier et cinq mai présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° de l'acte de Naissance du futur époux, 2° de l'acte de décès de la Mère du futur époux. 3° du consentement à mariage du père du futur époux. 4° de l'acte de Naissance de la future épouse 5° et des publications ci-dessus mentionnées. — Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de Quatre sont après avoir été signées et paraphées par qui de droit demeurées ci annexées pour être au désir de la loi déposées aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. — Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du code Napoléon intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que — Mirondot Pauline unis par le mariage. — Le tout fait publiquement en présence de Jeune 1° Honoré Delacour, Marchand de Vins, âgé de trente six ans demeurant à Auberviliers, ami du futur. 2° Nicolas Victor Mikel, tailleur de pierre, âgé de vingt cinq ans demeurant à Auberviliers, ami du futur. — 3° Rosier (Jean Baptiste) garçon de Magasin, âgé de trente quatre ans, demeurant à Saint Denis onzième arrondissement, ami de la future. — 4° François Ambry fabricant de Vernis, âgé de quarante sept ans demeurant à Auberviliers, ami de la future et ont les époux, les père et mère de l'épouse et les quatre témoins signé avec nous le présent acte de Mariage et ont approuvé la rature de deux mots nuls.

Antoine Albert et Angélique Zoé Chevet sont Antoine Albert

Mirondot
Pauline
Le tout fait

Arrondt [illegible]

Cj Wolfsel Delacour Mikel
Rosier Ambry Demarz
adjoint

L'an mil huit cent soixante sept le Samedi deuxième Mai à onze heures et demie du Matin Pardevant Nous Nicolas Demarz, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers

Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune
Athanase Frédérie Front, jardinier, âgé de Trente ans révolus demeurant à Aubervilliers rue Saint Denis né à Paris dix huitième douzième arrondissement de cette ville le Sept Novembre Mil huit cent trente dix, majeur libéré du service militaire - fils de père non dénommé & de Marguerite Front, absente depuis plus de Trente ans, mondit sieur Front enfant adoptif des enfants assistés du département de la Seine agissant ici comme tuteur pour l'exercice de ses droits et actions d'une part. — Et demoiselle Aline Célina Cellier, jardinière âgée de Vingt ans ans révolus demeurant à Aubervilliers rue de la Nouvelle France chez Monsieur Margerie - née à Nonion Canton et arrondissement de Pervias (Aisne) le Vingt Sept Décembre Mil huit cent quarante dix, mineure quant au Mariage - fille légitime de Etienne Désiré Cellier, Vannier, âgé de quarante cinq ans et de Anastasie Legras, Vannière, âgée de Cinquante ans, demeurant ensemble à Paris faubourg Saint Martin N°143 ancien cinquième arrondissement dixième arrondissement Nouveau - lesquels sont ici présents et consentant au Mariage de leur fille avec le sieur Front ci-dessus Nommé. — d'autre part
Les futurs époux nous ont requis de procéder au Mariage projeté entre eux & dont les publications ont été faites tant à la Mairie de cette Commune qu'à celle de la Mairie du dixième Arrondissement dite Mairie de l'enclos Saint Laurent le Dimanche consécutifs Vingt huit avril dernier et cinq mai présent mois a la heure de Midi conformément à la loi. Sans opposition & ce ainsi que le constate un certificat délivré par Monsieur le Maire dudit dixième arrondissement en la date du huit dece mois. — Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° de la publication susdite. 2° du Certificat délivré par Monsieur le Maire du dixième arrondissement. 3° de l'acte de naissance du futur époux 4° et de l'acte de naissance de la future épouse. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de Trois sont après avoir été signé et paraphé par ce qui devait demeuré ci annexé pour être au désir de la loi déposé aux archives de l'Etat Civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du Code Napoléon intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et

39
Mé
Claude
Le
Marie

affirmativement + Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme — chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement + Nous avons déclaré au nom de la loi que Athanase Frédéric Front et Aline Célina Cellier sont unis par le Mariage. — De tout ce fait et prononcé publiquement en présence des sieurs Charles Pédru, jardinier, âgé de trente huit ans, demeurant à Auberviliers, ami du futur — 2° Jean Léon Busteau, jardinier, âgé de vingt six ans, demeurant à Auberviliers, ami du futur. — 3° Pierre Margerie, jardinier, âgé de cinquante six ans, demeurant à Auberviliers, ami de la future 4° Jean Petit Renaud, jardinier, âgé de trente neuf ans, demeurant à Auberviliers, ami de la future et ont signé avec Nous le présent acte de Mariage; l'époux, le père de l'époux et trois témoins, quant à l'époux, à la mère de l'épouse et au sieur Busteau qui a dit ne le savoir de ce requis.

A Cellier A Cellier Millaire

Petit Renaud Busteau Margerie

Lecuir Demarne
adjoint

L'an mil huit cent soixante sept le Samedi vingt cinq Mai à onze heures du matin par devant Nous Nicolas Demarne adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en la salle des Salles de la Mairie de cette Commune Pierre Claude Millaire, Cirier, âgé de vingt cinq ans révolus, demeurant à Paris sur le dixième arrondissement de cette ville, rue grange aux Belles N° 34, majeur, libéré du service militaire, né à Beaumotte arrondissement de Vesoul (Haute Saône) le Vingt deux Décembre mil huit cent quarante deux fils légitime de Simon Millaire décédé le quinze Juillet mil huit cent cinquante à Paris cinquième arrondissement ancien dixième nouveau et de Jeanne Françoise Eissot, sans profession âgé de soixante sept ans demeurant avec son fils qui a été de puis plus de six mois rue grange aux Belles N° 34, domicile sus indiqué - Madite dame Eissot ici présente et consentante au Mariage de son fils avec la demoiselle Letondor, ci-dessous nommée d'une part. — Et Marie Joséphine Letondor couturière, âgée de vingt deux ans révolus demeurant depuis plus de six mois chez ses père et mère à Auberviliers, rue aux Reines N° 43, née à Périgueux le treize Décembre mil huit cent quarante quatre, majeure, fille légitime de Joseph Letondor tisseur, âgé de cinquante quatre ans et de Anne Marmet sans profession, âgée de soixante ans, demeurant ensemble à Auberviliers dite rue aux Reines N° 43. Lesquels sieur Letondor et dame Marmet sont ici présents et consentent au Mariage de leur

39
Millaire
Claude Pierre
et
Letondor
Marie Joséphine

fille avec le Sieur Millaire précédemment nommé d'autre part
lequel futur époux nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux et tous les publications ont été
faites, publiées et affichées tant à cette Mairie qu'à celle
du dixième arrondissement de la Ville de Paris les dimanches
consécutifs vingt-huit Avril dernier et cinq Mai présent mois
à Sept heure de Midi conformément à la loi, dans laquelle
ainsi que le constate un certificat délivré par Monsieur le
Maire du dixième arrondissement en date du huit de ce
mois. Pourquoi dont à leur requisition nous leur avons
donné lecture 1° de l'acte de Naissance du futur époux. 2°
de l'acte de décès de son père. 3° de l'acte de Naissance de
la future épouse. — 4° des publications susdites et du
certificat de non opposition, les quatre actes en bonne et due
forme au nombre desquels sont après avoir été signés et
paraphés par qui de droit demeurés ci-annexés pour rester
au désir de la loi déposés aux archives de l'Etat civil.
Les futurs époux et les personnes qui les présentent pour assister
et autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution
de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage
Les futurs époux et les témoins nous déclarent encore que
c'est à tort et par erreur que dans l'acte de Naissance du
futur époux sa mère y est prénommée Claude Françoise
au lieu de Jeanne Françoise qui sont les véritables
prénoms et que dans l'acte de décès du père du futur époux
son père y est nommé Miller au lieu de Millaire
qui est la seule et véritable manière d'orthographier son
nom. Après avoir encore donné lecture du chapitre dix
huit cinq, du Code Napoléon intitulé du Mariage
nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se
prendre pour Mari et pour femme, chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré
au nom de la loi que Mr Jean Pierre Millaire et
Marie Josephine Letondor sont unis par le
Mariage. — De tout ce que dessus et prononcé publiquement en
présence des Sieurs 1° Jean Claude Marie Eugène Charatton
âgé de vingt sept ans demeurant à Gouvieux (Oise), Claude
Eudes Ticheleur âgé de quarante deux ans demeurant au
dit Gouvieux oncle du futur, 3° Jean Baptiste Letondor
tréfileur âgé de vingt neuf ans, frère du futur demeurant
à Asnières Villetaneuse 4° Mr Claude François Augustin oncle du
futur demeurant à Versailles employé au Musée
de Versailles âgé de quarante ans. Et ont les époux, le père
l'épouse, et trois témoins signé avec Nous — quant à la mère de l'époux
et à celle de l'épouse et le sieur Claude François Augustin ils ont déclaré
savoir /.

C P Millaire M J Letondor

Claude Cissot

Jean Claude Champagne

Trente-six

TIMBRE MOBILE 1F. 50c. SEINE

Etonday Etonday

40

Demars

Pierre Eugène

et

Courché

Louise Marie Geneviève

Demars

adjoint

L'an mil huit cent soixante sept le Samedi Vingt cinq Mai à onze heures et un quart du Matin Pardevant Nous Nicolas Demars adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation Les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune Pierre Eugène Demars, cultivateur, âgé de Vingt quatre ans révolus, demeurant de puis Six mois chez les père et Mère à Auberviliers rue aux Reines N°61, né en cette commune le trois Mai mil huit cent quarante trois, mineur qui a un Mariage y libéré du service militaire - fils légitime de Claude Nicolas Demars, cultivateur âgé de cinquante quatre ans et de Marie Louise Bonneau, cultivatrice, âgée de Cinquante et un ans demeurant ensemble à Auberviliers dite rue aux Reines N°61. Lequel fils Demars et dame Bonneau ici présents y consentant au Mariage de leur fils avec Mademoiselle Courché ci-dessous nommée d'une part. — Et Louise Marie Geneviève Courché, cultivatrice, âgée de dix sept ans révolus, demeurant depuis plus de Six mois chez ses père et Mère à Auberviliers rue Chapon N°10, née en cette commune le quinze Septembre mil huit cent quarante neuf, mineure, fille légitime de Louis Victor Courché, cultivateur, âgé de quarante quatre ans et de Marie Geneviève Lézier, cultivatrice, âgée de Quarante cinq ans, demeurant ensemble à Auberviliers, dite rue Chapon N°10, lequel sieur Courché y dame Lézier sont ici présents et consentant au Mariage de leur fille avec le sieur Demars ci-dessus nommé d'autre part. — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites, publiées et affichées en la Mairie de cette Commune les dimanches consécutifs Cinq et Douze Mai, présent mois, à Si heure de Midi conformément à la Loi Sans opposition - Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, 2° de l'acte de Naissance du futur époux et 3° de l'acte de Naissance de la future épouse, les quels actes en bonne et due forme au nombre de deux sont après avoir été signés y paraphés par qui de droit demeurés

ci annexé pour être au désir de la loi déposé aux archives de l'Et
civil. — Les futurs époux et les personnes ici présentes p. assis
d'assister le Mariage, interpellés par Nous en exécution de la loi
du dix juillet Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a
point été fait de Contrat de Mariage. — Après avoir
encore donné lecture du Chapitre Six, titre cinq du Code
Napoléon intitulé du Mariage Nous avons demandé aux
dits futurs époux s'ils voulaient Se prendre pour Mari et pour
Femme, chacun d'eux ayant répondu Séparément et affir=
=mativement Nous avons déclaré au Nom de la Loi que
Pierre Eugène Demars et Louise Marie Geneviève
Courché sont unis par le Mariage. — De tout
fait et prononcé publiquement en présence des per= 1° Jean
Baptiste Bonissant, cultivateur, âgé de Quarante neuf ans
demeurant à Auberville, oncle maternel du côté du futur, —
2° Michel Coguerel, cultivateur, âgé de Cinquante deux
ans, demeurant à Auberville, oncle du futur. 3° Charles
Isaac Courché, jardinier, âgé de Cinquante et un ans
demeurant à Vieuxmesnil près Caux, oncle de la futur. 4° et
Alexandre Lerier, cultivateur, âgé de quarante trois ans
demeurant à Auberville oncle de la futur. — et tous
L'Epoux, les père et mère de l'époux, ceux de l'Epouse
et les quatre témoins Signé le présent acte de Mariage /.
Quant à l'époux il a déclaré ne le savoir /.

Lmg courché Bonissant Coguerel Lerier Courché

Mg Lerier Delillard

Dejoint —

L'An mil huit cent Soixante Sept le Samedi vingt
cinq Mai à onze heures et demie du Matin Par devant nous
Nicolas Demare adjoint au Maire de la Commune
d'Auberville, canton et arrondissement de Saint Denis
(Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier
public de l'Etat civil ont comparu publiquement en
la Salle de la Mairie de cette Commune Louis
Victor Epierry, cultivateur, âgé de Vingt huit ans
révolus demeurant depuis plus de Six mois chez son
père à la Courneuve rue de Gonesse N°10 né à la
Courneuve le Vingt trois Juillet Mil huit cent trente huit, majeur
libéré du service militaire, fils légitime de Victor Francille
Epierry, cultivateur, âgé de Cinquante huit ans demeurant à
la Courneuve Susdite rue de Gonesse N°10 et de

41
Epierry
Louis Victor
et
David
Célestine Augustine

Trente-sept

Marie Geneviève Constance Morlière décédée en la dite
Commune de la Courneuve le seize Décembre mil huit cent soixante
Monsieur Sieur Ebierry fils ici présent et consentant au mariage de
son fils avec la demoiselle David ci-dessous nommée d'une part -
Et Célestine Augustine David, cultivatrice, âgée de vingt
deux ans révolus, demeurant depuis plus de six Mois chez son père
à Aubervilliers rue aux Reines N°10 - née à Aubervilliers le
trois Janvier mil huit cent quarante cinq, majeure, fille légitime de
Jean Baptiste Laurent David, cultivateur, âgé de Cinquante
huit ans demeurant à Aubervilliers, susdite rue aux Reines N°10 et
de Marie Laurence Ebinet décédée en cette Commune le quinze
Février mil huit cent soixante sept - Monsieur Sieur David père
ici présent et consentant au mariage de sa fille avec le Sieur Ebierry
ci dessus nommé d'autre part. — Les quels futurs époux nous ont
requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont
les publications ont été faites publiées et affichées tant à la Mairie de
cette Commune qu'à celle de la Courneuve les dimanches consécutifs
Vingt huit avril dernier et cinq Mai présent mois à l'heure de Midi
conformément à la loi sans opposition ainsi que le
constate un certificat délivré par Monsieur le Maire de la
Courneuve en date du onze de ce mois. - Faisant droit à
leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications
susdite et du certificat de publication et de non opposition de
Monsieur le Maire de la Courneuve. 2° de l'acte de naissance
des futurs époux et de l'acte de décès de sa mère, 4° de l'acte de
naissance de la future épouse et de l'acte de décès de sa mère
5° et d'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci après
parlé - Lesquels actes en bonne et due forme au nombre de six
sont après avoir été signés et paraphés par qui de droit demeurés
ci-annexés pour être au désir de la loi déposés aux archives de
l'Etat civil. - Les futurs époux et les personnes ici présentes pour
assister et autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de
la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il
a été fait un contrat de mariage par acte passé en brevet devant
Maître Poussié (Policarpe Marlou) notaire à la résidence
d'Aubervilliers (Seine) à la date du Vingt quatre Mai présent
Mois dûment que le constate un certificat délivré par ce notaire dite
jour. Après avoir encore donné lecture du Chapitre Six titre cinq
du Code Napoléon intitulé du Mariage Nous avons
demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme - Chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi
que Louis Victor Ebierry & Célestine Augustine
David sont unis par le Mariage. - Le tout fut fait et
prononcé publiquement en présence des sieurs 1° Jean Claude
Champagne, charretier, âgé de Vingt huit ans, demeurant à Courbevoie
(Seine) cousin germain du côté du futur. 2° Claude Coistat, âgé de
Cinquante cinq ans, tailleur, demeurant audit Courbevoie (Seine)

42
Jehanno
Jean
et
Reinert
Madeleine

Oncle 1° Charles François Hostert, forgeron, âgé de trente neuf ans demeurant à Sarre (Vingt neuvième arrondt) Cousin de futures. — 2° André Germain Berthe cultivateur, âgé de trente neuf ans demeurant à Cherisey, cousin de futures 3° Guillaume David, conseiller Municipal âgé de soixante dix ans demeurant à Auberchicourt, oncle maternel de la future 4° Pierre Abraham Boudier, cultivateur âgé de soixante deux ans demeurant à Cherisey, oncle de la future Et les époux, le père de l'époux, celui de l'épouse et les témoins a l'exception de Jules Boudier qui a déclaré ne le savoir signé avec Nous le présent acte de Mariage et ont approuvé la lecture de trente cinq mots rayés nuls.

L. V. Thierry E. A. David Berthe

V. J. Thierry Boudier Henri David

Demar
Adjoint

L'an mil huit cent soixante sept le Samedi vingt cinq Mai à onze heures trois quarts du Matin Pardevant Nous Nicolas Demar adjoint au maire de la Commune d'Auberchicourt canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en Salle des Actes de la Mairie de cette Commune Jean Jehanno, journalier âgé de trente deux ans révolus, demeurant depuis plus de six mois à Auberchicourt, passage Soleferino N° 22, majeur, libéré du service militaire né à Budling, canton de Motzoirine (Moselle) le vingt Février mil huit cent trente cinq fils légitime de Nicolas Jehanno journalier, âgé de cinquante deux ans et de Suzanne Hilt journalière âgée de cinquante et un ans demeurant à Paris-Belleville (Vingtième arrondissement) rue de Belleville N° 144 — Tous deux ici présents et consentant au Mariage de leur fils avec la demoiselle Reinert ci-dessous nommée d'une part — Et Madeleine Reinert, journalière âgée de vingt sept ans révolus, demeurant depuis plus de six mois à Auberchicourt, passage Soleferino N° 22 née à Budling (Moselle) le vingt Août mil huit cent trente neuf —, majeure, fille légitime de Mathias Reinert décédé audit Budling le trois juillet mil huit cent soixante quatre et de Madeleine Casse aussi décédé audit Budling le dix huit Novembre mil huit cent soixante trois. — ma dite demoiselle Reinert agissant ici comme libre dans l'exercice de ses droits Les Publications et Affiches dans les deux communes ayant toutes décédé d'autre part. — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites publiquement et affichées à la Mairie de cette Commune les Dimanches

consécutifs Vingt huit Avril dernier et Cinq Mai présent mois à Six heures de Midi conformément à la loi sans opposition. — Faisant droit à leur réquisition leur avons donné Lecture 1° des publications susdites, 2° de l'acte de Naissance du futur époux, 3° de l'acte de naissance de la future épouse et des actes de décès de Leurs père et Mère. — Des quels actes en bonne et due forme au nombre de Quatre sont après avoir été signés et paraphés par eux de droit demeurés ci-annexés pour être au désir de la loi déposés aux archives de l'Etat civil. — La future épouse n'ayant pu produire son acte de décès de sa mère et ayant fait son deuil signer elle pour a déclaré sous serment conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'elle ignore la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile. — Cette déclaration nous a aussi été certifiée par serment par les quatre témoins qui nous ont déclaré, chacun séparément, que les connaissant la future épouse et sachant que ses Aieul et Aieule dont les deux lignes soient tous décédés ils ignorent la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile. — Les futurs époux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent Cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. — Après avoir aussi donné Lecture du chapitre six titre cinq du code Napoléon intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme. — chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Schanus et Madeleine Reinert sont unis par le mariage. — De tout quoi fait et prononcé publiquement en présence des Jeune 1° Jean Nicolas Wagner, journalier âgé de Cinquante Sept ans demeurant à Paris dans le dixneuvième arrondissement, cousin du futur. — 2° Pierre Gerardy, marchand de vins, âgé de cinquante deux ans, ami du futur. 3° Pierre Reinert charretier, âgé de trente ans, domicilié à Paris dans le dixième arrondissement, frère de la future. — 4° Mathias Schmitt maçon, âgé de trente huit ans, beau frère de la future — les 3e Gerardy second témoin demeurant en cette Commune et ont les époux, le père de l'Epouse et les quatre témoins signé avec Nous le présent acte de Mariage. — Quant à la Mère de l'Epouse elle a déclaré ne le savoir de ce requis. —

Schanus M Reinert N Schanus
J. N. Wagner P Reinert Gerardy
Arnold M Demar
Adjoint

43

Bal
Pierre Marie
et
Craissard
Philomène

L'An mil huit cent soixante sept le Samedi huit Juin à onze heures du Matin Par devant Nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation la fonction d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des Salles de la Mairie de cette Commune : Pierre Marie Bal, charretier, âgé de Vingt six ans révolus demeurant depuis plus de Six Mois à Auberviliers au lieu dit la Pointe né à Tavaulte (Ardèche) le trois Mai mil huit cent quarante - fils légitime de Jean Michel Bal, âgé de Cinquante cinq ans et de Geneviève Fromageot âgée de Quarante huit ans, propriétaire & demeurant ensemble à Montgirod canton d'Aime (Bte Savoie) - majeurs & libres du service militaire - lesquels Sieur Bal et dame Fromageot nous présents mais consentant au mariage de leur fils avec la demoiselle Craissard ci-dessous nommée par acte passé en brevet par devant Maître Briançon Marjollet (Joseph Marie) notaire à la résidence de Aime (Bte Savoie) le vingt trois Décembre mil huit cent soixante six, témoins présents, enregistré et légalisé d'une part. - Et Philomène Craissard, sans profession âgée de Vingt cinq ans révolus demeurant depuis plus de Six mois à Auberviliers au lieudit : la Pointe - née à Montgirod canton d'Aime (Savoie) le huit Septembre mil huit cent quarante et un, majeure, fille légitime de Pierre André Craissard décédé le vingt février mil huit cent soixante au dit Montgirod et de Jeanne Michelette Craissard, cultivateur âgée de Quarante neuf ans, demeurant au dit Montgirod - nous présente ici mais consentant au mariage de sa fille avec le sieur Bal ci-dessus nommé par acte passé en brevet par devant Maître Briançon notaire ci-dessus nommé le deux Mai dernier - Témoins présents enregistré et légalisé, d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder au Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites publiées et affichées à la Mairie de cette Commune les dimanches consécutifs dix neuf et vingt six Mai dernier à Midi conformément à la loi sans opposition. - Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites - 2° de l'acte de Naissance des futurs époux et du Consentement à Mariage de leur père et mère. - 3° de l'acte de Naissance de la future épouse, 4° de l'acte de décès du père de la future épouse et du Consentement à mariage donné par la Mère. - Lesquels actes en bonne & due forme au Nombre de Cinq tous après avoir été signés et paraphés par nous de droit demeurés ci-annexés pour être au désir de la loi déposés aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux et les personnes ici

présente intégrités par Nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante Nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. — Ils nous déclarent aussi que c'est à tort et par erreur que dans l'acte de naissance de la future épouse sa mère y est prénommée Marie Jeanne au lieu de Jeanne Michelette qui sont les véritables prénoms — Après avoir ensuite donné lecture du chapitre Six, titre cinq du code Napoléon intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Pierre Marie Bal et Philomène Edaissard sont unis par le Mariage. — Le tout fut fait et prononcé publiquement en présence des Sieurs 1° Richel (Cyrille) journalier, âgé de trente huit ans, demeurant à Aubervilliers, ami du futur. 2° Alfred Antoine Blondelle, employé âgé de trente huit ans, demeurant à Aubervilliers, ami du futur. — 3° François Bonnerie, commissionnaire, âgé de quarante sept ans demeurant à Paris sur le troisième arrondissement, ami de la future 4° et Pierre Marie Fromaget, cocher, âgé de trente ans demeurant à Paris sur le dixième arrondissement ami de la future, & — ont les Epoux, les quatre témoins et Nous, signé après lecture faite conformément à la loi, le présent acte de Mariage.

R M [illegible]
Alfred Blondelle Bonnerie Fromaget
Cyrille Richel
Bondier

44
L'archevêque
Auguste Alexandre
et
Gérard
Marie Virginie

L'an mil huit cent soixante sept le Samedi dix Juin à onze heure et demie du matin Pardevant Nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en la Salle des Mariages de la Mairie de cette Commune: Auguste Alexandre L'archevêque, papetier, âgé de Vingt trois ans célibataire demeurant depuis trois ans de dite Mairie chez sa mère à Aubervilliers rue de Flandre N° 44 né à Gneures (Seine inférieure) le deux Novembre mil huit cent quarante trois, mineur quant au mariage, libéré du service militaire fils légitime de Joseph Napoléon L'archevêque décédé audit Gneures le dix Juin mil huit cent cinquante sept et de Agathe Mangeol, papetière âgée de Cinquante sept ans, demeurant à Aubervilliers rue de Flandre N° 44, ici présente & consentant au Mariage de son fils avec la demoiselle Gérard ci-dessous nommée d'une part. — Et Mademoiselle Marie Virginie

Gérard, journalière, âgée de Vingt ans révolus, demeurant à [illegible] plus de Six mois chez Ses père et Mère à Chantilly (Oise) rue de Creil N°14, Mineure quant au Mariage, née au dit Chantilly le onze Mars mil huit cent quarante sept - fille légitime de Louis Rieul Gérard, Manouvrier âgé de Soixante six ans et de Augustine Valentine Mesnil, Lessiveuse, âgée de Cinquante Six ans domiciliés à Chantilly au lieu susdésigné, tous deux ici présents et tous deux consentant au Mariage de Leur fille avec le Sr. Darchevesque déjà nommé d'autre part. — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites, publiées et affichées tant à la Mairie de cette Commune qu'à celle de Chantilly ainsi que le constate un certificat délivré par Monsieur le Maire de la Ville de Chantilly en date du dix Sept Mai dernier, légalisé, en dix années consécutifs Cinq du douze Mai dernier à 1 heure de Midi conformément à la loi Sans opposition — faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites, 2° du certificat de non opposition délivré par Monsieur le Maire de Chantilly, 3° de l'acte de Naissance des futurs époux et de l'acte de décès de son père - 4° et de l'acte de décès Naissance de la future épouse - Lesquelles actes en bonne et due forme au nombre de Quatre - Tout après avoir été Lignés et paraphés par qui de droit demeurés ci- annexés pour être au désir de la loi déposés aux archives de l'Etat civil. - Les futurs époux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent Cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. - Après avoir aussi donné lecture du chapitre six, titre cinq du Code Napoléon intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils Veulent Se prendre pour Mari et pour Femme - Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Auguste Alexandre Darchevesque et Marie Virginie Gérard sont unis par le Mariage. - De tout-ce, fait et prononcé publiquement en présence des jeune Sr. Darchevesque Son fils aîné, Cultivateur, âgé de Vingt deux ans, demeurant à Auberviliers, Voisin du futur. 2° Edouard Darchevesque, Cultivateur âgé de Vingt ans, demeurant à Auberviliers, Voisin du futur. 3° François André, Cultivateur, âgé de Vingt Six ans, demeurant à Auberviliers, ami du futur 4° François Robin, Couvreur âgé de Trente Six ans, demeurant à Auberviliers, ami de la future Et ont les quatre témoins Signé avec Nous le présent acte de mariage - Quant aux époux, à la mère de l'époux et aux père et mère de la future ils ont déclaré ne le Savoir de ce requis conformément à

la loi. — et le tout après lecture faite /.

Lambercaque Garchevesque

Bondier André Bondier

adj

45

Jorieux

Alfred Louis

et

Tonptes

Adolphine

L'an mil huit cent soixante sept le Samedi huit juin à onze heures trois quarts du matin Pardevant Nous Louis Claude Bondier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en la Mairie de la dite Commune Alfred Louis Jorieux, raffineur, demeurant depuis plus de six mois à Aubervilliers Cité Demare passage de la Union N°11 - Né à Valenciennes (Nord) le dix Septembre mil huit cent quarante sept, âgé de Vingt cinq ans révolus — Majeur, libéré du service militaire, fils légitime de Gaspard Jorieux, journalier, âgé de soixante six ans et de Albertine Dilédé journalière, âgée de soixante sept ans, demeurant ensemble au dit Valenciennes - Lesquels Sieur Jorieux et dame Dilédé ne sont pas présents mais consentent au mariage de leur fils avec la demoiselle Tonptes ci-dessus nommée par acte passé en brevet Pardevant Maître Louis Maximilien Beaudoin et son collègue notaires à la résidence de Valenciennes (Nord) le Vingt trois Août mil huit cent soixante dix, témoin présenté enregistré et légalisé S'unejoint. — Et Mademoiselle Adolphine Tonptes, journalière âgée de vingt ans révolus Mineure quant au mariage — née à Valenciennes (Nord) le Vingt deux Juillet mil huit cent quarante sept, demeurant depuis plus de six mois à Aubervilliers, Cité Demare, passage de la Union N°11 - fille légitime de Michel Joseph Tonptes décédé au dit Valenciennes le Vingt six Juin mil huit cent cinquante neuf et de Joséphine Vance, journalière demeurant à Montataire (Oise), laquelle est âgée de soixante deux ans - ma dite dame Vance ici présente mais consentant au mariage de sa fille avec le Sieur Jorieux ci-dessus nommé par acte passé en brevet par devant Maître Rivière, notaire à la résidence de Creil arrondissement de Senlis (Oise) le Treize Septembre mil huit cent soixante six, témoin présenté enregistré et légalisé d'autre part. — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites, publiées et affichées tant à la Mairie de cette Commune qu'à celle de Montataire à la première de ces deux Mairies les deux dimanches consécutifs Cinq et Douze Mai dernier et à la seconde les Douze et Dix neuf Mai dernier et à toutes deux à Sheure de Midi conformément à la loi,

Sans opposition ainsi que le constate un certificat délivré par Monsieur le Maire de Montataire à la date du Vingt deux Mai dernier - légalisé. — Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1°= des publications sus dites. 2°= du certificat de Monsieur le Maire de Montataire. 3°= de l'acte de Naissance du futur époux et du consentement à mariage donné par Son père et Mère 4°= de l'acte de Naissance de la future épouse, 5°= de l'acte de décès du Père de la future épouse 6°= du consentement à Mariage de la Mère de la future épouse 7°= et du Bulletin de Naissance d'un enfant dont il sera ci-après parlé — Lesquels actes au long et dûe forme au nombre de Sept sont après avoir été signés et paraphés par qui de droit demeurés ci-annexés pour être au désir de la loi déposés aux archives de l'Etat civil. — Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour assister au Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent Cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. — Les futurs époux déclarent encore qu'ils reconnaissent et par conséquent veulent faire jouir par un bénéfice de la légitimation un enfant du sexe Masculin né à Saint Leu le dix neuvième arrondissement le Vingt quatre Septembre Mil huit cent soixante cinq ainsi qu'il résulte d'un Bulletin de Naissance dont il est fait ci-dessus Mention et inscrit à la Mairie des Buttes Chaumont, dix neuvième arrondissement de la Ville de Paris Sur le registre Vingt cinq, Numéro deux mille cinq cent Soixante deux sous les prénoms de Pierre Alexandre et comme fils de Alfred Sorieux et de Adolphine Sonntag. — Les futurs époux et les témoins nous ont déclaré enfin que c'est à tort et par erreur que dans l'acte de Naissance dont il est question ci-dessus le futur y est prénommé Seulement Alfred au lieu de Alfred Louis qui sont réellement ses deux prénoms. — Après avoir donné lecture du chapitre six, titre cinq du Code Napoléon intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour Femme - chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la Loi que Alfred Louis Sorieux et Adolphine Sonntag sont unis par le Mariage. - Le tout fut fait et prononcé publiquement en présence de Jean Louis Armand Renaudin cordonnier, âgé de Vingt trois ans demeurant à Auberviliers, ami du futur. — 2° Michel Didier cordonnier, âgé de Trente cinq ans, demeurant à Auberviliers, ami du futur. — 3° Jean Baptiste Nicolas Lefort, cordonnier, âgé de Cinquante six ans, demeurant à Auberviliers, ami de la future. 4° et Gigue cordonnier âgé de Cinquante Sept ans, demeurant à Auberviliers, ami de la future, — Lesquels ont

Signé avec le Futur et Nous le présent acte de mariage. — Quant à l'épouse elle a déclaré ne le savoir de ce requise. /.

A. Jorion J. B. N. Lefort

Guyard Michel Didier

L. Renaud Boudier

46
Worms
Jean
&
Bitche
Anne

L'an mil huit cent soixante sept le Samedi huit Juin à sept heures du soir Pardevant Nous Nicolas Demar adjoint au Maire de la Commune d'Auberrillers, canton d'arrondissement de Saint Dizier (Meuse) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune Pierre Worms, journalier, âgé de Vingt deux ans révolus, demeurant depuis plus de six mois à Auberrillers, route de Flandre N° 41, né à Marchéreu Petit Ebersiller canton de Saint Avold, arrondissement de Sarreguemines (Moselle) le Vingt deux Avril mil huit cent quarante cinq, Mineur quant au mariage - libéré du service Militaire fils légitime de Jean Worms décédé en la dite commune de Marchéreu le Vingt sept mil quatorze Juin mil huit cent cinquante et de Christine Deb Worth, journalière, âgée de Quarante quatre ans demeurant au dit Marchéreu, ici non présente mais consentant au mariage de son fils avec la demoiselle Anne Bitche ci-dessous nommée par acte passé en brevet Pardevant Maître Dufresne notaire à la résidence de Saint Avold (Moselle) le onze février mil huit cent soixante sept, témoins présents, enregistré et légalisé d'une part. — Et Mademoiselle Anne Bitche, cotonnière, âgée de dix huit ans révolus, Mineure, demeurant depuis plus de six mois à Auberrillers route de Flandre N° 7, chez ses père et mère, Née à Créhange, canton de Faulquemont arrondissement de Metz (Moselle) le seize Décembre mil huit cent quarante neuf, mineure quant au mariage - fille légitime de Jean Worms de François Bitche, journalier âgé de soixante six ans et de Anne Catherine Schiller, journalière, âgée de quarante quatre ans, demeurant ensemble à Auberrillers à l'adresse sus indiquée, tous deux ici présents et tous deux consentant au mariage de leur fille avec le sieur Worms ci-dessus nommé d'autre part. — Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites tant à la Mairie de cette

commune qu'à celle de Mackeren les Dimanches consécutifs
dix neuf & Vingt six Mai dernier à 11 heure de Midi conformément
à la loi sans opposition, Faisant droit à leur requisitoire
leur avons donné lecture 1°. de la publication susdite. - 2°. d'un
certificat de Non opposition délivré par Monsieur le
Maire de Mackeren en date du Vingt neuf Mai mil huit cent
soixante sept légalisé, 3°. de l'acte de Naissance du futur
époux et de l'acte de décès de son père. 4°. de l'acte de consentement
à Mariage donné par la Mère du futur époux. 5°. de l'acte de
Naissance de la future épouse. - Les quels actes en bonne et due
forme au nombre de cinq sont après avoir été signés et paraphés
par qui de droit demeurés ci-annexés pour être au désir de la
loi déposés aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux et
les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage
interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet mil
huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait
de Contrat de Mariage - Après avoir aussi donné lecture
du chapitre Six, titre cinq du Code Napoléon intitulé du
Mariage Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent
se prendre pour Mari et pour femme, - chacun d'eux ayant
répondu Séparément et affirmativement Nous avoir déclaré
vouloir se prendre pour Mari et femme. Nous avons déclaré au nom de la loi que Pierre Worms et Anne Bitche
sont unis par le Mariage. - De tout quoi fait et prononcé
publiquement en présence des jeunes 1°. Pierre Worms, journalier
âgé de quarante quatre ans demeurant à Paris sur le dix neuvième
arrondissement, oncle paternel du futur. 2°. Charles Schwartz
employé au chemin de fer de l'Est, âgé de quarante huit ans
demeurant à Paris (dix neuvième arrondissement), oncle maternel
du futur. Melchior Schilles, loueur de voitures, âgé de
quarante deux ans demeurant à Paris-Les-Lernes, oncle
maternel de la future 4°. et Nicolas Schwartz, s'affirmant
âgé de Cinquante ans demeurant au fort d'Aubervilliers
ami de la future - Et ont les Epoux, les père et mère de
l'Epouse et les témoins signé avec Nous le présent acte de
Mariage à l'exception de Nicolas Schwartz qui a déclaré
ne le savoir de ce requis - approuvé la rature de dix Mots nuls

Worms Bitche
Schwartz
Schilles Chef
Ormiar
adjoint

47

L'An Mil huit cent soixante sept le Samedi Quinze
Juin à onze heure du Matin Par devant Nous Victor

47
Bastide
Charles Frédéric
&
Douche
Adélaïde Zolima

Une expédition délivrée contient la mention suivante : Enregistré à Saint Denis le Neuf Mai 1890 folio 7 R Case 2. Reçu trois francs Dix centimes Soixante Quinze Centimes. Signé : Millevoie
Pour mention
Le Maire

Timbre impérial Quarante-deux — 1F 50c — Seine

Demars adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation la fonction d'Officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune Charles Frédéric Bastide, chairon au 65e de ligne âgé de trente quatre ans révolus, en permission et demeurant actuellement à Aubervilliers rue du Moutier N° 52 né à Vernon canton de Joyeuse (Ardèche) le cinq Mars mil huit cent trente trois fils majeur et légitime de Joseph Bastide, sans profession âgé de soixante dix ans demeurant à Alais (Gard) rue de la Préfecture N° 19 et de Rose Vaschalde décédé audit Alais le trois Janvier mil huit cent cinquante quatre. — Non dit sieur Joseph Bastide ici non présent mais consentant au mariage de son fils avec la demoiselle Douche ci-dessous nommée par acte passé en brevet par devant Maître Dumas et son Collègue, notaire à la résidence d'Alais (Gard) en date du seize Juin mil huit cent soixante sept, témoins présents, enregistré et légalisé d'une part. — Et Mademoiselle Adélaïde Zolima Douche, journalière, âgée de trente cinq ans révolus, demeurant depuis plus de six Mois à Aubervilliers rue du Moutier N° 52, majeure, fille légitime de Jacques Douche décédé à Pons sur Dussan le vingt huit Août mil huit cent quarante six et de Adélaïde Rodas, sans profession, âgée de soixante dix ans demeurant au dit Pons sur Dussan — ici non présente mais consentante au Mariage de sa fille avec le sieur Bastide ci-dessus nommé par acte passé en brevet par devant Maître Hippolyte Charel, notaire à Dussan arrondissement d'Uzès (Gard) le vingt quatre Mars mil huit cent soixante dix huit — témoins présents, enregistré et légalisé d'autre part. — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites publiées et affichées à la Mairie de cette Commune les dimanches consécutifs Quatorze et Vingt et un Avril dernier à 1 heure de Midi conformément à la loi, sans opposition. — Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites — 2° de l'acte de Naissance du futur époux & de celui du décès de sa Mère. 3° du Consentement au mariage donné par la Mère du futur époux. 4° de l'acte de naissance de la future épouse et de celui du décès de son père 5° du Consentement à mariage donné par la Mère de la future épouse — 6° et d'un Bulletin de Naissance dont il sera ci-après parlé, — Lesquels actes en bonne et due forme au nombre de Sept Sont après avoir été signés et paraphés par qui de droit demeurés ci-annexés pour être au désir de la loi déposés aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux et les personnes ici présentes pour assister au Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été de Contrat de Mariage. Les futurs

Epoux et les témoins nous déclarent leur serment que c'est
à tort et par erreur que dans l'acte de Décès du père
du futur époux celui-ci y est nommé et prénommé Rosalie
Bastalde au lieu de Rose Vaschalde qui sont les véritables
nom et prénom et la seule et unique manière de les orthographier
du futur époux nous déclarent encore qu'ils reconnaissent et
par ces présentes veulent faire participer au bénéfice de la
légitimation un enfant du sexe féminin né à Paris dans le
troisième arrondissement (ancien) de la Ville de Paris et inscrit
sur le registre de l'Etat civil de la Mairie de cette Commune
le vingt sept Mai Mil huit cent cinquante six sous le prénom
de Alexandrine et comme fils de Charles Frédéric Bastide
et de Adélaïde Zolima Douche, les deux futurs Epoux, -
Après avoir encore donné Lecture du chapitre six titre cinq du
Code Napoléon intitulé du Mariage Nous avons demandé
aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme, chacun d'eux ayant déposé séparément et affirmé
solennellement nous avoir déclaré au nom de la loi que Charles
Frédéric Bastide et Adélaïde Zolima Douche sont
Unis par le Mariage. - De tout ce fait et prononcé
publiquement en présence des Jeunes 1° Adolphe Camille,
journalier, âgé de Trente cinq ans demeurant à Auberviliers
ami du futur. - 2° Adolphe Bonillard, journalier, âgé de
Trente neuf ans, demeurant à Auberviliers, ami du futur. -
3° Gustave Désiré Argence, appariteur communal âgé
de Trente six ans, ami de la future 4° et Alfred Antoine
Blondelle, employé âgé de trente huit ans, ami de la future
les deux derniers domiciliés aussi à Auberviliers et ont signé
avec Nous les Jeunes Bonillard, Argence et Blondelle -
Quant aux Epoux et au Jeune Camille ils ont déclaré ne
le savoir de ce requis conformément à la loi - Approuvé
Nature de trois mots Nuls
Argence Alfred Blondelle Bonillard
Demars
adjoint

48
Robert
Armand Ambroise
et
Parisen
Louise Julie.

L'An mil huit cent soixante sept le dix huit Juin à onze heures du matin Par devant Nous
Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune
d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint Denis
(Seine) remplissant par délégation les Fonctions d'officier public
de l'Etat civil ont comparu publiquement en Mairie dans
Salle de la Mairie de cette Commune Armand Ambroise
Robert, Sellier, âgé de Vingt huit ans révolus né à Villeblevin canton
de Pont sur Yonne (Yonne) le neuf Mai mil huit cent trente neuf
Majeur, libéré du Service Militaire, fils légitime de Claude
Ambroise Robert décédé à Gentilly (Seine) le neuf Avril mil
huit cent soixante six et de Laure Adelaïde Constance Burbot

décédé à Paris sur le cinquième arrondissement ancien douzième Nouveau le vingt et un Janvier mil huit cent cinquante cinq. — Monsieur Robert domicilié à Auberviller route de Flandre N°75, agissant ici comme libre dans ses droits et actions — Les Aïeuls et Aïeules dans les deux lignes étant tous décédés d'une part. —

Et Mademoiselle Louise Julie Jardin, sans profession âgée de dix huit ans révolus, Mineure quant au Mariage, demeurant depuis plus de dix mois chez sa mère à Auberviller route de Flandre N°75 fille légitime de Louis Jardin décédé à Paris sur le huitième arrondissement le dix huit Août mil huit cent soixante quatre et de Rosalie Duclos, Marchande de Vins, âgée de cinquante huit ans demeurant à Auberviller susdite route de Flandre N°75. — Ladite demoiselle Jardin née à Villeparisis Canton de Claye, arrondissement de Meaux (Seine et Marne) le trois Avril mil huit cent quarante neuf, — la dame Duclos ici présente et consentante au mariage de sa fille avec le Sieur Robert ci-dessous nommé d'autre part. —

Les dits futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont la publication avait été faite publiée et affichée tant à la Mairie de cette Commune qu'à celle du dixième arrondissement de la Ville de Paris, arrondissement où résidait la future épouse avant d'être domiciliée à Auberviller — Le dimanche consécutif à Vingt cinq Mai et deux Juin mil huit cent soixante sept à Midi conformément à la loi Dans opposition ainsi qu'il conste un certificat délivré par Monsieur le Maire du dixième arrondissement en date du cinq Juin Mil huit cent soixante sept. — Faisant droit à leur réquisition nous avons donné lecture 1° des publications susdites, 2° du certificat de non opposition dont il vient d'être parlé. 3° de l'acte de naissance du futur époux et des actes de décès de ses père et mère. 4° de l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de décès de son père. — Lesquels actes en bonne et due forme au nombre de six dont a paraphé avoir été signés et paraphés par qui de droit demeurés ci annexés pour être au désir de la loi déposés aux archives de l'Etat civil. — La future épouse n'ayant pu produire les actes de décès de ses Aïeuls et Aïeules dans les deux lignes nous a déclaré sous serment conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'ils nous la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile. Cette déclaration nous a aussi été certifiée par serments par les quatre témoins que nous avons délégués chacun séparément, quoiqu'ils connaissent parfaitement le futur époux et sachent que des Aïeuls et Aïeules dans les deux lignes sont tous décédés ils ignorent la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile. — La future Epouse et les témoins nous déclarent encore qu'il s'est par erreur que dans l'acte de décès du père de la dite future Epouse sa mère y est prénommée Rose au lieu de Rosalie qui est son véritable prénom. Les futurs époux et les personnes ici présentes pour assister

et autoriser le mariage interpellé par nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent Cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. — Après avoir encore donné Lecture du chapitre Six, titre Cinq du code Napoléon intitulé du Mariage nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme. — chacun d'eux ayant répondu séparement et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Armand Ambroise Robert et Louise Julie Sardin sont unis par le Mariage. — Le tout fait et prononcé publiquement en présence des Sieurs 1° Jean Baptiste Coussaint Vaucher, négociant demeurant à Montreau, âgé de Quarante neuf ans, oncle du futur, — 2° Antoine Théodore Boyer, monteur en bronze, âgé de quarante ans demeurant à Paris sur le neuvième arrondissement, cousin du futur, 3° Jean Charles Lambert rentier, âgé de Quarante huit ans, demeurant à Paris sur le huitième arrondissement, ami de la future et Alfred Antoine Blondelle employé, âgé de Trente huit ans, demeurant à Aubervilliers, ami de la future. — Et ont les Epoux la Mère de l'Epouse et les quatre témoins signé avec nous le présent acte de Mariage.

A. A. Robert
L. J. Sardin
Alfred Blondelle
Vaucher
Lambert
Boyer
Boudier Ad.

L'An Mil huit cent soixante Sept le Samedi Vingt deux Juin à onze heures du Matin Par devant nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en la salle des Mariages de la Mairie de cette Commune Joseph Guil, Voltigeur au 3e régiment de la Garde Impériale en permission, demeurant actuellement à Auberviliers faubourg de Paris n° 2 - âgé de Vingt trois ans révolus, majeur, né à Merville arrondissement de Dunkerque (Nord) le Trente Septembre Mil huit cent trente trois - fils légitime de Jean Pierre Guil, manoeuvre âgé de Soixante dix ans et de Catherine Flamzelin sans profession âgée de Soixante douze ans domiciliés tous deux à Dunkerque (Nord) ici non présents mais consentant au Mariage de leur fils avec la demoiselle Marie Magdeleine ci-dessus nommée par acte passé en Brevet par devant Maître Léon

Guil
Joseph
et
Magdeleine
Mariage

Quarante quatre

Jean Louis Camille Parisot et son collègue notaire à la résidence de Luneville (Meurthe) le vingt cinq Décembre mil huit cent soixante six, témoins présents, enregistré et légalisé d'une part. —

Et demoiselle Marie Magdeleine, cuisinière, âgée de trente sept ans demeurant à Paris sur le neuvième arrondissement rue Olivier N° 2, majeure née à Gréret dans la période de mil huit cent vingt sept à mil huit cent trente où elle a été recueillie par les hospices, fille de père et mère inconnus — le tout constaté par un acte de notoriété en bonne et due forme passé pardevant Monsieur le Juge de Paix du canton de Courbevoie, arrondissement de Saint Denis (Seine) le sept Décembre mil huit cent soixante six. — Ladite demoiselle Marie Magdeleine agissant ici comme libre dans l'exercice de ses droits et actions d'autre part. — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la publication a été faite publiée et affichée tant à la mairie de cette commune le dimanche consécutif vingt deux et dix neuf Mai dernier qu'à celle du neuvième arrondissement de la Ville de Paris le deux dimanche consécutif vingt six Mai dernier et deux Juin présent mois et à toute heure à midi heure de Midi conformément à la loi Sans opposition, ce qui est constaté pour la mairie du neuvième arrondissement par un certificat délivré par Monsieur Le Maire de cet arrondissement en date du cinq de ce mois. —

Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites. — 2° du certificat délivré par Monsieur le Maire du neuvième arrondissement de la Ville de Paris. — 3° de l'acte de naissance du futur époux 4° du Consentement donné par le père et la mère du futur époux. 5° et de l'acte de Notoriété dont il est ci-dessus parlé. Lesquels actes en bonne et due forme au nombre de trois en bonne et due forme sont après avoir été signés et paraphés par qui de droit demeurés ci annexés pour être au désir de la loi déposés aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux et la personne ici présente pour assister le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante interpellés par Nous en nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du Code Napoleon intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour Femme — chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la Loi que Joseph Guil et Marie Magdeleine sont unis par le Mariage. Le tout fait et prononcé publiquement en présence des Sieurs 1° Eugène Velours Marchand tailleur, âgé de Quarante deux ans demeurant à Asnières, ami du futur. — 2° Damas Leclerc, maçon, âgé de Trente ans demeurant à Asnières, ami du futur. — 3° Severin Lafitte, tailleur

âgé de Cinquante Sept ans demeurant à Paris sur le premier arrondissement, ami de la future. — Mr. Et Louis Fougas employé, âgé de Vingt deux ans, demeurant à Paris sur le Neuvième arrondissement, ami de la future — Et ont Lt, Epoux et les quatre témoins Signé avec Nous Le présent acte de Mariage — Quant à Lépouse elle a déclaré ne le savoir de ce requise & ont approuvé ainsi que Nous la rature de Cinq mots rayés nuls. Ne varietur.

Kiffer Delaurier

Fougas Boudier Fils,

50
Kiffer
françois
et
Reding
Catherine.

L'an mil huit cent soixante Sept le Samedi Vingt deux Juin à onze heures et demie du Matin Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en Lune des Salles de la Mairie de cette Commune François Kiffer, journalier, âgé de Trente uns révolus, demeurant depuis plus de Six mois à Auberviliers, Cité Demarz, passage Saint Nicolas Numéro 11, né à Waldweistroff, canton de Sierck (Moselle) le dix Décembre mil huit cent trente Six, majeur libéré du Service militaire — fils légitime de Adam Kiffer décédé en cette Commune le Vingt neuf Mai mil huit cent Soixante Six et de Marie Mathis décédée à l'ancienne Commune de Villette aujourd'hui dix neuvième arrondissement de la Ville de Paris le neuf Septembre mil huit cent Cinquante Non dit Sieur Kiffer agissant ici comme libre dans ses droits et actions Les dieux et dieules dans les deux Lignes Etant tous décédés d'une part. — Et Mademoiselle Catherine Réding, journalière, âgée de Vingt trois ans, demeurant depuis plus de Six mois à Auberviliers passage Saint Nicolas Numéro 11 - née à Altert, canton d'Arlon - Luxembourg le Seize Avril mil huit cent quarante quatre, majeure fille légitime de Guillaume Réding, journalier âgé de Soixante deux ans et de Marie Klein, journalière, âgée de Soixante trois ans demeurant ensemble à Issy (Seine) tous deux ici présents et consentant au Mariage de leur fille avec le Sieur Kiffer ci-dessus nommé d'autre part. — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder au Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites, publiées et affichées à la Mairie de cette Commune les dimanches consécutifs deux et neuf Juin, présent mois à Lheure de Midi conformément à la loi Sans opposition. — Faisant droit à leur réquisition leur avons donné Lecture 1° des publications

susdits. 2° de l'acte de naissance du futur époux et de celui de feu son père et mère, 3° et 4° de l'acte de naissance de la future épouse et d'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé - lesquels actes en bonne et due forme au nombre de cinq sont après avoir été signé et paraphé par eux de droit demeuré ci-annexé pour être au désir de la loi déposé aux archives de l'Etat civil. Le futur époux n'ayant pu produire les actes de décès desdits aïeuls et aïeules dont les deux lignes nous a déclaré sous serment conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize qu'il ignore la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile - Le futur époux et les témoins nous déclarent chacun séparément que quoiqu'ils connaissent parfaitement le futur époux et présument que les aïeuls aïeules dont les deux lignes soient tous décédés ils ignorent la date de leurs décès et le lieu de leur dernier domicile. - ils nous déclarent encore que c'est à tort et par erreur que dans l'acte de décès du père du futur époux la mère de celui ci y est prénommée Mathis au lieu de Mathis qui est la seule manière d'orthographier son nom. - Le futur époux nous déclarent aussi qu'ils reconnaissent et par ces présents veulent faire participer au bénéfice de la légitimation un enfant du sexe féminin né à Issy arrondissement de Sceaux (Seine) le vingt deux Mai mil huit cent soixante cinq et inscrit le même jour sur le registre de l'état civil de la dite Commune d'Issy sous le numéro quatre vingt sept comme fille de François Kieffer et de Catherine Réding les deux futurs époux, et auquel enfant il a été donné le prénom de Agnès. - Cette énonciation a tort et par erreur ainsi que la déclarent les futurs époux et les témoins et ce, sous serment que dans le bulletin de naissance de l'enfant ci dessus nommé le père y est nommé Kieffer au lieu de Kiffer qui est la seule et manière exacte d'orthographier ce nom. Les futurs époux et la personne ici présente pour assister et autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. - Après avoir encore donné lecture du Chapitre six du Code Napoléon intitulé du Mariage nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour Femme - chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que : François Kiffer et Catherine Reding sont unis par le Mariage. - De tout quoi fait et prononcé publiquement en présence de sieur Joseph Grenet, vannier, âgé de trente neuf ans demeurant à Issy sur le dix neuvième arrondissement, ami du futur - 2° Krenne (Jean) Marchand de vins, âgé de quarante trois, demeurant à Issy sur le huitième arrondissement, beau frère du futur. 3° - Jules Oscar Poitier, journalier, âgé de trente ans, demeurant à Issy

(Seine) beau fils de la future, 4° et Napoléon Renoux, garçon plombier, âgé de trente quatre ans demeurant à Aubervilliers, ami de la future & ont le père de l'Epouse et les quatre témoins signé avec Nous le présent acte de Mariage. Quant aux Epoux et à la Mère de l'Epouse. ils ont déclaré ne le savoir, de ce requis conformément à la loi - ont été approuvé avec Nous la rature de deux mots nuls /.

J= Reding. Grenet Kroll Platz 10

Renoux Boudier Pad

51
Renard
François
et
Pasquier
Julie Clémentine.

L'an mil huit cent soixante sept le Samedi Vingt neuf Juin à onze heures du matin Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en la salle des Mariages de la Mairie de cette Commune François Renard, journalier, âgé de quarante deux ans révolus, demeurant depuis plus de six mois à Aubervilliers route de Flandre N°43, né à Paris sur l'ancien cinquième arrondissement de cette ville le treize Septembre mil huit cent vingt quatre. - Majeur - libéré du service militaire - fils naturel de père non dénommé et de Adèle Renard décédée. Mondit Sieur Renard agissant ici comme tel de leur droits et actions d'une part. - Et Mademoiselle Clémentine Julie Pasquier, journalière, âgée de Vingt quatre ans, demeurant depuis plus de six mois à Aubervilliers route de Flandre N°43, née à Saint Ouen Marchefroy arrondissement de Dreux (Eure et Loire) le dix neuf Décembre mil huit cent quarante deux, fille légitime de Honoré Pasquier, journalier, demeurant à Saint Ouen Marchefroy, âgé de cinquante et un ans et de Marie Joséphine Renoult décédée audit Marchefroy (Saint Ouen) le huit Mars mil huit cent quarante huit. - Mondit sieur Honoré Pasquier ici présent et consentant au mariage de sa fille avec le sieur Renard ci-dessus nommé d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder au mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites, publiquement à la Mairie de cette Commune les deux dimanches consécutifs treize et dix neuf Janvier mil huit cent soixante sept, présents année à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. - faisant droit à leur réquisition Leur avons donné lecture 1° des publications susdites, 2° de l'acte de Naissance des futurs

Epouse 1°. de l'acte de Naissance de la future Epouse et 2°. de l'acte de décès de la Mère de la future Epouse. & de deux bulletins de Naissance dont il sera ci-après parlé - Lesquels actes en bonne et due forme au nombre de cinq sont après avoir été signés et paraphés par qui de droit demeurés ci-annexés pour être au désir de la Loi déposés aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux et la personne ici présente, pour assister et autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Germinal mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage les futurs époux nous déclarent aussi qu'ils reconnaissent et par conséquent veulent faire participer au bénéfice de la Légitimation 1°. un enfant du sexe féminin né à Paris sur le dixième arrondissement de cette ville le vingt neuf Janvier mil huit cent soixante cinq et inscrit le trente du même mois à la Mairie dudit arrondissement sous le Numéro quatre cent quarante et un, registre trente sept comme fille de père non dénommé et de Marie Clémentine Paquet. 2°. d'un enfant du sexe masculin né en cette Commune le vingt cinq Juin mil huit cent soixante dix et inscrit le lendemain, vingt six Juin, sur les registres de l'Etat civil de ladite Commune sous le Numéro cent quatre vingt trois et comme fils de François Renard et de Clémentine Paquet. Les futurs époux et les témoins nous déclarent encore sous serment que c'est à tort et par erreur que dans les deux bulletins de Naissance ci-dessus désignés la future épouse, mère des deux enfants, y est nommée et prénommée Clémentine Paquet au lieu de Julie Clémentine Pasquier qui sont les véritables nom et prénoms et la seule et vraie manière de les orthographier. Après avoir ensuite donné lecture du chapitre six titre cinq du Code Napoléon intitulé du Mariage nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que François Renard et Julie Clémentine Pasquier sont unis par le Mariage. - Le tout fut fait et prononcé publiquement en présence des sieurs 1°. Joseph Polzer, ébéniste, âgé de Cinquante ans, demeurant à Aubervilliers, ami du futur. - 2°. Louis Emile Leblond, journalier, âgé de Vingt sept ans, demeurant à Paris, Sixième arrondissement, ami du futur. - 3°. Charles Bassompierre, journalier, âgé de Cinquante Cinq ans, demeurant à Aubervilliers, ami de la future. 4°. - Et Lucien Hallet, journalier, âgé de Trente sept ans demeurant à Clessis-la-Vallée, ami de la future. Et ont le père de l'Epouse, les quatre témoins et Nous Signé le présent acte de Mariage. - Quant aux époux ils ont déclaré ne savoir signer, de ce requis, conformément

à la loi /.

Poesquier Walter Leblond
Philippe Bassompierre Boudier

52
Mathes
Pierre
et
Mathieu
Catherine.

L'an mil huit cent soixante sept le Samedi vingt neuf Juin à onze heures et un quart du matin d'arderan nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en la Salle des Salles de la Mairie de cette Commune Pierre Mathes, mouleur, âgé de vingt et cinq ans révolus demeurant depuis plus de six mois, à Aubervilliers Cité Demars, passage Tolfrino Borg né à Wormeldange canton de Grévenmacher arrondissement de Luxembourg le vingt sept Mai mil huit cent quarante deux, majeur, fils légitime de Mathias Mathes, vigneron, âgé de cinquante huit ans et de Anne Becker, sans profession, âgé de soixante deux ans, demeurant ensemble à Wormeldange ci-dessus nommé - tous deux ici représentés mais consentant au mariage de leur fils avec la demoiselle Catherine Mathieu, ci-dessous nommée par acte passé en Brevet d'arderan Maître Ernest Wurth, notaire à la résidence de Wormeldange (Duché de Luxembourg) - le vingt Mai mil huit cent soixante sept, témoins présents enregistré et légalisé d'une part. - Et Mademoiselle Catherine Mathieu, passementière, âgée de vingt et un ans révolus, demeurant depuis plus de six mois chez son père et mère à Aubervilliers Passage Tolfrino Borg, née à Grindorff, canton de Vierk (Moselle) le sept Mars mil huit cent quarante six, majeure et fille légitime de Nicolas Mathieu, peintre en voitures âgé de quarante sept ans et de Anne Mathieu, sans profession âgée de quarante cinq ans demeurant ensemble à Passage Tolfrino Borg, tous deux ici présents et consentant au Mariage de leur fille avec le sieur Pierre Mathes ci-dessus nommé d'autre part. - Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites, publiées et affichées à la Mairie de cette Commune les dimanches consécutifs deux et neuf Juin, présent mois à 1 heure du Midi conformément à la loi, sans opposition: Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites. 2° de l'acte de Naissance du Futur. 3° du Consentement à Mariage donné par le père et la

Mer
Constant
Bor
Louise

Mère du futur époux. 3°. de l'acte de naissance de la fu-
future épouse, les quelles pièces en bonne et due forme au nombre
de trois sont après avoir été signés et paraphés par qui de droit
demeurés ci-annexés pour être au désir de la loi déposés aux ar=
=chives de l'Etat civil. Les futurs époux et les personnes ici présentes
pour assister et autoriser le Mariage interpellés par Nous en
exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous
ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. -
Après avoir encore donné lecture du chapitre Six, titre cinq du
Code Napoléon intitulé du Mariage Nous avons demandé
aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari
et pour femme, - chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que
Pierre Mathes et Catherine Mathieu sont unis par le
Mariage. - Le tout fut fait et prononcé publiquement en
présence des sieurs 1°. Jacques Mathieu, peintre en voitures, âgé de
vingt trois ans demeurant à Auberviliers, beau frère du futur, 2°. Jean
Schmit, tailleur d'habits, âgé de vingt quatre ans, demeurant à
Paris dans le cinquième arrondissement, cousin du futur. - 3°. Joseph
Sirck, garçon d'hôtel, âgé de quarante cinq ans demeurant à Paris
sur le deuxième arrondissement, ami de la future, 4°. Nicolas
Mathieu, journalier âgé de vingt huit ans, demeurant à Paris
sur le dix neuvième arrondissement, cousin de la future. - Le
quel des époux, le père de l'épouse & les quatre témoins signé avec -
Nous le présent acte de Mariage, quant à la mère de l'épouse elle a
déclaré ne le savoir, de ce requis. /.

P Mathes C Mathieu A Mathieu
Schmit J Mathieu
Mathieu Birk Boudier
a/

53.
Mercery
Constant-Amédé
et
Bordier
Louise Constance.

L'an mil huit cent soixante sept le Samedi
Vingt neuf Juin à onze heures et demie du matin Par devant Nous
Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune
d'Auberviliers, canton et arrondissement de Saint-Denis
(Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public
de l'Etat civil ont comparu publiquement en Mairie des
salles de la Mairie de cette Commune: Constant Amédé
Mercery, garçon Marchand de vins, âgé de vingt huit ans
révolus, demeurant depuis plus de six mois à Auberviliers route
de Flandre N°47, Majeur, libéré du service militaire, né à Bassy
(Seine et Oise) le vingt Octobre mil huit cent trente neuf, fils
légitime de Jean Baptiste Léonard Mercery, cultivateur, âgé de
cinquante huit ans et de Marguerite Louise Cureau, cultivatrice
âgé de cinquante huit ans demeurant ensemble au dit Bassy, arron=